

---

# DISTILLERIE DU VIEUX CHENE ETS DURAN SAS

---

Dossier de demande  
d'autorisation environnementale  
pour l'exploitation d'installations  
de stockage d'alcools de bouche

---

à SALLES D'ANGLES (16)

---

Partie n°4

**ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Loïc DURAN	DISTILLERIE DU VIEUX CHENE - ETS DURAN SAS	<a href="mailto:duransas@orange.fr">duransas@orange.fr</a>	05.45.83.73.90

ENVIRONNEMENT XO SARL  
N° SIRET : 830 339 636 000 29  
59 Avenue Beaupréau, local 5,  
17390 LA TREMBLADE, FRANCE  
Tel : 09 51 19 84 24  
Mail : [cedric.musset@e-xo.fr](mailto:cedric.musset@e-xo.fr)



## Table des matières

<b>1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES .....</b>	<b>12</b>
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>12</b>
2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE .....	12
2.1.1 Contexte géographique général .....	12
2.1.2 Définition cadastrale.....	13
2.1.3 Périmètre ICPE du projet.....	14
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION .....	14
2.2.1 Communauté de communes .....	14
2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	14
2.2.3 Plan Local d'Urbanisme .....	14
2.2.4 Servitudes d'urbanisme.....	15
2.2.5 Autres documents de planification.....	21
2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES.....	22
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET .....	22
2.4.1 Population et habitat.....	22
2.4.2 Contexte économique .....	24
2.4.3 Voisinage immédiat.....	25
2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public.....	28
2.4.5 Environnement Industriel.....	29
2.5 INFRASTRUCTURES.....	31
2.5.1 Réseau routier et accès au site .....	31
2.5.2 Réseau ferroviaire.....	33
2.5.3 Aéroports – aérodromes.....	33
2.5.4 Réseau fluvial .....	33
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	33
2.6.1 Paysage.....	33
2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique .....	35
2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES.....	37
2.7.1 Topographie.....	37
2.7.2 Climatologie .....	37
2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique.....	40
2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu .....	46
2.7.5 Qualité de l'air .....	56
2.7.6 Risques naturels .....	58
2.7.7 Odeurs .....	63
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....	63
2.8.1 Niveaux sonores .....	63
2.8.2 Vibrations.....	63
2.9 EMISSIONS LUMINEUSES.....	64
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES .....	64
2.10.1 Zones agricoles.....	64
2.10.2 AOP – AOPC – IGP .....	65

2.10.3	Espaces forestiers.....	66
2.10.4	Zones de pêche .....	67
<b>2.11</b>	<b>FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>67</b>
2.11.1	ZNIEFF .....	67
2.11.2	Site Natura 2000 .....	68
2.11.3	Zones humides / Zones RAMSAR.....	70
2.11.4	Réserve de Biosphère.....	71
2.11.5	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.....	71
2.11.6	Réserves Naturelles .....	71
2.11.7	Parc Naturel Régional et national .....	71
2.11.8	Espaces naturels sensibles .....	71
2.11.9	Sites classés et inscrits présentant un intérêt écologique .....	71
2.11.10	Autres inventaires .....	72
2.11.11	Continuités écologiques et trames vertes et bleues .....	72
<b>2.12</b>	<b>SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX.....</b>	<b>73</b>
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>75</b>
<b>3.1</b>	<b>PHASE CHANTIER.....</b>	<b>75</b>
3.1.1	Nature et effets des travaux .....	75
3.1.2	Effets.....	75
3.1.3	Mesures .....	76
<b>3.2</b>	<b>COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....</b>	<b>76</b>
3.2.1	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme .....	76
3.2.2	Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique .....	81
<b>3.3</b>	<b>INTEGRATION DANS LE PAYSAGE .....</b>	<b>81</b>
3.3.1	Intégration dans le paysage .....	81
3.3.2	Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique .....	85
3.3.3	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus .....	86
<b>3.4</b>	<b>EAU.....</b>	<b>86</b>
3.4.1	Approvisionnement en eau et usages de l'eau .....	86
3.4.2	Mesures pour limiter la consommation d'eau .....	86
3.4.3	Identification des rejets aqueux .....	86
3.4.4	Effets des principaux polluants .....	87
3.4.5	Mode de traitement .....	88
3.4.6	Flux de polluants .....	90
3.4.7	Incidences sur l'environnement .....	91
3.4.8	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.....	93
3.4.9	Rejets de substances dangereuses dans l'eau.....	94
3.4.10	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	94
<b>3.5</b>	<b>EAUX SOUTERRAINES ET SOLS .....</b>	<b>94</b>
3.5.1	Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines .....	94
3.5.2	Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols.....	94
3.5.3	Surveillance des eaux souterraines et des sols .....	94
3.5.4	Incidence résiduelle.....	94
3.5.5	Analyses des effets cumules du projet avec d'autres projets connus.....	95
<b>3.6</b>	<b>AIR.....</b>	<b>95</b>
3.6.1	Sources et nature des émissions à l'atmosphère.....	95

3.6.2	Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement .....	95
3.6.3	Mesures pour limiter les rejets atmosphériques .....	95
3.6.4	Flux de polluants .....	95
3.6.5	Incidences sur l'environnement .....	96
3.6.6	Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air .....	96
3.6.7	Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets et installations connues .....	98
<b>3.7</b>	<b>DECHETS .....</b>	<b>98</b>
3.7.1	Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits .....	98
3.7.2	Mesures prises pour limiter l'impact des déchets .....	98
3.7.3	Incidences sur l'environnement .....	98
3.7.4	Suivi des déchets .....	98
3.7.5	Compatibilité avec les plans de gestion des déchets .....	98
3.7.6	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	101
<b>3.8</b>	<b>NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS .....</b>	<b>101</b>
3.8.1	Origine et localisation des émissions sonores et vibrations .....	101
3.8.2	Mesures pour limiter les niveaux sonores .....	101
3.8.3	Niveaux sonores .....	101
3.8.4	Incidences sur l'environnement .....	103
3.8.5	Surveillance des émissions sonores .....	103
3.8.6	Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets et installations connus .....	103
<b>3.9</b>	<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....</b>	<b>104</b>
<b>3.10</b>	<b>CLIMAT .....</b>	<b>104</b>
3.10.1	Généralités sur le réchauffement climatique .....	104
3.10.2	Impacts des installations vis-à-vis du climat .....	105
3.10.3	Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes .....	106
<b>3.11</b>	<b>EMISSIONS LUMINEUSES .....</b>	<b>107</b>
3.11.1	Origine et localisation des émissions lumineuses .....	107
3.11.2	Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage .....	107
3.11.3	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	107
<b>3.12</b>	<b>TRANSPORTS .....</b>	<b>108</b>
3.12.1	Origine et intensité du trafic lié aux activités du site .....	108
3.12.2	Mesures pour limiter les impacts du trafic .....	108
3.12.3	Impacts associés au trafic .....	108
3.12.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	108
<b>3.13</b>	<b>CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES ..</b>	<b>108</b>
3.13.1	Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets .....	108
3.13.2	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	108
<b>3.14</b>	<b>FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES .....</b>	<b>109</b>
3.14.1	Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000 .....	109
3.14.2	Mesures de suppression et de réduction des incidences .....	109
3.14.3	Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	109
3.14.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus .....	109
<b>3.15</b>	<b>RAYONNEMENTS IONISANTS .....</b>	<b>109</b>
<b>4.</b>	<b>EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>110</b>
4.1	METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	110

<b>4.2</b>	<b>EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION</b>	<b>110</b>
4.2.1	Inventaire et description des sources	110
4.2.2	Bilan des flux	110
4.2.3	Vérification de la conformité des émissions	111
<b>4.3</b>	<b>EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION</b>	<b>112</b>
4.3.1	Délimitation de la zone d'étude	112
4.3.2	Caractérisation des populations et usages	112
4.3.3	Autres études sanitaires et d'impact	113
4.3.4	Sélection des substances d'intérêt	113
4.3.5	Schéma conceptuel	113
<b>4.4</b>	<b>EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX</b>	<b>113</b>
4.4.1	Caractérisation des milieux	113
4.4.2	Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures	114
4.4.3	Conclusions	114
<b>5.</b>	<b>JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION</b>	<b>115</b>
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	115
5.2	REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES	115
5.3	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	115
5.4	MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE	115
<b>6.</b>	<b>RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL</b>	<b>117</b>
<b>7.</b>	<b>MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COUTS ASSOCIES</b>	<b>119</b>
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	119
7.2	COUTS DES MESURES	119
<b>8.</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>119</b>
<b>9.</b>	<b>LISTE DES INTERVENANTS</b>	<b>121</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site	13
Figure 2 : Localisation du site au niveau communal	13
Figure 3 : Périmètre ICPE projeté	14
Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU	15
Figure 5 : Périmètres de protection AC1 aux abords du site	16
Figure 6 : Servitudes I3 et I4	17
Figure 7 : Périmètres de protection PT1 aérodrome de Cognac-Châteaubernard	17
Figure 8 : Périmètres de protection PT1 « Zone de Protection » aérodrome de Cognac-Châteaubernard	18
Figure 9 : Périmètres de protection PT2 aérodrome de Cognac-Châteaubernard	18
Figure 10 : Périmètres de protection PT2 radar SRE aérodrome de Cognac-Châteaubernard	19
Figure 11 : Périmètres de protection PT2 radar VOR aérodrome de Cognac-Châteaubernard	19
Figure 12 : Périmètre de la servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD	20
Figure 13 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2015	23
Figure 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015	24
Figure 15 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015	24

Figure 16 : Voisinage immédiat du projet de site .....	25
Figure 17 : Localisation des prises de vue .....	26
Figure 18 : Transport de matières dangereuses .....	29
Figure 19 : Installations classées à proximité du site .....	30
Figure 20 : Localisation des principaux axes routiers .....	31
Figure 21 : Plan d'Exposition au Bruit (aérien).....	32
Figure 22 : Comptage du trafic routier.....	32
Figure 23 : Les paysages à SALLES D'ANGLES .....	33
Figure 24 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 SALLES D'ANGLES.....	34
Figure 25 : Les types de sols de la commune de SALLES D'ANGLES – 2017.....	34
Figure 26 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.....	36
Figure 27 : Extrait du plan général des interventions archéologiques réalisées à la ZAE du PONT NEUF.....	36
Figure 28 : Topographie de la commune de SALLES D'ANGLES – 2018 .....	37
Figure 29 : Rose des vents.....	39
Figure 30 : Extrait de la feuille géologique n°708 de COGNAC au 1/50 000.....	40
Figure 31 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL.....	41
Figure 32 : Sites pollués BASOL à proximité .....	42
Figure 33 : Anciens Sites industriels à proximité.....	44
Figure 34 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a2.....	44
Figure 35 : Périmètres de protection du captage de COULONGE .....	46
Figure 36 : Description de la masse d'eau FRFR17 .....	47
Figure 37 : Réseau hydrographique dans le secteur du site.....	47
Figure 38 : État écologique en 2017 .....	50
Figure 39 : État chimique en 2016 et 2017 .....	50
Figure 40 : État écologique et chimique de 2011 à 2017 .....	51
Figure 41 : Zones inondables .....	58
Figure 42 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire .....	59
Figure 43 : Carte des remontées de nappes.....	60
Figure 44 : Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise .....	60
Figure 45 : Localisation des cavités souterraines (ouvrages civils) .....	61
Figure 46 : Mouvements de terrain Aléa retrait-gonflement des argiles .....	62
Figure 47 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015).....	63
Figure 48 : Pollutions lumineuses.....	64
Figure 49 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – SALLES D'ANGLES.....	65
Figure 50 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF.....	68
Figure 51 : Zones humides.....	70
Figure 52 : Zones potentiellement humides .....	71
Figure 53 : Site naturel classé ou inscrit .....	72
Figure 54 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES.....	73
Figure 55 : Localisation des prises de vues .....	82
Figure 56 : Implantation et plan de coupe des chais.....	85
Figure 57 : Localisation des points de mesurage.....	102
Figure 58 : Délimitation de la zone d'étude .....	112
Figure 59 : Schéma conceptuel.....	113

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site .....	13
Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier.....	21
Tableau 3 : Définition des aires d'études .....	22
Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1967 à 2015.....	22

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	23
Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de SALLES D'ANGLES.....	23
Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune de SALLES D'ANGLES par secteur d'activité .....	24
Tableau 8 : Listes des entreprises présentes sur ZAE du PONT NEUF .....	29
Tableau 9 : Liste des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à proximité du site .....	30
Tableau 10 : les types de sols de la commune de SALLES D'ANGLES .....	34
Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC .....	37
Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période .....	38
Tableau 13 : hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période.....	38
Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure .....	38
Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes .....	38
Tableau 16 : Forages à proximité du site et données lithologiques .....	42
Tableau 17 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS .....	43
Tableau 18 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines.....	45
Tableau 19 : Classification de la rivière NÉ par le SDAGE 2016-2021 .....	48
Tableau 20 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	57
Tableau 21 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC ....	57
Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	58
Tableau 23 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de SALLES D'ANGLES.....	65
Tableau 24 : Orientations technico-économique des exploitations.....	65
Tableau 25 : Liste des AOC, AOP et IGP .....	66
Tableau 26 : Indice IPR.....	67
Tableau 27 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	74
Tableau 28 : Liste des travaux et échéancier.....	75
Tableau 29 : Compatibilité du projet avec le PLU .....	81
Tableau 30 : Consommations et usages de l'eau .....	86
Tableau 31 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales .....	88
Tableau 32 : Surfaces actives associées au projet.....	89
Tableau 33 : Caractéristiques des chais .....	90
Tableau 34 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant .....	90
Tableau 35 : Pollution due au personnel.....	90
Tableau 36 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel .....	91
Tableau 37 : Synthèse des capacités de rétention projetées .....	92
Tableau 38 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE .....	93
Tableau 39 : Compatibilité du projet au PNSE 2015-2019 .....	97
Tableau 40 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété .....	101
Tableau 41 : Emergences admissibles dans les ZER.....	102
Tableau 42 : Station météo Cognac-Châteaubernard .....	103
Tableau 43 : Résultats des mesures de 2018.....	103
Tableau 44 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006 .....	105
Tableau 45 : Calcul des émissions de carbone et de CO <sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies	106
Tableau 46 : Evolution du trafic routier.....	108
Tableau 47 : Valeurs limites de rejets dans le milieu .....	111
Tableau 48 : Synthèse des voies de transfert.....	113
Tableau 49 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels .....	118
Tableau 50 : Synthèse des coûts associés au projet.....	119
Tableau 51 : Liste des sites internet consultés .....	120



## LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AOC</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>AP</b>	Arrêté Préfectoral
<b>ARS</b>	Agence Régionale de la Santé
<b>BSS</b>	Banque du Sous-Sol
<b>CARMEN</b>	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
<b>CMS</b>	Capacité Maximale de Stockage
<b>CMR</b>	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
<b>COP</b>	Composés Organiques Persistants
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>COVNM</b>	Composé Organique Volatil Non Méthanique
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
<b>DICRIM</b>	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDF</b>	Electricité De France
<b>EH</b>	Equivalent Habitant
<b>ERNMT</b>	Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
<b>EP</b>	Eaux pluviales
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ERS</b>	Evaluation du Risque Sanitaire
<b>ETM</b>	Eléments Traces Métalliques
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>GNR</b>	Gazole Non Routier
<b>HAP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED</b>	Industrial Emissions Directive
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
<b>INRS</b>	Institut National de Recherche et de Sécurité
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>InVS</b>	Institut national de Veille Sanitaire
<b>MH</b>	Monument Historique
<b>MTES</b>	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<b>MTD</b>	Meilleures Techniques Disponibles
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé

---

<b>PER</b>	Plan d'Exposition aux Risques
<b>PCI</b>	Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>PL</b>	Poids-Lourd
<b>PM10</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
<b>PM2,5</b>	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PPBE</b>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PPRn</b>	Plan de Prévention des Risques naturels
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PRQA</b>	Plan Régional de la Qualité de l'Air
<b>QSP</b>	Quantité susceptible d'être présente
<b>RD</b>	Route Départementale
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat Air Énergie
<b>SRE</b>	Schéma Régional Éolien
<b>STEP</b>	STation d'EPuration
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>US EPA</b>	United States Environmental Protection Agency
<b>VL</b>	Véhicule Léger
<b>VTR</b>	Valeur Toxicologique de Référence
<b>ZAE</b>	Zone Activité Économique
<b>ZER</b>	Zone à Émergence Réglementée
<b>ZI</b>	Zone Industrielle
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation



# 1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les impacts de la création et de l'exploitation des chais de la DISTILLERIE DU VIEUX CHENE en fonctionnement normal. Les scénarios accidentels seront abordés en détails dans la « PARTIE N°5 - ÉTUDE DE DANGERS ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L.122-1, L.512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

## Extraits du Code de l'Environnement

I. – L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. 1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

II. – Les informations que doit contenir l'étude d'incidence environnementale peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE

#### 2.1.1 Contexte géographique général

Le site est localisé rue de l'Avenir, dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du PONT NEUF sur la commune de SALLES D'ANGLES.

L'accès à la ZAE s'effectue par la D731, axe nord-sud reliant les villes de COGNAC et SALLES D'ANGLES.

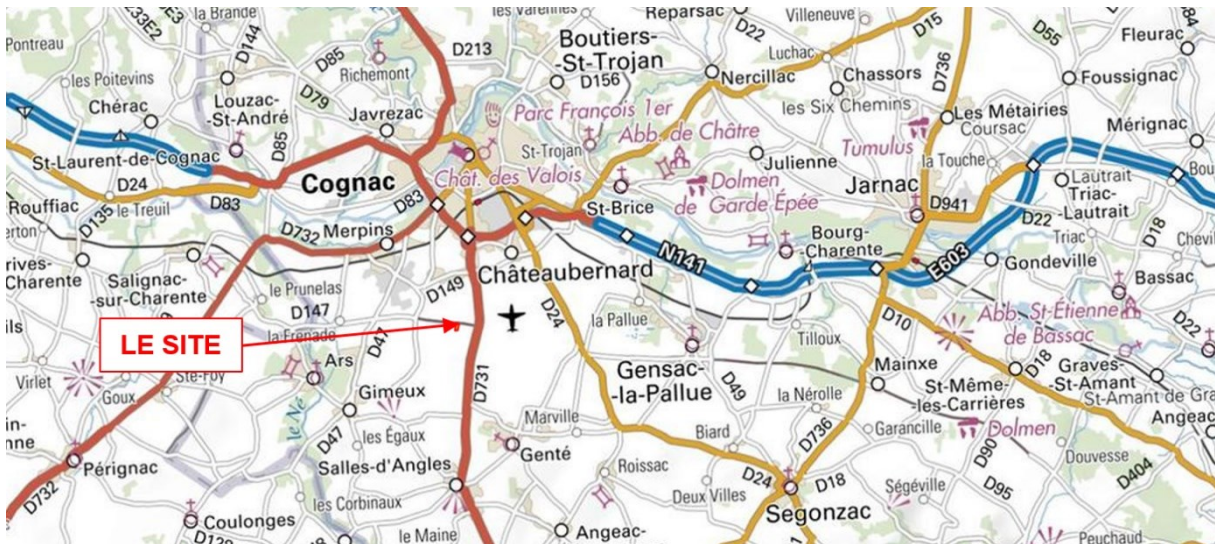
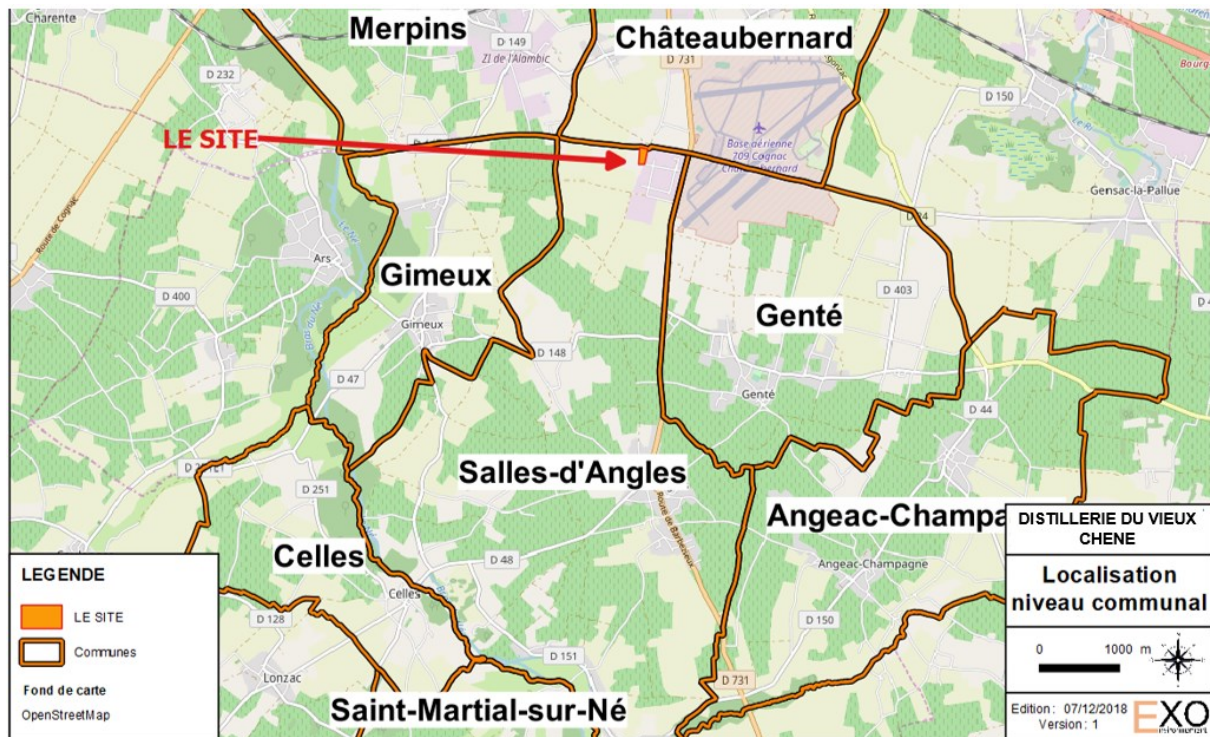


Figure 1 : Localisation du site



Source : Géoportail

Figure 2 : Localisation du site au niveau communal

Référentiel	WGS84	Lambert II Etendue
X	- 0,3331261	391941,16
Y	45,6550702	2076282,86
Z	19 m NGF	19 m NGF

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site

## 2.1.2 Définition cadastrale

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n°2 « Dossier administratif ».

### 2.1.3 Périmètre ICPE du projet

Le périmètre ICPE projeté est présenté ci-dessous. Le périmètre englobe une surface 19 855 m<sup>2</sup> et s'étend sur neuf parcelles cadastrales.



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 3 : Périmètre ICPE projeté

## 2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

### 2.2.1 Communauté de communes

La commune de SALLES D'ANGLES est située dans l'ouest du département de la CHARENTE, au sud de COGNAC, et à proximité de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD.

Elle fait partie du canton de CHARENTE-CHAMPAGNE et de la communauté d'Agglomération du GRAND-COGNAC, créée le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

### 2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

La commune de SALLES D'ANGLES est incluse dans le SCOT du COGNACAIS, actuellement en cours d'élaboration.

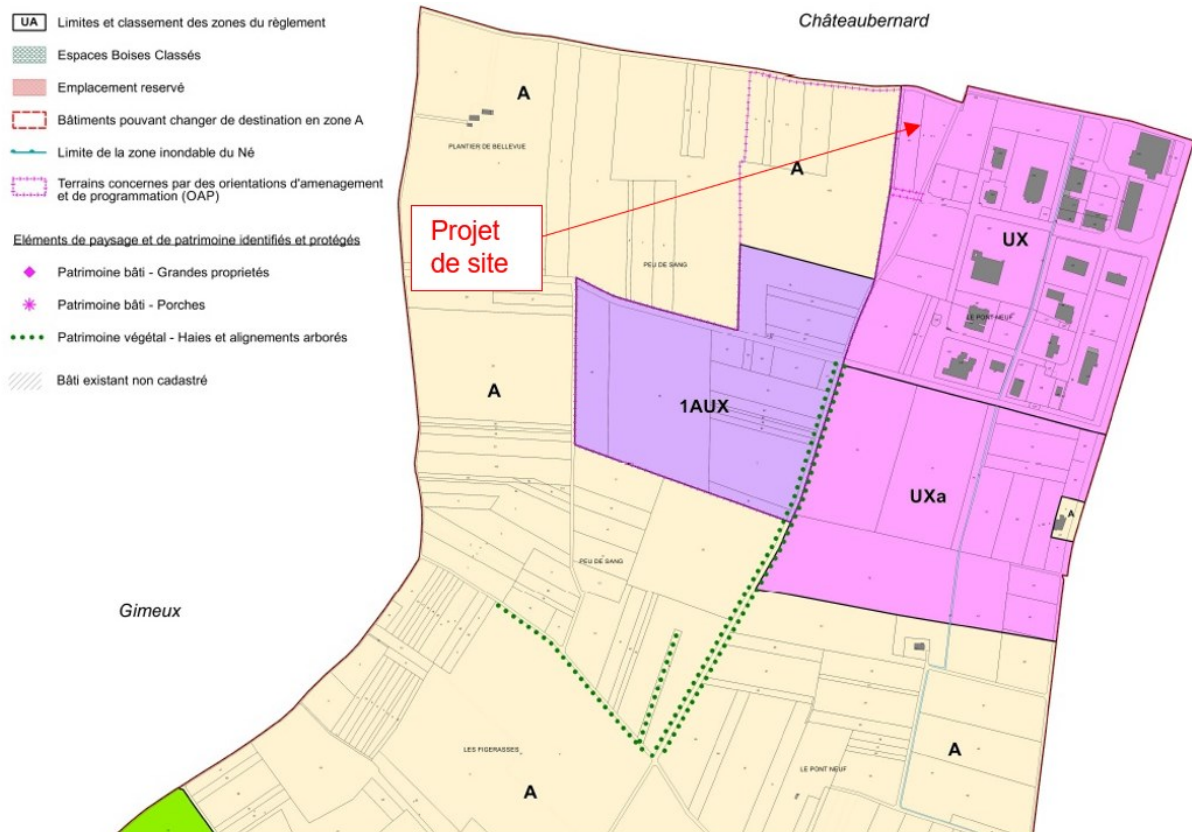
### 2.2.3 Plan Local d'Urbanisme

La commune de SALLES D'ANGLES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme prescrit le 24/02/15 et arrêté le 28/06/18.

Le périmètre ICPE de l'entreprise est inscrit en zone UX du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui concerne les secteurs d'activités économiques.

Dans cette zone, le service de l'ESID Bordeaux du Ministère de la Défense doit être consulté sur toute demande d'autorisation d'urbanisme, au regard des servitudes liées à la base aérienne.

Une demande sera formulée dans ce sens dans le cadre du présent dossier.



Source : Mairie de SALLES D'ANGLES

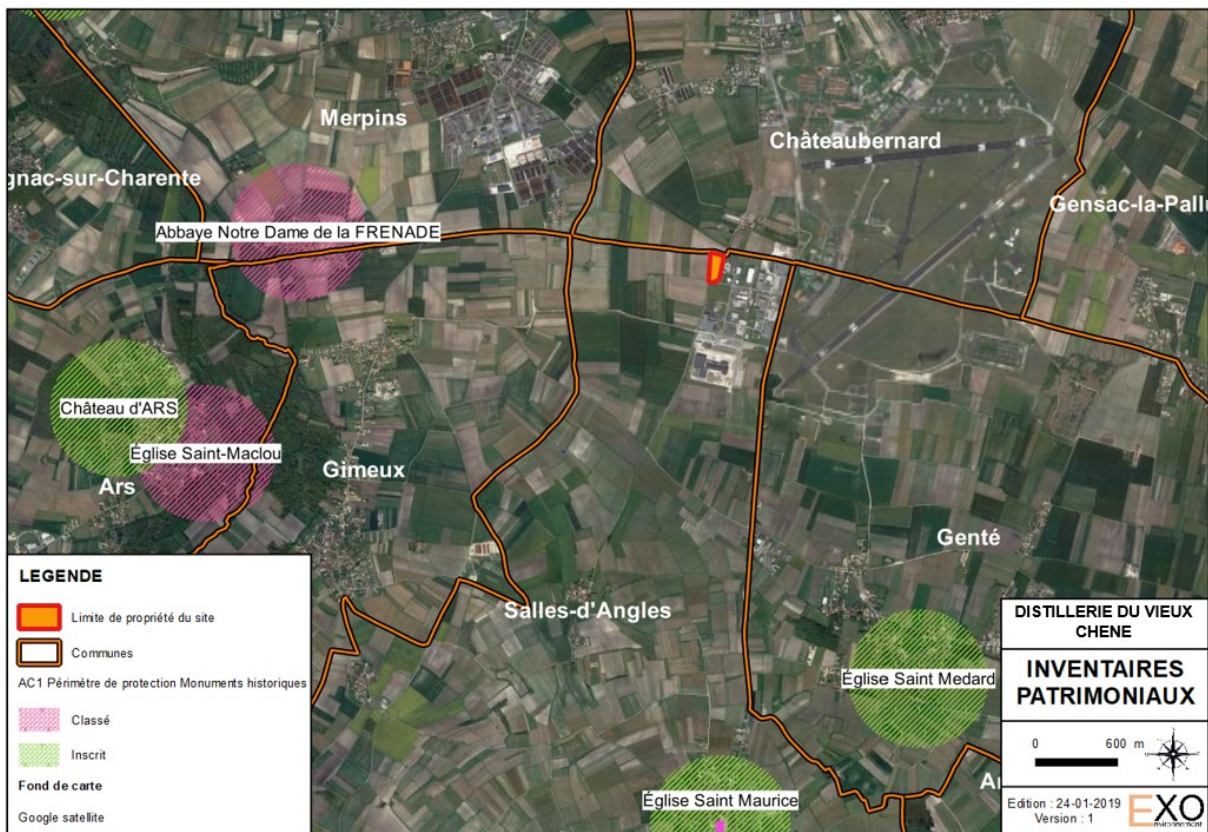
Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU

## 2.2.4 Servitudes d'urbanisme

Les plans des servitudes de la commune de SALLES D'ANGLES et des communes environnantes précisent les servitudes suivantes :

- la servitude **AC1** « protection des monuments historiques inscrits ou classés. L'entreprise se trouvant en limite communale, la recherche a été étendue aux communes voisines :
  - l'abbaye « NOTRE DAME de la FRENADE » sur la commune de MERPINS à 3 km à l'ouest,
  - l'église « SAINT-MEDARD » sur la commune de GENTÉ à 3,3 km au sud-est,
  - l'église « SAINT-MACLOU » sur la commune d'ARS à 4 km à l'ouest,
  - l'église « SAINT-MAURICE » sur la commune de SALLES D'ANGLES à 4 km au sud,
  - le presbytère sur la commune de SALLES D'ANGLES à 4 km au sud,
  - le « Château d'ARS » sur la commune d'ARS à 4,5 km à l'ouest.

**Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.**



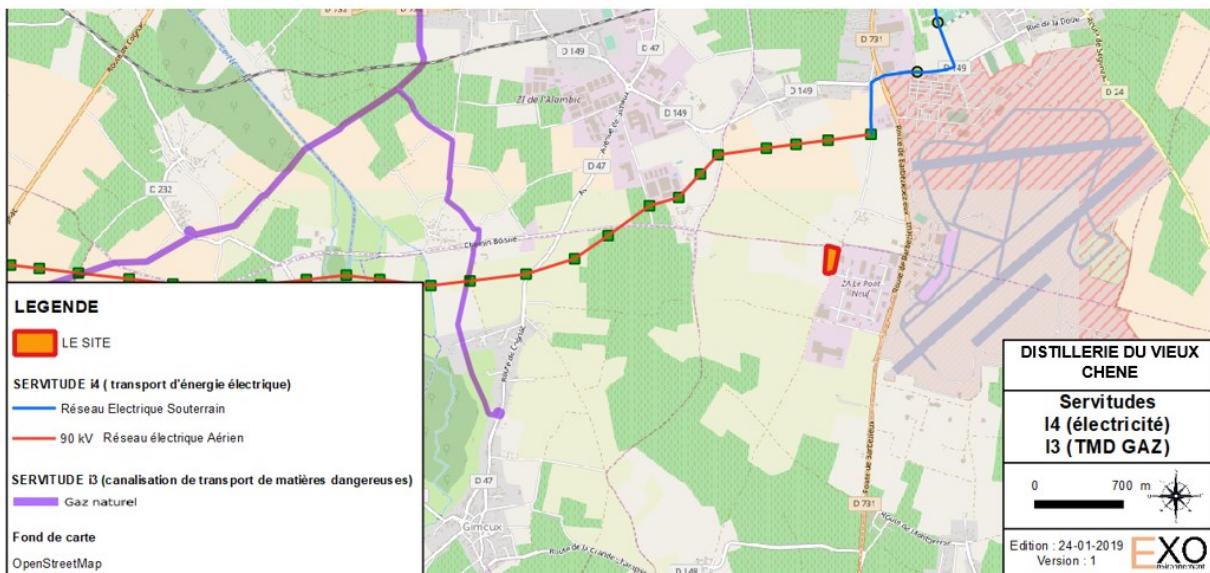
Source : DDT 16

Figure 5 : Périmètres de protection AC1 aux abords du site

Les servitudes suivantes sont présentes à proximité du site :

- la servitude **AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Toute la commune de SALLES D'ANGLES est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE. La principale problématique de ce captage est la pollution par les pesticides. Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude de protection dans la mesure où les chais et les aires de dépotage disposeront d'une rétention déportée. **Le projet de l'entreprise est compatible avec ce règlement.**
- La servitude **EL7** d'alignement des voies publiques. La délimitation de ces voies publiques correspond uniquement au centre-ville de SALLES D'ANGLES « rue de la GRANDE CHAMPAGNE ». **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude.**
- La servitude **A4** (police des eaux) applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Cette servitude concerne le cours d'eau « le NÉ ». **Le projet de l'entreprise n'est pas concerné par cette servitude.**
- la servitude « GRT gaz » indique une canalisation de transport de gaz à l'ouest du site à 2,7 km sur la commune de GIMEUX. **Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude qui implique un périmètre de 40 mètres autour de l'ouvrage.**
- la servitude **I4 générateur SUP** indique une ligne électrique à haute tension sur pylône. Cette ligne est située à 800 mètres au nord du site sur la commune de CHATEAUBERNARD. **Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.**

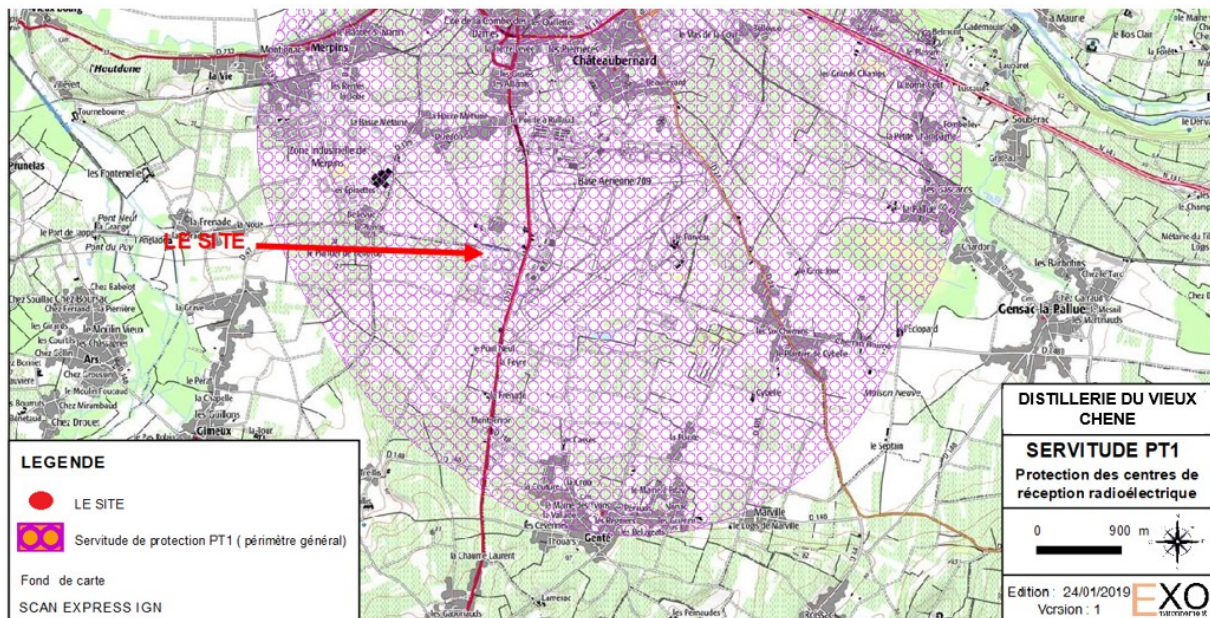




Source : DDT 16

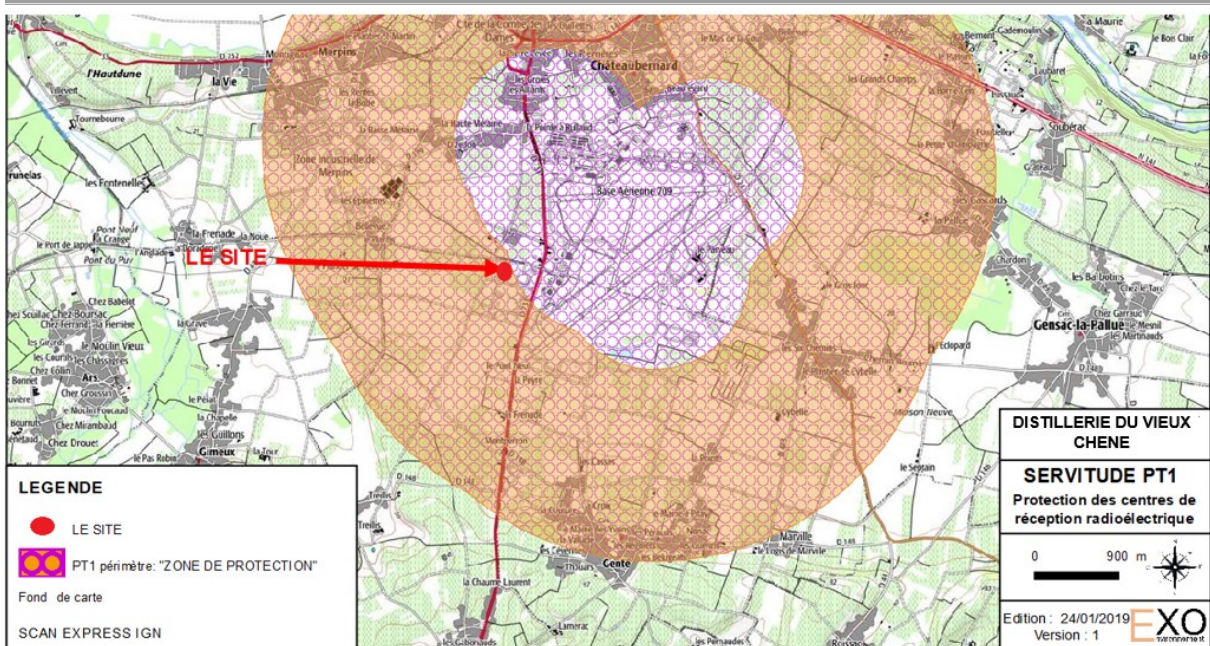
Figure 6 : Servitudes I3 et I4

- la servitude de type **PT1** correspondant à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Cette servitude concerne la station hertzienne (de première catégorie) de l'aérodrome COGNAC-CHATEAUBERNARD décret du 19/09/1983. Il établit 3 niveaux de protection autour du centre : « l'îlot », « zone de garde » et « zone de protection ». Le site est inclus dans la « zone de protection ». Ce classement implique que l'entreprise vérifiera la compatibilité des appareils électriques susceptibles de propager ou de produire des ondes pouvant perturber la gamme d'ondes radioélectriques reçus par la station hertzienne. **Le projet respectera l'article R.30 du code des postes et des communications électroniques.**



Source : DDT 16

Figure 7 : Périmètres de protection PT1 aérodrome de Cognac-Châteaubernard



Source : DDT 16

Figure 8 : Périmètres de protection PT1 « Zone de Protection » aérodrome de Cognac-Châteaubernard

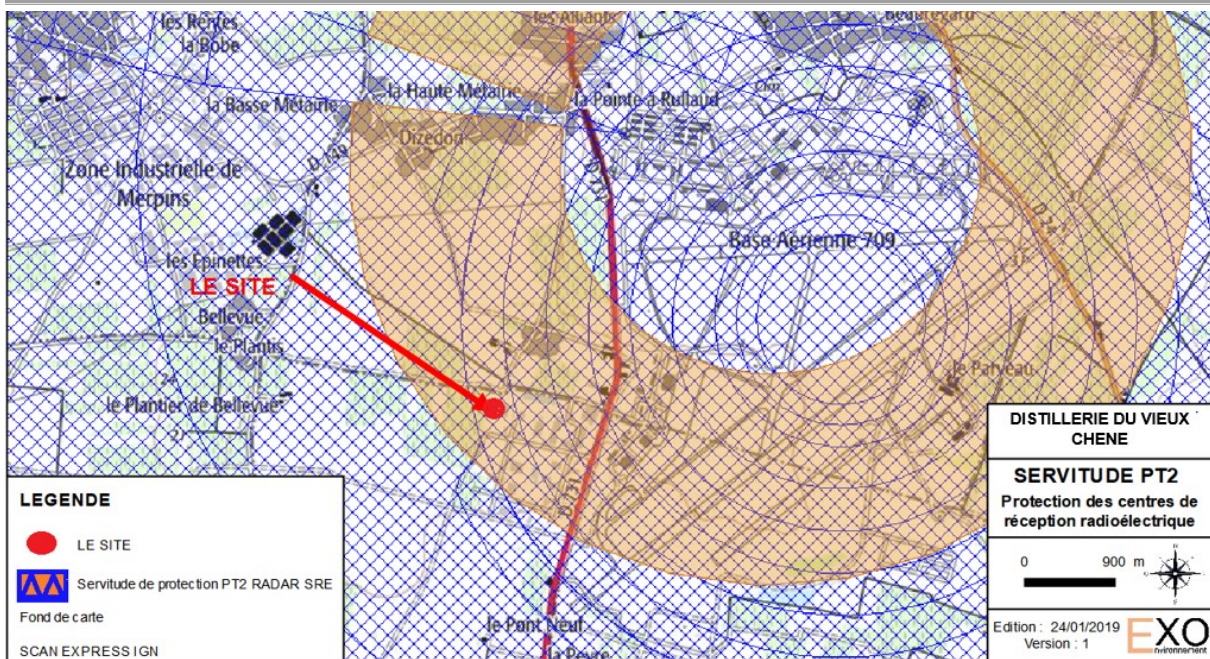
- La servitude de type **PT2** correspondant à la protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles. Cette servitude concerne également la station hertzienne de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD décret du 19/09/1983. Cette servitude établit deux zones de dégagement pour la protection contre les obstacles :
  - PT2\_VOR – centre aérodrome COGNAC-CHATEAUBERNAD décret 22/04/1981. Le site est inclus dans la « zone secondaire de dégagement » du VOR (abréviation de VHF Omnidirectional Range) de l'aérodrome. Cette zone de dégagement établit un périmètre de 1600 à 1800 mètres dans lequel les constructions ne peuvent être supérieures à 28 m croissant 31,5 m par rapport au niveau du sol.
  - PT2\_radar SRE – NG – aérodrome COGNAC-CHATEAUBERNARD décret 06/04/1995. Le site est inclus dans le secteur de dégagement du radar SRE. Cette servitude limite la hauteur des constructions à 70,5m NGF croissant 88m NGF.

**Le projet de l'entreprise est compatible avec les deux servitudes PT2.** En accord avec le règlement du PLU de la commune de SALLES D'ANGLES, le service de l'ESID BORDEAUX du MINISTERE DE LA DEFENCE sera consulté durant la phase d'élaboration du projet.



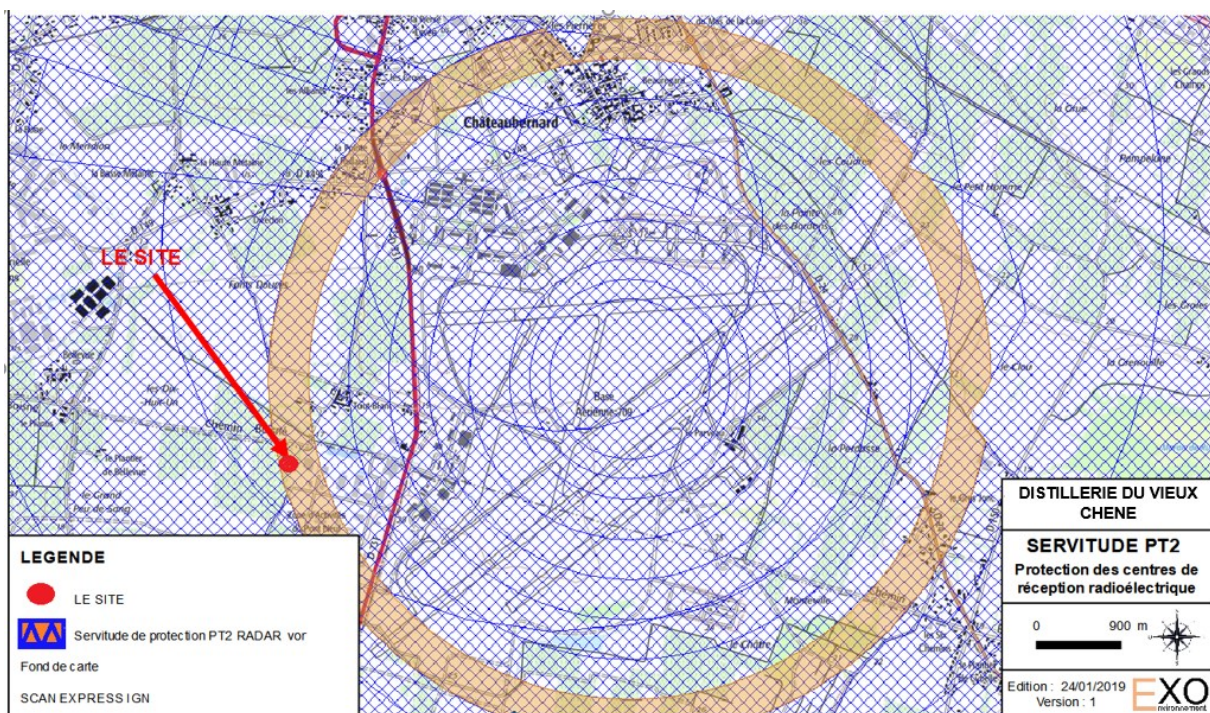
Source : DDT 16

Figure 9 : Périmètres de protection PT2 aérodrome de Cognac-Châteaubernard



Source : DDT 16

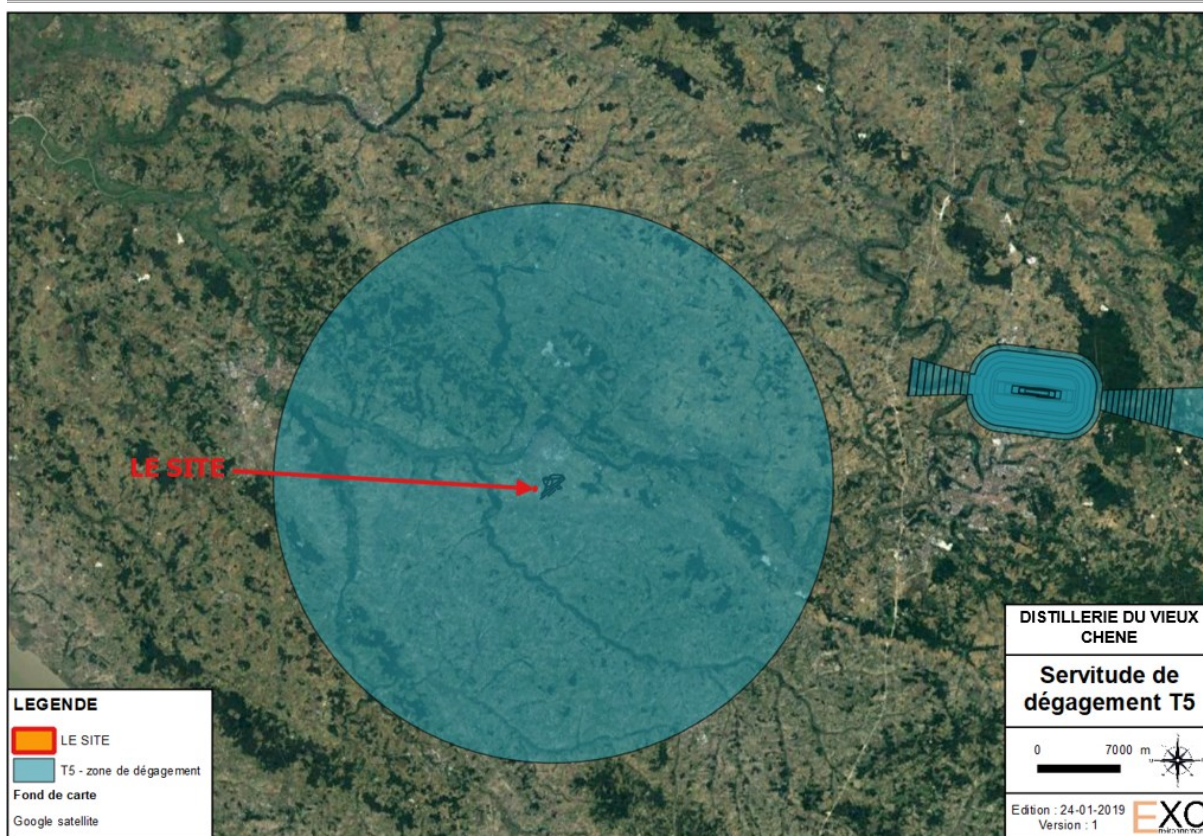
Figure 10 : Périmètres de protection PT2 radar SRE aérodrome de Cognac-Châteaubernard



Source : DDT 16

Figure 11 : Périmètres de protection PT2 radar VOR aérodrome de Cognac-Châteaubernard

- la servitude **T5** dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de SALLES D'ANGLES est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 19 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. Le projet de l'entreprise est donc compatible avec cette servitude. L'extrait de carte page suivante présente le cercle de 24 km correspondant à la servitude T5 et la localisation du site au sein de ce périmètre.



Source : DDT 16

Figure 12 : Périmètre de la servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD

## 2.2.5 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	CONTENU	ABREVIATION	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (Source : <a href="http://www.eaufrance.fr">www.eaufrance.fr</a> )	SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 <sup>er</sup> Décembre 2015	Chapitre 2.7.4
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 2.7.4
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;</li> <li>Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE) , notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.</li> </ul> Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ;</li> <li>augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ;</li> <li>mieux valoriser les déchets organiques ;</li> <li>réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ;</li> <li>mieux gérer les déchets du BTP</li> </ul>	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.7.5
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;</li> <li>Une prospective à termes de six ans et de douze ans,</li> <li>Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;</li> <li>Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;</li> <li>Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.</li> </ul>	PRPGD DE LA REGION Nouvelle-Aquitaine	Chapitre 3.7.5
Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD)	Art. L541-13	En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.	PRREDD de la région POITOU-CHARENTES	Chapitre 3.7.5
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Art. L541-14	Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la CHARENTE s'applique jusqu'à validation du PRPGD.	PDEDMA	Chapitre 3.7.5

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

## 2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	COMMENTAIRES
Population		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits, ...
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Emissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 3 : Définition des aires d'études

## 2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

### 2.4.1 Population et habitat

La commune de SALLES D'ANGLES comptait 1 036 habitants au recensement de 2015 (source INSEE) sur une superficie de 2 100 ha soit une densité proche de 47,5 habitants par km<sup>2</sup>.

La commune fait partie de la Communauté d'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC.

ANNEE	1967	1974	1982	1990	1999	2010	2015
<b>Population municipale</b>	932	991	1 119	1 225	1 127	1 081	1 036
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	42,70	45,40	51,3	56,20	51,60	49,5	47,5

Source INSEE 2015

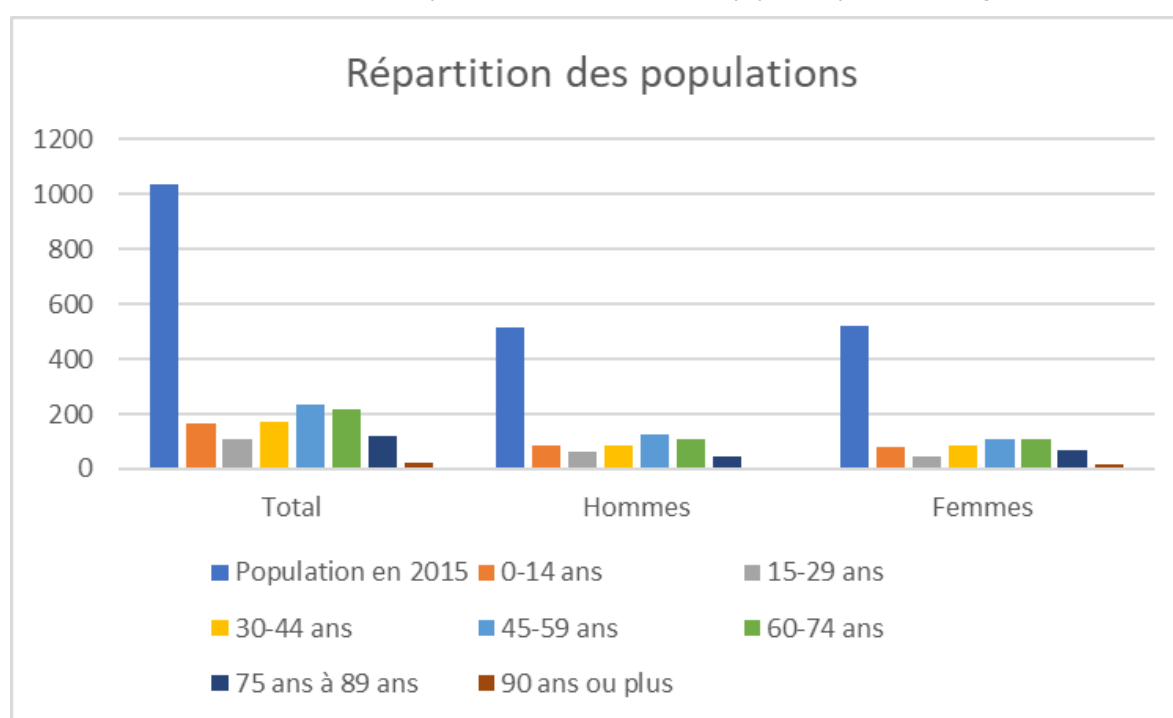
Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de 1967 à 2015

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2014.

Tranche d'âge	Total	%	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2015	1036	100	515	49,71	521	50,28
0-14 ans	165	15,9	83	16,1	82	15,7
15-29 ans	107	10,32	60	11,7	47	9,1
30-44 ans	171	16,50	86	16,7	85	16,3
45-59 ans	236	22,77	125	24,3	111	21,4
60-74 ans	218	21,04	109	21,1	109	20,9
75 ans à 89 ans	118	11,39	48	9,3	70	13,5
90 ans ou plus	20	1,93	4	0,8	16	3,1
0-19 ans	216	20,84	110	21,4	106	20,4
20-64 ans	544	52,50	286	55,6	258	49,5
65 ans ou plus	276	26,64	119	23,1	157	30,1

Source INSEE 2015

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source INSEE 2015

Figure 13 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2015

Comme indiqué précédemment, la densité moyenne de population de la commune de SALLES D'ANGLES est de l'ordre de 47,5 habitants par km<sup>2</sup>.

La population est en déclin depuis une vingtaine d'année. Le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 1968 à 2015.

Année	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	315	337	389	448	446	488	500
Résidences principales	249	279	339	401	410	426	441
Résidences secondaires et logements occasionnels	29	16	12	16	19	22	15
Logements vacants	37	42	38	31	17	39	44

Sources : Insee

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune de SALLES D'ANGLES

## 2.4.2 Contexte économique

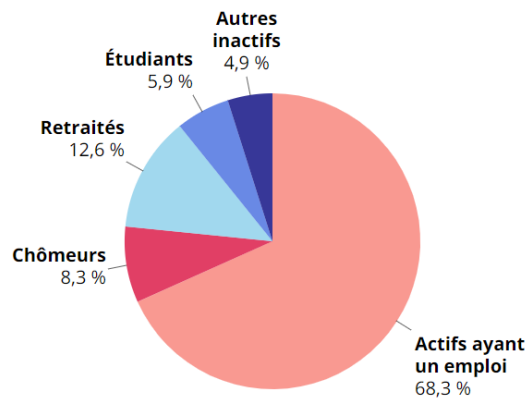
La commune de SALLES d'ANGLES comptait 155 entreprises au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	155	100
Agriculture, sylviculture et pêche	44	28,4
Industrie	13	8,4
Construction	8	5,2
Commerce, transport, hébergement et restauration	79	51,0
<i>Dont commerce et réparation automobile</i>	25	16,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	7,1

Source INSEE, CLAP en géographie au 01/01/15.

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune de SALLES D'ANGLES par secteur d'activité

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2015, avec 68.3% d'actifs ayant un emploi.

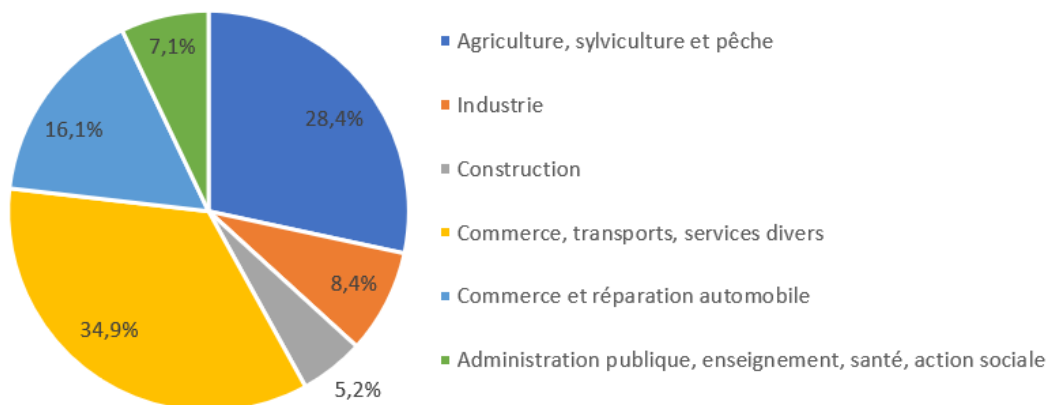


Source : Insee ; RP2015 Exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Figure 14 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

Les établissements actifs sont liés pour près de 44% au commerce, au transport et à divers services et pour près de 24 % à l'agriculture et la sylviculture.

### Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015



Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Figure 15 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015



### 2.4.3 Voisinage immédiat

Le projet de site se trouve dans la Zone d'Activité Économique du « PONT NEUF » dans l'extrémité nord de la commune de SALLES D'ANGLES.

Le projet se situe au bout de la RUE DE L'AVENIR, le voisinage immédiat se compose de :

- des terres cultivées et des vignes : parcelles 163 à l'ouest du site et parcelles 192,195, 115 et 116 au nord sur la commune de CHATEAUBERNARD,
- des entreprises : sur les parcelles 184 183 et 182 à l'est du site.

A noter que les premières habitations se trouvent à 200 mètres au nord du site sur la commune de CHATEAUBERNARD.



Figure 16 : Voisinage immédiat du projet de site.



Crédit photo : Google satellite Avril 2017

Figure 17 : Localisation des prises de vue



Source : E-XO (février 2019)

Photo n° 1 : Vue du site depuis l'entreprise ADEONA SAS au sud



Source : E-XO (février 2019)

Photo n° 2 : Prise de vue depuis le sud-est du site



Source : E-XO (février 2019)

Photo n° 3 : Prise de vue depuis le sud du site



Source : E-XO (février 2019)

Photo n° 4 : Prise de vue depuis le nord du site



Source : E-XO (février 2019)

Photo n° 5 : Prise de vue depuis l'ouest du site

#### 2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public

Le site est éloigné de plus de 2 km des centres-villes environnants (SALLES D'ANGLES, GENTÉ, CHATEAUBERNARD).

La ZAE du PONT NEUF regroupe des entreprises exerçant des activités de production industrielle, de logistique ou de vente de matériel spécialisé. Cette zone d'activités ne présente pas de fréquentations importantes de public extérieurs au personnel des entreprises. On notera les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Type d'activité
ROUBY	Production support métallique
COMEP	Plasturgie
STARPAK	Packaging, embouteillage
PRESTATION DU FIEF	Embouteillage
CHARENTAISE DE MOTOCULTURE	Vente et réparation matériel agricole
VITIDIRECT	Equipement agricole
PHP	Plasturgie
LA SATIF	Equipement distillerie
TRANSPORT POUPEAU	Logistique
COGNAC EMBOUTEILLAGE	Embouteillage
ADEONA	Distillerie et embouteillage
IDEA CONCEPT	Cabinet d'étude
HUBERT FRERES	Chaudronnerie, métallurgie
CHARENTE PACKAGING	Production et conditionnement
ADIC	Imprimeur
MGS	Production support métallique
LE MERCATO DE L'EMPLOI	Cabine de recrutement
SELECTION DIFFUSION VENTES	Bureau commerciale
STHICK	Production d'équipement de vinification
A3 ADHESIFS	Fabriqueur d'adhésifs
INNOV DECOR	Création de packaging
CBTS	Bandes transporteuse
VINET	Commerce
SDV	Commerce de gros
OUZENAUD COUVEAU	Electricien
HENNESSY COGNAC	Stockage d'alcool et embouteillage

Source : google, societe.com.

Tableau 8 : Listes des entreprises présentes sur ZAE du PONT NEUF

Le principal ERP se trouvant à proximité du projet est l'aérodrome de CHATEAUBERNAD (500 mètres).  
 Le site accueille des infrastructures civiles et militaires.

## 2.4.5 Environnement Industriel

### 2.4.5.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

La commune de SALLES D'ANGLES est concernée par le risque TMD en raison du classement de la route D731. A noter que le site se trouve à plus de 500 mètres de cet axe.



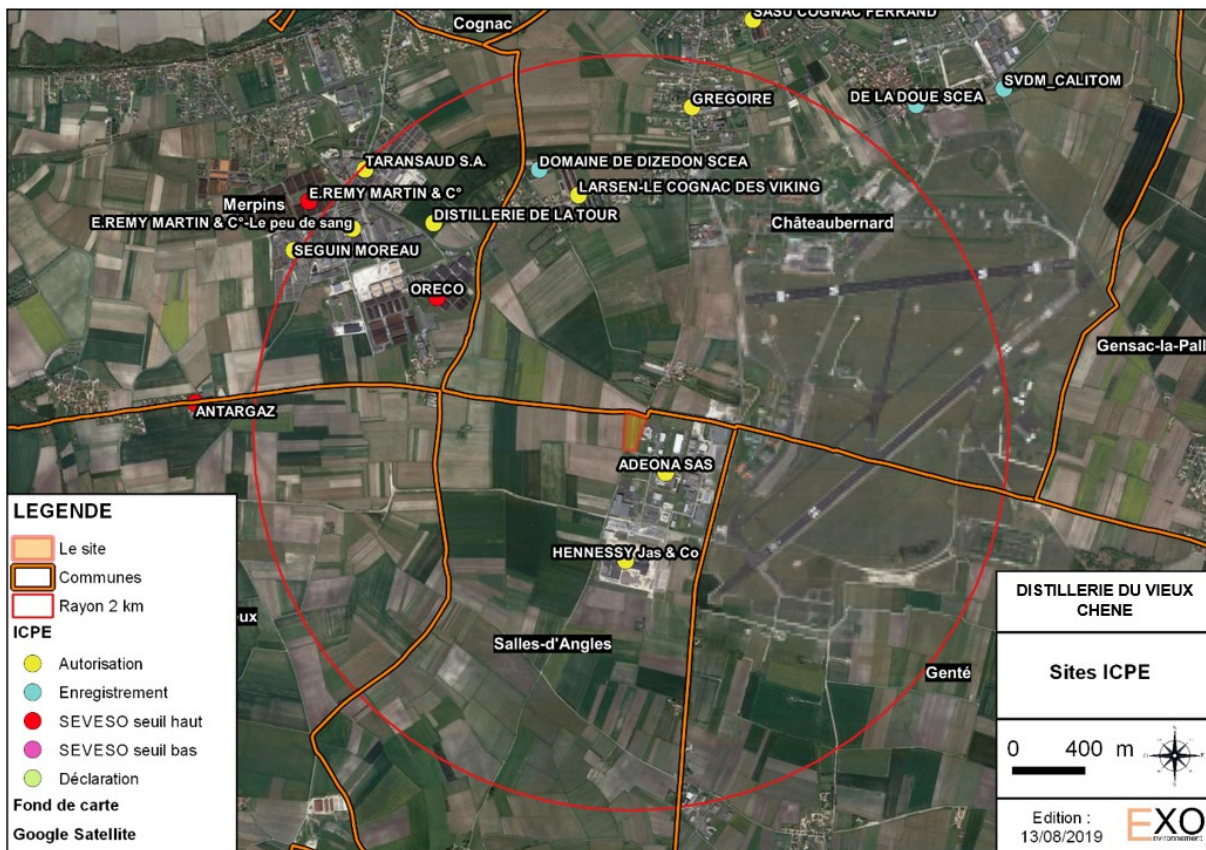
Figure 18 : Transport de matières dangereuses

### 2.4.5.2 INSTALLATIONS SEVESO ET ICPE

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) à enregistrement ou autorisation les plus proches du site.

L'établissement	Régime	Activité	Commune	Distance / SITE
ADEONA	Autorisation	Stockage d'alcool de bouche	SALLES D'ANGLES	220 m
HENNESSY JAS & CO	Autorisation	Stockage et mise en bouteille d'alcool	SALLES D'ANGLES	390 m
LARSEN-LE COGNAC DES VIKINGS	Autorisation	Stockage d'alcool de bouche	CHATEAUBERNARD	1 200 m
DOMAINE DE DIZEDON SCEA	Enregistrement	Distillerie	CHATEAUBERNARD	1 250 m
ORECO	Autorisation (SEVESO) seuil haut	Stockage d'alcool	MERPINS	1 400 m
DISTILLERIE DE LA TOUR	Autorisation	Stockage d'alcool	MERPINS	1 500 m
GREGOIRE	Autorisation	Fabrication machine	CHATEAUBERNARD	1 740 m
E. REMY MARTIN & C° - LE PEU DE SANG -	Autorisation	Conditionnement de COGNAC	MERPINS	1 800 m
E. REMY MARTIN	Autorisation (SEVESO) Seuil haut	Stockage d'alcool	MERPINS	2 020 m
TARANSAUD SA	Autorisation	Tonnellerie	MERPINS	2 050 m
SEGUIN MOREAU	Autorisation	Travail du bois	MERPINS	2 080 m
ORECO	Autorisation	Stockage alcool de bouche	CHATEAUBERNARD	2 290 m

Tableau 9 : Liste des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement à proximité du site



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 19 : Installations classées à proximité du site

## 2.5 INFRASTRUCTURES

### 2.5.1 Réseau routier et accès au site

La ZAE du PONT NEUF est desservi par la D731, axe majeur reliant COGNAC à BARBEZIEUX en passant par SALLES D'ANGLES et ARCHIAC. Le site disposera d'une entrée donnant sur la « RUE DE L'AVENIR » et d'un accès pour le SDIS au nord via une parcelle appartenant à la CDA du GRAND COGNAC (voir annexe « droit de passage »).

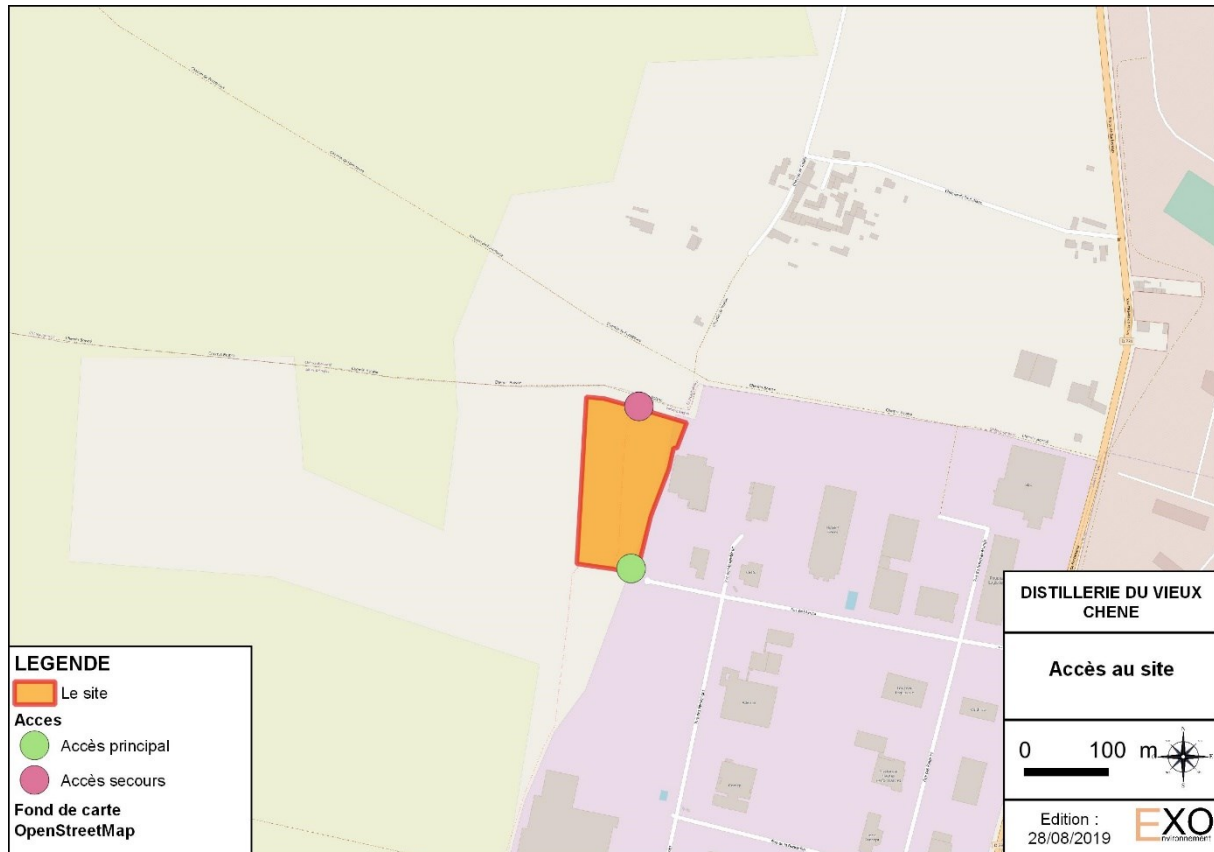
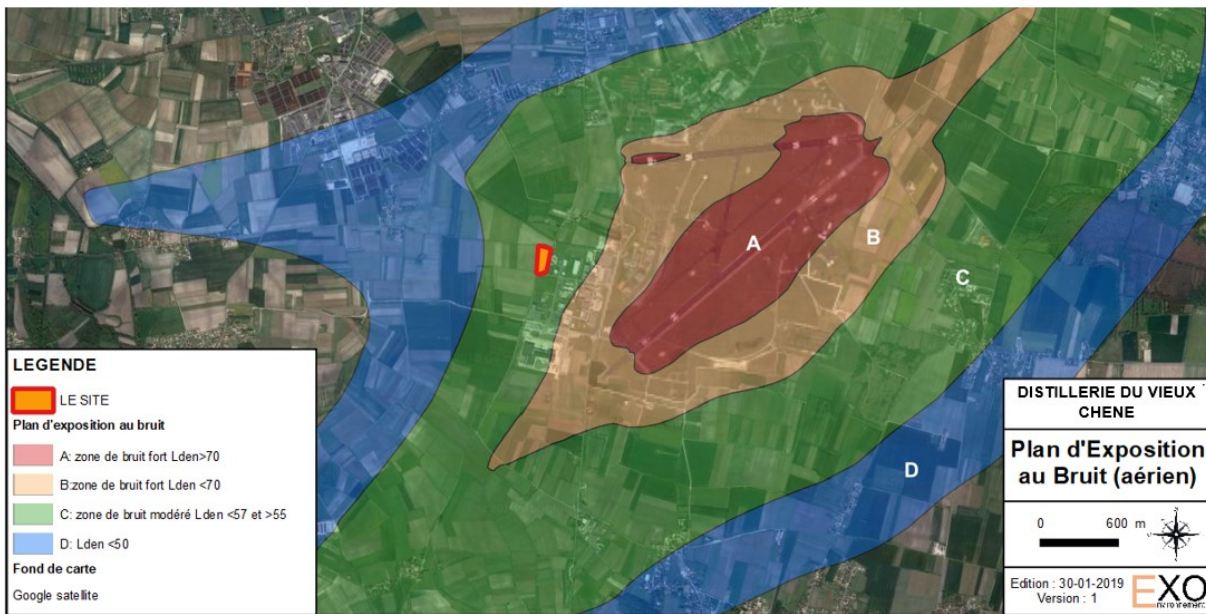


Figure 20 : Localisation des principaux axes routiers

#### 2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER ET AERIEN.

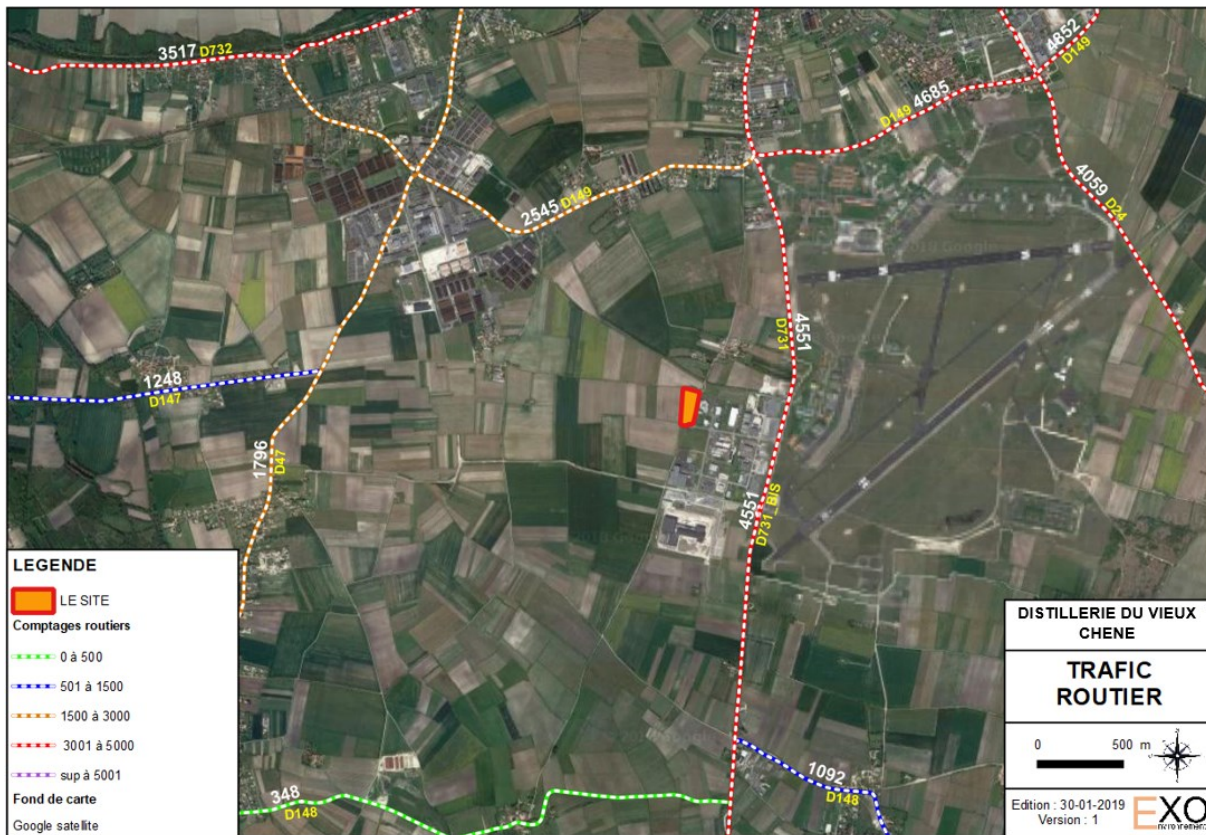
Le site est concerné par le Plan d'Exposition du Bruit de l'aérodrome de CHATEAUBERNARD. L'aérodrome génère 92 000 mouvements annuels. Le site est inclus dans la ZONE C du PEB. Le rapport de présentation du ministère de la défense de mai 2009, ne précise aucune restriction concernant les modalités de construction à destination d'une activité économique hors habitations, équipements publics ou collectifs. Le projet incluant un local espace bureau (indépendant des chais), la DISTILLERIE DU VIEUX CHENE portera la résistance de l'isolation acoustique de ce bâtiment à 35 dB(A) (conformément à la circulaire interministérielle du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes).



Source : Géoportail

Figure 21 : Plan d'Exposition au Bruit (aérien)

Le site n'est pas concerné par des infrastructures terrestres bruyantes. La D731 est un axe fortement emprunté avec plus 4 500 véhicules par jour en moyenne, dont 8% de véhicules poids lourds. La D731 au niveau du site est classée comme infrastructure de transport de catégorie 3 qui implique des mesures d'isolation acoustique dans une bande de 100 m. Toutefois, le projet est hors de cette bande de 100 m.



Source : Observatoire des routes départementales de la Charente

Figure 22 : Comptage du trafic routier



## 2.5.2 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré dans la proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de COGNAC.

## 2.5.3 Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD situé à plus de 500 mètres à l'est. Les impacts de l'aérodrome concernant le projet ont été vus précédemment notamment au point suivant :

- servitude PT1 et PT2 et T5 au chapitre : servitudes d'urbanisme 2.2.4
- PEB aérodrome de CHATEAUBERNARD : trafic routier et aérien 2.5.1.1

A noter que le service de l'ESID Bordeaux du Ministère de la Défense sera consulté et informé sur tous les éléments constituant ce projet.

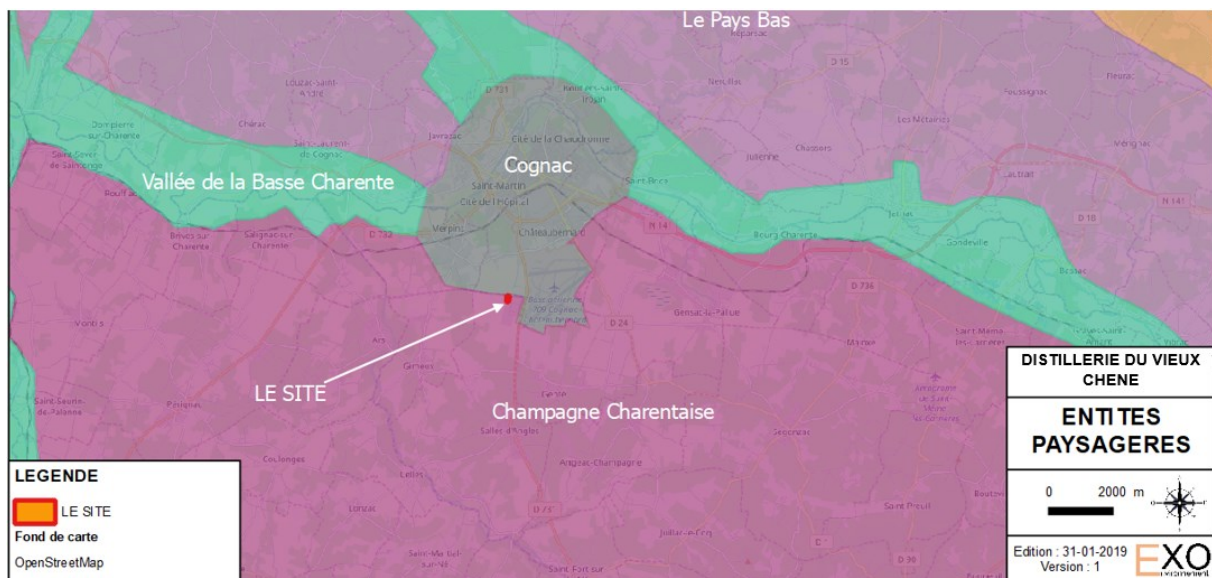
## 2.5.4 Réseau fluvial

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité du site.

## 2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

### 2.6.1 Paysage

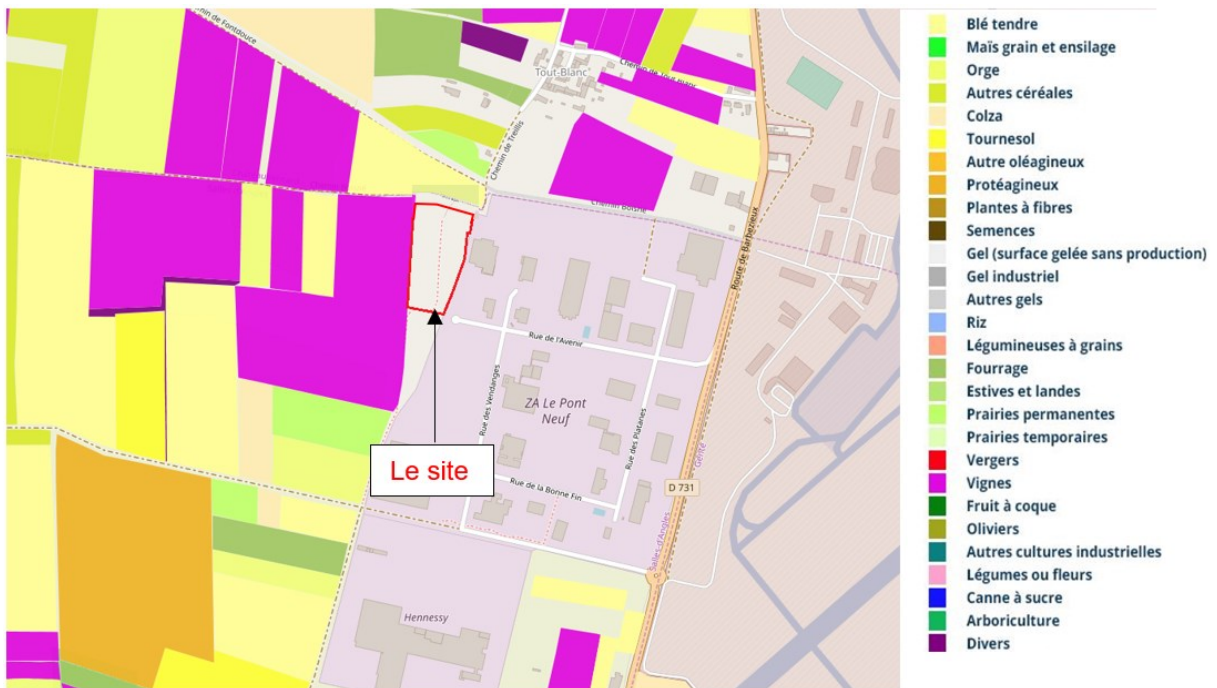
La commune SALLES D'ANGLES et le site de l'entreprise s'inscrivent selon l'inventaire des paysages de POITOU-CHARENTES dans l'entité paysagère dénommée la « CHAMPAGNE CHARENTAISE ».



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

Figure 23 : Les paysages à SALLES D'ANGLES

Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2017, l'environnement immédiat du site présente une diversité de paysage, de cultures de vignes et de cultures agricoles (blé, maïs, tournesol, orge, colza). Le futur site ne présente actuellement aucune désignation sur le RPG 2017, ce qui correspond bien aux délimitations de la ZAE du PONT NEUF.



Source : <http://geocatalogue.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

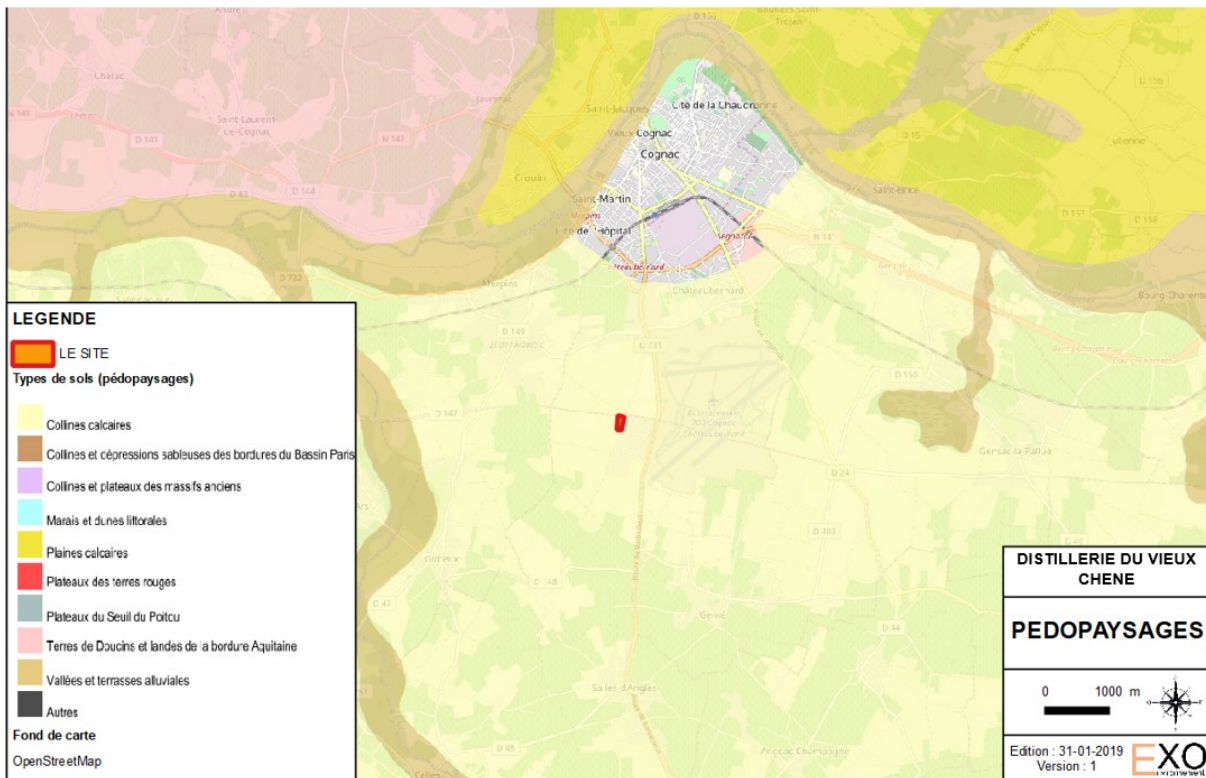
Figure 24 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2017 SALLES D'ANGLES

Les différents types de sols de la commune de SALLES D'ANGLES sont mentionnés ci-dessous.

CLASSE	TYPE DE SOL	REPARTITION
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	9%
Collines calcaires	Champagne ou aubues	74%
	Terres de petite Champagne	17%

Source : Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes

Tableau 10 : les types de sols de la commune de SALLES D'ANGLES



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 25 : Les types de sols de la commune de SALLES D'ANGLES – 2017

## 2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

### 2.6.2.1 BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture et de la Communication tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels,
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

Les patrimoines suivants sont référencés pour la commune de SALLES D'ANGLES :

- l'église SAINT MAURICE classée au titre des monuments historiques depuis le 05/12/1991 ;
- le presbytère et le jardin (commanderie des templiers) attenant de la commune au titre des monuments historiques depuis 05/12/1991 ;

La base PALISSY recense 36 objets qui sont tous attachés aux deux monuments historiques.

La base MEMOIRE recense 25 objets dont certains sont communs à la base PALISSY.

Le site d'implantation de la Zone d'Activité Économique a été sélectionné pour faciliter l'implantation des entreprises et ne comporte donc pas de monuments historiques ou d'objets référencés.

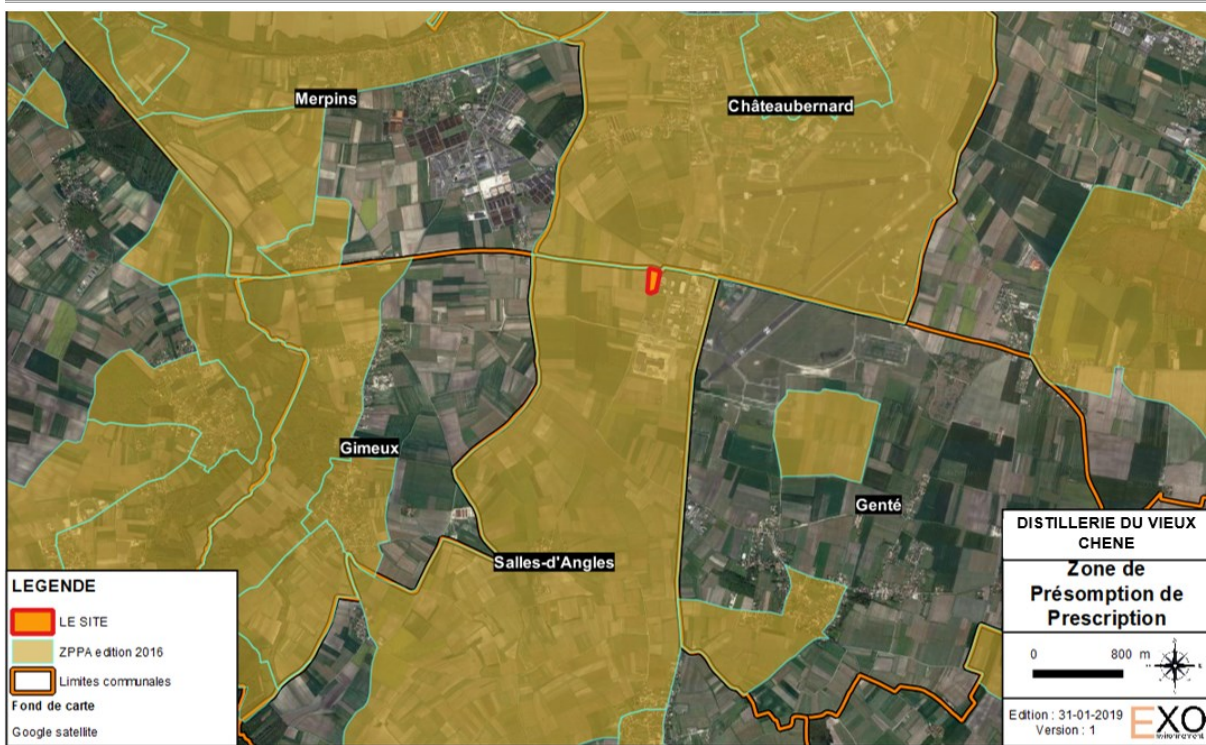
### 2.6.2.2 ARCHEOLOGIE

Le site choisi par l'entreprise fait partie du périmètre (ZPPA) Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

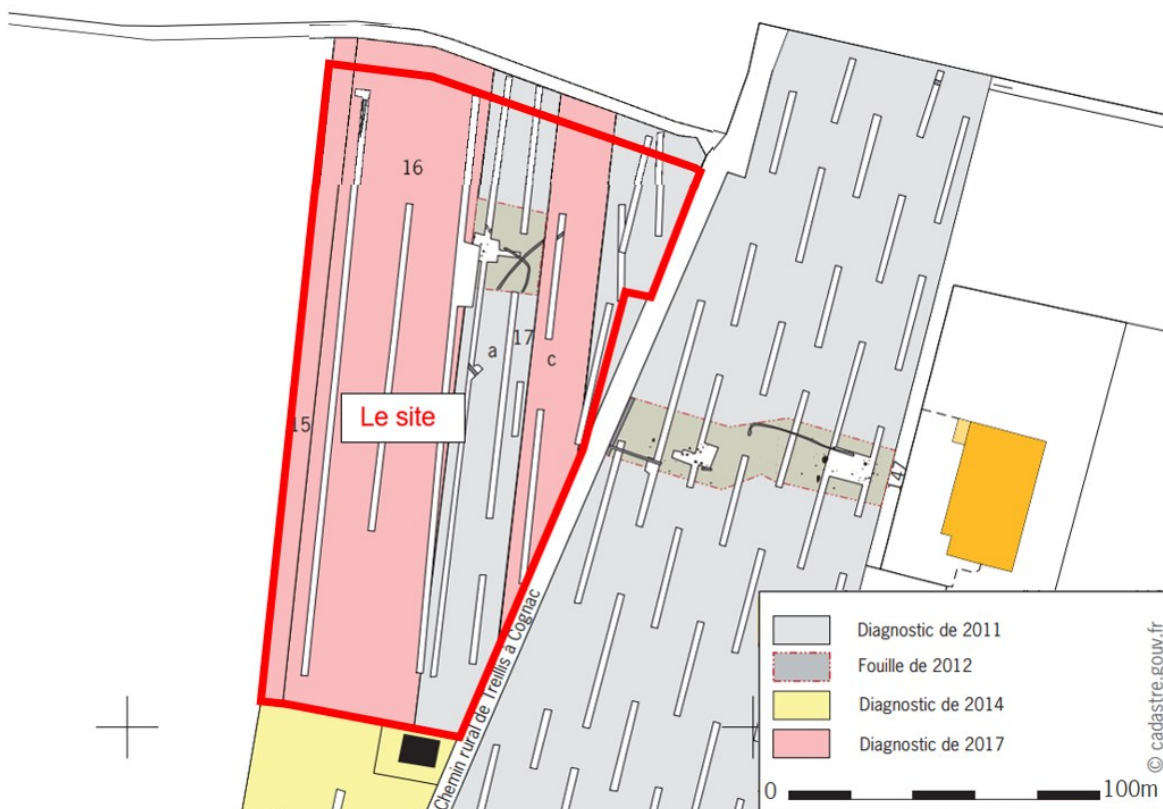
Pour le projet de l'entreprise, une demande d'information a été formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine le 31/01/2019 en précisant le secteur du projet de la DISTILLERIE DU VIEUX CHENE.



Source : [www.sigena.fr](http://www.sigena.fr)

Figure 26 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

La réponse de la DRAC reçu 11/02/2019 indique que les parcelles ont déjà fait l'objet d'un diagnostic entre 2011 et 2017 et que désormais les terrains sont libres de toute contrainte archéologique et ne feront plus l'objet de prescriptions à ce titre. Un extrait du plan général des interventions archéologiques réalisé par la DRAC est présenté ci-après.



Source : DRAC

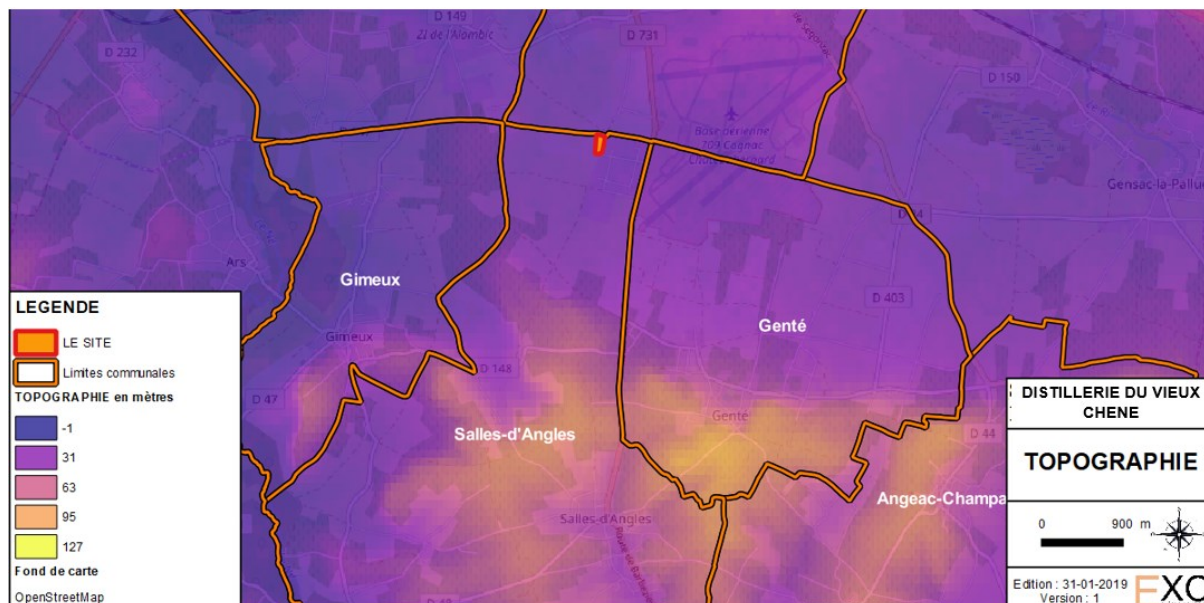
Figure 27 : Extrait du plan général des interventions archéologiques réalisées à la ZAE du PONT NEUF

## 2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

### 2.7.1 Topographie

La commune de SALLES D'ANGLES se trouve dans un secteur relativement peu vallonné marqué au sud par le cours le d'eau le Né, circulant à 15 m (NGF) du sud-est au nord-ouest. Le point culminant de SALLES D'ANGLES se trouve à 87 m à l'est de la commune.

Le projet de l'entreprise se situe à une altitude moyenne de 19 mètres (NGF). Le terrain d'implantation présente une légère pente de l'ordre de 1%.



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 28 : Topographie de la commune de SALLES D'ANGLES – 2018

### 2.7.2 Climatologie

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16089001	30 m NGF	45°39'54"N	00°18'54"W

Tableau 11 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

#### 2.7.2.1 TEMPERATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période de 1946 à 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La température la plus élevée (°C)</b>								Records établis sur la période de 1946 à 2019				
18,4	24,4	26,2	31,1	34,0	38,2	40,1	39,6	35,6	30,6	25,7	20,5	<b>40,1</b>
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	03-2005	03-2011	10-2015	16-1989	<b>12/07/1949</b>
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>												
9,0	10,7	14,1	16,8	20,4	23,9	26,3	26,0	23,3	18,6	12,8	9,7	<b>17,6</b>
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>												
5,8	6,7	9,3	11,7	15,2	18,5	20,6	20,4	17,8	13,9	9,0	6,4	<b>12,9</b>
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>												
2,5	2,8	4,6	6,7	10,1	13,1	14,9	14,6	12,4	9,3	5,3	3,2	<b>8,3</b>
<b>La température la plus basse (°C)</b>								Records établis sur la période de 1946 à 2019				
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,1	3	6,4	6,0	0,1	-3,8	-8,4	-10,7	<b>-19,4</b>
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	10-1982	02-1975	07-1948	30-2005	19-2012	29-1947	24-1956	28-1962	<b>15/02/1956</b>

Tableau 12 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

### 2.7.2.2 PRECIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximale et moyennes de précipitations sur la période de 1946 à 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b>								Records établis sur la période de 1946 à 2019				
99,1	31,6	36,8	116	44,6	42,4	55,9	60,7	100,0	37,7	43,9	102,1	<b>116</b>
1986	2000	28-2001	1986	27-2016	2010	26-2013	25-2013	1976	2012	1982	1992	<b>1986</b>
<b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)</b>												
80,2	57,2	59,9	70,3	68,3	58,4	46,6	48,8	62,1	75,9	83,8	94,2	<b>805,7</b>

Tableau 13 : hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

Les précipitations annuelles moyennes sont de 771 mm/m<sup>2</sup>.

### 2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	276,4	249,9	199,2	137,3	91,2	81,4	<b>1995,9</b>

Tableau 14 : Durée moyenne d'insolation en heure

### 2.7.2.4 LES VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La rafale maximale de vent (km/h)</b>								Records établis sur la période de 1975 à 2019				
108	144,5	109,1	103,7	100	130	118,4	110,2	111,1	94,6	103,5	124,1	<b>144,5</b>
2018	2004	06-2017	18-2004	13-2002	2014	26-2013	2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	<b>2004</b>
<b>Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en km/h)</b>												
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	<b>3,5</b>

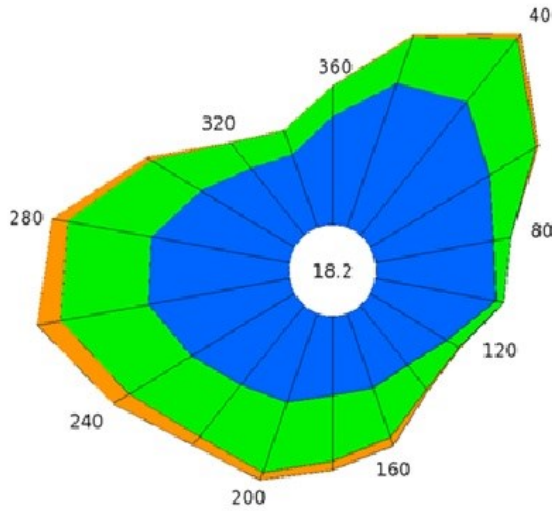
Tableau 15 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement de provenance Ouest et de Nord-Est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

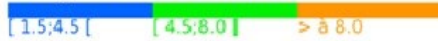
Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de Répartition  
 Nombre de cas étudiés : 87656  
 manquants : 121



Dir.	[ 1.5;4.5 [	[ 4.5;8.0 [	> à 8.0 m/s	Total
20	4.0	1.3	+	5.4
40	4.6	2.2	0.2	6.9
60	3.8	1.5	+	5.4
80	3.3	0.5	+	3.8
100	3.4	0.2	0.0	3.6
120	2.5	0.4	+	2.9
140	2.0	0.8	+	2.9
160	2.1	1.4	0.2	3.7
180	2.1	1.7	0.2	4.0
200	2.5	2.0	0.2	4.7
220	2.7	1.8	0.3	4.8
240	3.3	2.0	0.5	5.8
260	4.0	2.5	0.7	7.1
280	3.9	2.4	0.4	6.7
300	3.0	1.6	0.2	4.7
320	2.3	0.9	+	3.2
340	2.0	0.7	+	2.7
360	2.8	0.8	+	3.6
Total	54.2	24.4	3.2	81.8
[ 0;1.5 [				18.2

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Figure 29 : Rose des vents

## 2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique

### 2.7.3.1 GEOLOGIE

L'observation de la carte géologique au 1/50 000 de COGNAC feuille 708 montre que la commune de SALLES D'ANGLES se situe une zone de dépression occupée par les calcaires santonien.

La notation de la zone d'implantation du projet est C5-6. la carte géologique apporte la description suivante :

**C5-6. Santonien** (60 m d'épaisseur environ). Au Nord-Ouest de la feuille, le Santonien occupe le sommet des coteaux de la rive droite de l'ANTENNE et sa décalcification donne naissance à des argiles à silex. Partout ailleurs, il se maintient dans la dépression ou « PETITE CHAMPAGNE », qui s'étend du sud de COGNAC jusqu'au-delà de Birac. Il y est masqué par d'importants placages alluviaux et par des sols limoneux ou tourbeux. Les rares affleurements ne permettent pas de dresser sa stratigraphie avec certitude.

**Santonien supérieur.** La notation c5-6 souligne l'imprécision du contact Santonien-Campanien. La limite établie par H. Coquand et H. Arnaud, bien -5- qu'indécise dans les environs de Cognac où les faciès sont pratiquement identiques, a cependant été conservée. En effet, le Santonien supérieur se charge en particules détritiques vers le Sud -Est et il se caractérise partout par la présence de nombreux Rudistes (*Sphaerulites hoeninghausi*, *Sphaerulites coquandi*...) et de *Rhynchonella vesperilio*. Les calcaires sont marneux, tendres et faiblement glauconieux. Ils renferment de petits accidents siliceux, soit noirs et diffus, soit blancs, noduleux et ridés, appelés « morilles » que l'on retrouve remaniées dans les alluvions et le sol. A la Nérolle, des déblais ont fourni *Parapuzosia?* et *Arctostrea zeilleri*. On trouve également *Rhynchonella difformis*, *Ostrea santonensis*, *Spondylus truncatus*, *Janira quadricostata*.

**Santonien moyen.** Un banc constant, mais difficilement visible, de calcaire marneux, blanc gris, à très nombreuses *Ostrea vesicularis* (forme étroite figurée par A. d'Orbigny) peut être assimilé au Santonien moyen. Signalé par Arnaud à la ferme du Parveau (aéro-club actuel de Cognac), il a été observé à l'occasion de fouilles faites au sud du village de Gensac-la-Pallue et au nord de la ferme Briand sur la commune de Bouteville. **Santonien inférieur.** Il est composé de calcaire marneux blanc gris, tendre, à glauconie plus abondante vers la base. Des silex, les uns noirs et noduleux, les autres gris et tabulaires, se rencontrent parfois isolément, mais le plus souvent en lits. On y rencontre également des alignements de petites cavités, contenant de la limonite et des vestiges de marcassite. Dans la ville de Cognac, un niveau de la base du Santonien a fourni des *Oursins* partiellement silicifiés : *Micraster turonensis*, *M. coniacensis*, *M. coranguinum*, *Phymosoma magnificum*.

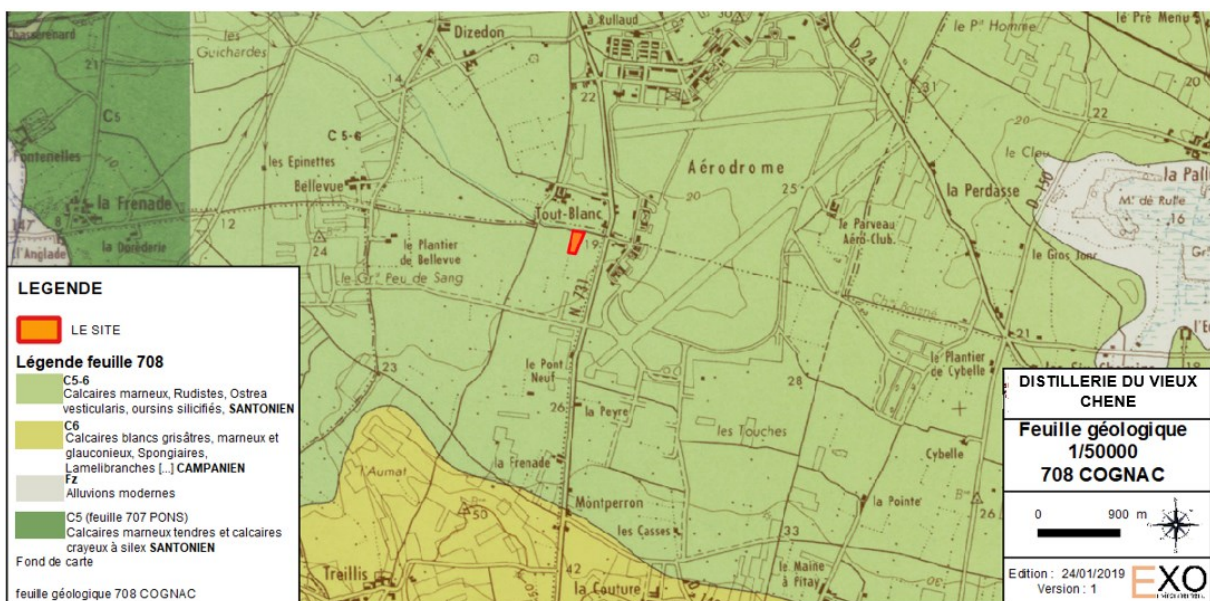
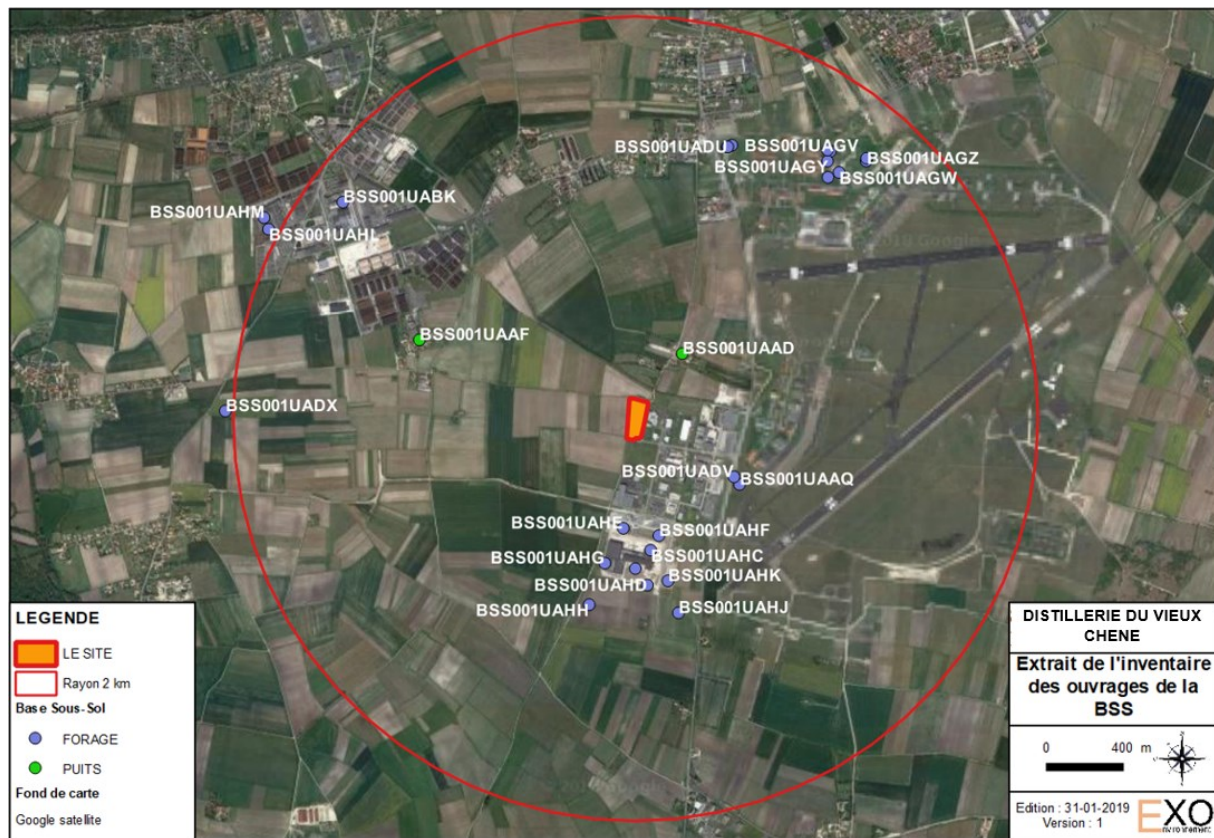


Figure 30 : Extrait de la feuille géologique n°708 de COGNAC au 1/50 000



### 2.7.3.2 LITHOLOGIE DES FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour certains ouvrages (forages, piézomètres). La figure et le tableau suivants regroupent les ouvrages présents dans un rayon de 2 km autour du site.



Source : BRGM Infoterre et Google Satellite

Figure 31 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

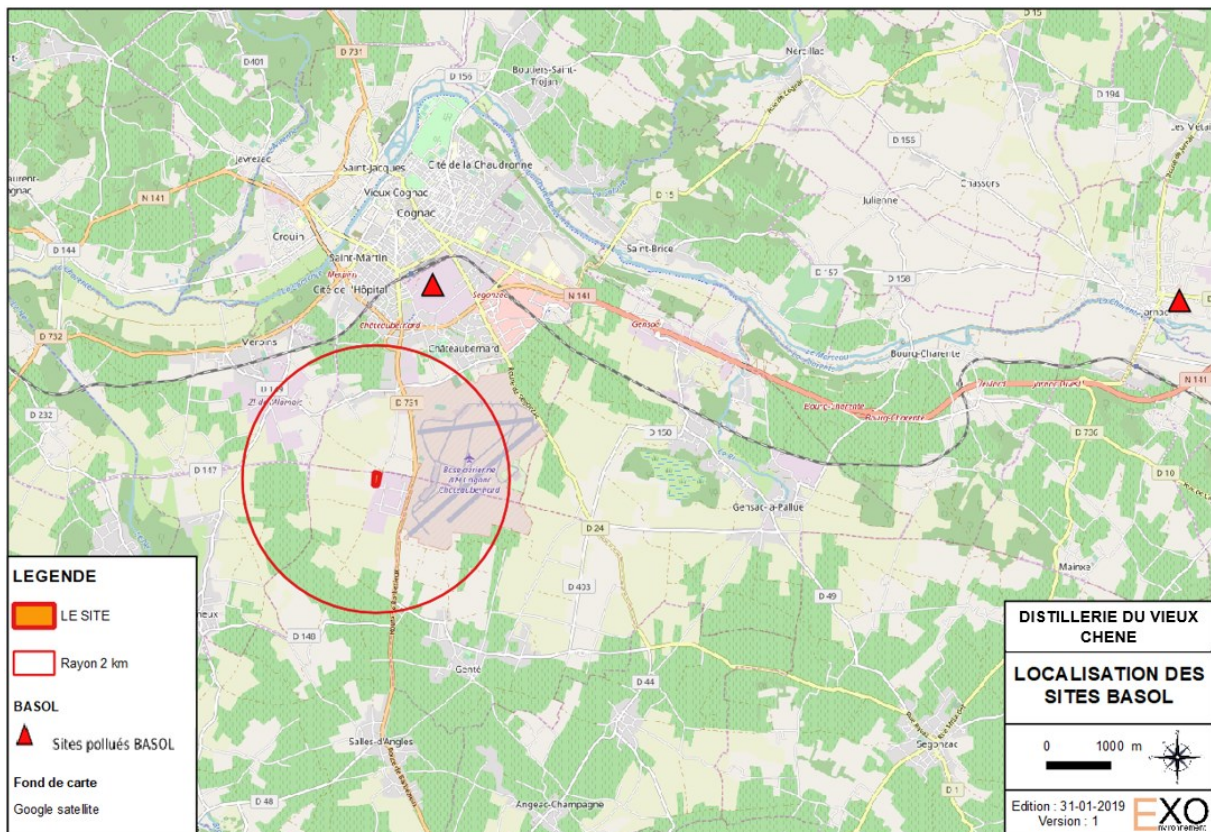
Identifiant national	Code Insee Commune	Lieu-dit	Nature	Profondeur maximale	Altitude (NGF)
BSS001UAAD	16089	TOUT-BLANC	Puits	17,590	16,000
BSS001UAAF	16217	BELLEVUE	Puits	5,880	18,500
BSS001UAGU	16089	BASE AERIENNE 709	Forage	35,000	26,000
BSS001UAAR	16089	BASE AERIENNE	Forage	46,000	22,000
BSS001UAGV	16089	BASE AERIENNE 709	Forage	30,000	25,000
BSS001UAGW	16089	BASE AERIENNE 709	Forage	49,000	25,000
BSS001UAGX	16089	BASE AERIENNE 709	Forage	31,000	25,000
BSS001UAAQ	16089	BASE AERIENNE BAC 61	Forage	42,000	22,000
BSS001UAGY	16089	BASE AERIENNE 709	Forage	31,000	25,000
BSS001UADV	16151	BA 709 COGNAC-CHATEAUBERNARD	Forage	42,000	21,000
BSS001UAGZ	16089	BASE AERIENNE 709	Forage	26,030	26,000
BSS001UAHA	16089	BASE AERIENNE 709	Forage	24,500	25,000
BSS001UADX	16217	LA FRENADE	Forage	12,000	11,500
BSS001UABK	16217	ZONE INDUSTRIELLE	Forage	58,000	14,000
BSS001UAHB	16359		Forage	20,000	22,000
BSS001UAHC	16359		Forage	20,000	22,000
BSS001UAHD	16359		Forage	20,000	23,000
BSS001UAHE	16359		Forage	20,000	21,000

BSS001UAHF	16359		Forage	20,000	22,000
BSS001UAHG	16359		Forage	20,000	21,000
BSS001UAHH	16359		Forage	20,000	24,000
BSS001UAHJ	16359		Forage	20,000	25,000
BSS001UAHK	16359		Forage	20,000	23,000
BSS001UAHL	16217	ZONE INDUSTRIELLE DE MERPINS	Forage	29,500	14,000
BSS001UAHM	16217	ZONE INDUSTRIELLE DE MERPINS	Forage	31,300	14,000
BSS001UADT	16089	BA 709 COGNAC-CHATEAUBERNARD--BAC 11 BIS	Forage	42,500	20,000
BSS001UADU	16089	BA 709 COGNAC-CHATEAUBERNARD--BAC 11	Forage	43,500	22,000

Tableau 16 : Forages à proximité du site et données lithologiques

### 2.7.3.3 POLLUTION DES SOLS

Selon les bases de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site n'est répertorié à proximité du projet de l'entreprise comme pouvant avoir un impact sur la qualité des sols. Aucun site n'est référencé sur la commune de SALLES D'ANGLES sur la base de données BASOL. Le site le plus proche est localisé à CHATEAUBERNARD. Il s'agit du site de SAINT-GOBAIN EMBALLAGES – VERALIA à 3 km. Le groupe SAINT GOBAIN (SGE) exploite à Châteaubernard une verrerie industrielle installée depuis 1963 sur ce site d'une superficie de 36 hectares. Cette unité produit 2 millions de bouteilles par jour pour une production annuelle de 290 000 tonnes de verre. SGE est devenue VERALIA en 2010.



Source : BRGM – Fond cartographique Google Earth  
 Figure 32 : Sites pollués BASOL à proximité

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, fait état de 21 sites dans un rayon de 2 km. Les cinq sites les plus proches correspondent à :

- l'atelier de réparation automobile de Jean-Marie Lalande (à 500 mètres à l'est),
- la DISTILLERIE GAEG FONDS DOUCES (à 1,1 km au nord-ouest ),

- l'usine de recyclage de verre S.R.T. VERRE (à 1 200 mètres à l'ouest)
- le dépôt de munition de la base aérienne de CHATEAUBERNARD (à 1 300 mètres à l'est)
- le dépôt de kérosène de la base aérienne de CHATEAUBERNARD (à 1 400 mètres à l'est)

Les principaux sites sont regroupés dans le tableau suivant.

RÉFÉRENCE	Distance par rapport au site	ÉTAT DU SITE	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NOM(S) USUEL(S)	CONNAISSANCE
POC1601993	0,5 km	Activité terminée	LALANDE Jean-Marie	CHATEAUBERNARD	réparation et entretien automobiles	Inventorié
POC1601986	1 km	En activité	CARROSSERIE YVONNET Jean-Pierre S.A.	CHATEAUBERNARD	Récupération de véhicules, métaux et atelier de tôlerie-peinture	Inventorié
POC1602338	1,2 km	En activité	GAEG FONDS DOUCES (M. Brisson)	CHATEAUBERNARD	Distillerie et stockage d'eaux de vie	Inventorié
POC1602364	1,3 km	En activité	S.R.T. VERRE	MERPINS	Usine de recyclage du verre	Inventorié
POC1601982	1,4 km	En activité	Base Aérienne 709 de COGNAC	CHATEAUBERNARD	Dépôt de munitions	Inventorié
POC1600339	1,4 km	En activité	SCI DE DIZEDON	CHATEAUBERNARD	Usine plastiques, cartons, emballages, verrerie	Inventorié
POC1601502	1,4 km	Activité terminée	LAIN Jean-Paul & Cie S.A.	CHATEAUBERNARD	Atelier mécanique, peinture, tôlerie	Inventorié
POC1602156	1,4 km	En activité	Chambre de Commerce et de l'Industrie	CHATEAUBERNARD	Dépôt de Kérosène	Inventorié
POC1602337	1,5 km	En activité	SCEA La Métairie Haute (M. PIMONT°)	CHATEAUBERNARD	Distillerie	Inventorié
POC1602224	1,6 km	Ne sait pas	ESSENCE AIR - BASE AERIENNE 709	CHATEAUBERNARD	Dépôt d'hydrocarbures du service des essences des armées	Inventorié
POC1602054	1,6 km	En activité	NADEAU André - "Charente Sablage"	CHATEAUBERNARD	Atelier de travail des métaux	Inventorié
POC1601605	1,7 km	En activité	GREGOIRE (Ets.)	CHATEAUBERNARD	Atelier de réparation de matériel (viticulture)	Inventorié
POC1601953	1,8 km	En activité	VIGA BETON S.A.	MERPINS	Atelier de fabrication de béton	Inventorié
POC1601646	1,9 km	En activité	TARANSAUD & Cie (Ets.)	MERPINS	Tonnellerie Taransaud et Cie	Inventorié
POC1602267	2 km	En activité	SNCF	GENTE	Construction mécanique	Inventorié
POC1602268	2 km	En activité	Mouleries de Cognac	GENTE	Usinage de moules pour bouteilles	Inventorié
POC1601545	2 km	En activité	SEGUIN MOREAU & Cie (S.A.)	MERPINS	Tonnellerie	Inventorié
POC1601955	2,1 km	En activité	Béton Chantiers Charente Limousin - Lafarge Bétons	MERPINS	Centrale à béton	Inventorié
POC1601560	2,1 km	Activité terminée	Le Disque Bleu - Sté Alimentation Générale	CHATEAUBERNARD	Station-service "Le Disque Bleu"	Inventorié
POC1601954	2,1 km	En activité	SCHNEID Recyclage S.A.	MERPINS	Collecte de produits recyclables	Inventorié

Tableau 17 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS

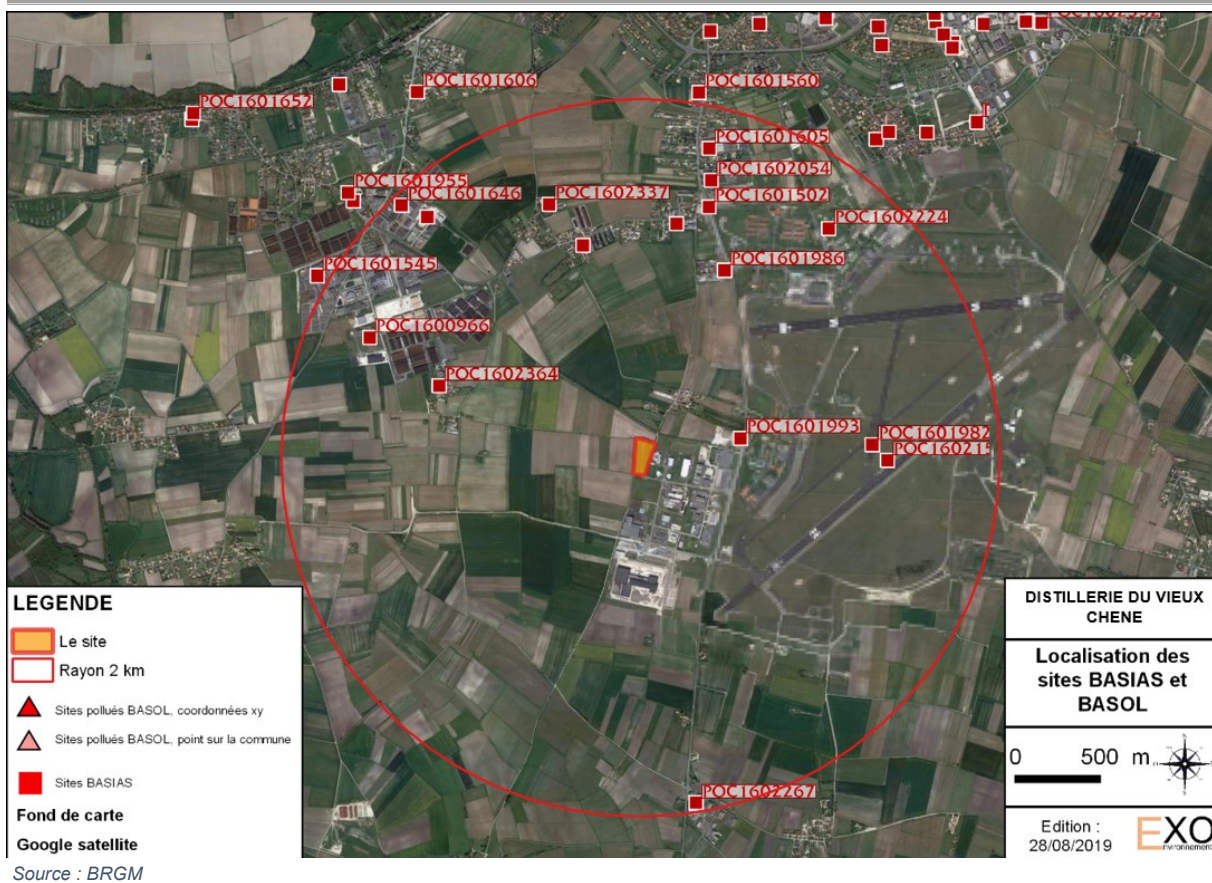


Figure 33 : Anciens Sites industriels à proximité

### 2.7.3.4 HYDROGEOLOGIE

L'aquifère présent au niveau du projet du site est celui de l'ANGOUMOIS / SANTONIEN ET CAMPANIEN DU SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0). La fiche suivante décrit cette entité.

<b>FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME</b>							
<b>Description :</b> Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.							
<b>Type d'aquifère :</b> Aquifère multicouche, porosité fissurale.							
<b>Etat du système :</b> Libre à captif.							
<b>Lithologie du réservoir :</b> Calcaires, calcaires marneux.							
<b>Caractéristiques :</b>							
Unité	Prof. m	Epais. m	T m <sup>2</sup> /s	S	Perm. m/s	Qs m <sup>3</sup> /h/m	Prod. m <sup>3</sup> /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 <sup>-9</sup> à 1.10 <sup>-8</sup>	-	1.10 <sup>-8</sup> à 6.10 <sup>-8</sup>	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-
<b>Superficie totale :</b> 1860 km <sup>2</sup>							
<b>Superficie des zones d'affleurements :</b> ?							
<b>Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) :</b> 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).							
<b>Utilisation :</b> Agricole, AEP.							
<b>Prélèvements connus :</b> ?							
<b>Qualité :</b> Faciès bicarbonaté calcique.							
<b>Vulnérabilité :</b> Forte.							
<b>Principales problématiques :</b> Teneurs en nitrates élevées.							
<b>Classement du système piézométrie/qualité :</b> Surveillance renforcée (1)							
<b>Principales limites du système :</b> Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118e1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.							
<b>Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système:</b> Principales : Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – Secondaires : Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).							
<b>Origine des informations :</b> BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).							

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 34 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a2

### 2.7.3.4.1 Masses d'eaux souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs masses d'eau sont rencontrées au droit du site :

- FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
  - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
  - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
- FRFG075 : Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
  - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
  - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
- FRFG078 : Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarciens
  - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
  - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027
- FRFG094 : Calcaires et calcaires marneux du santoniens-campaniens BV Charente-Gironde
  - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027
  - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

### 2.7.3.4.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2<sup>ème</sup> cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

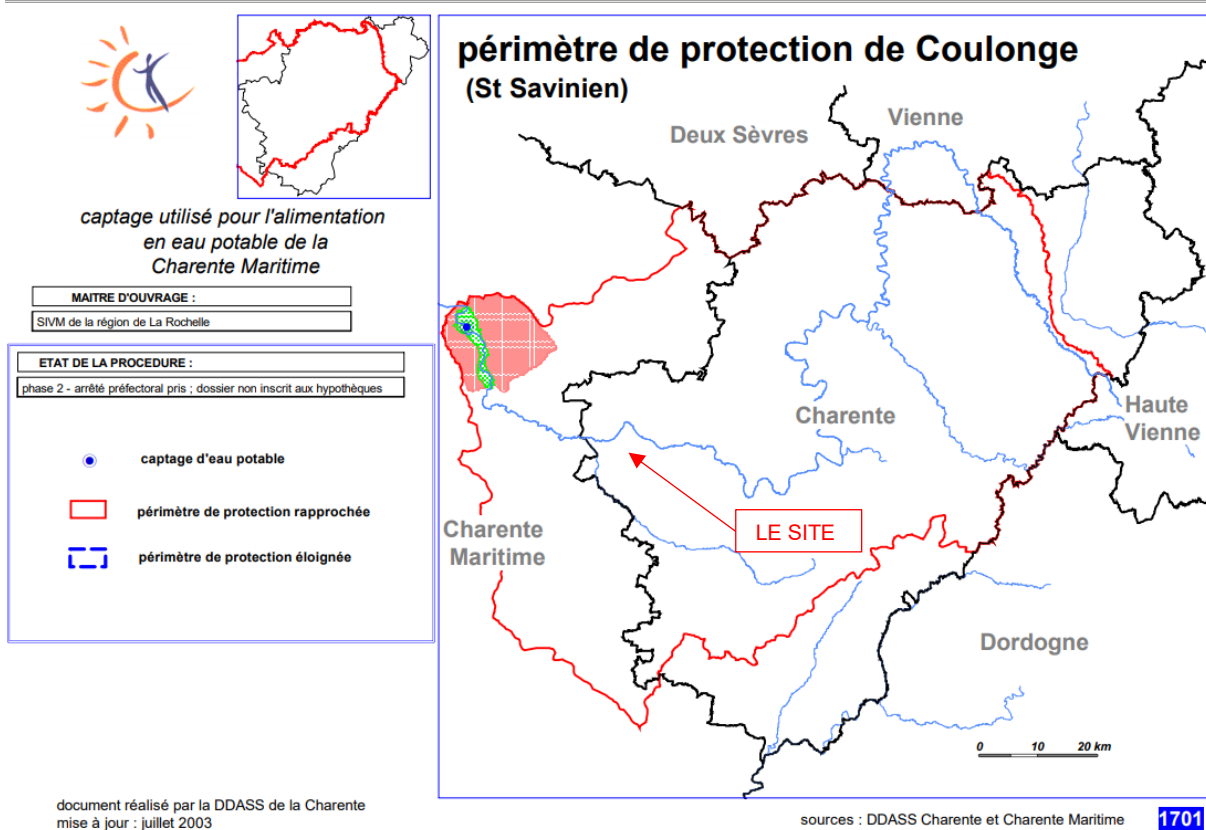
Référence		FRFG073	FRFG075	FRFG078	FRFG094
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Objectif de l'état chimique		Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon état 2027
Paramètre		-	-	Nitrates	Nitrates – Pesticides
Polluants en hausse		-	-	Nitrates	Mauvais
Etat Quantitatif		Bon	Bon	Bon	Mauvais
Etat Chimique		Bon	Bon	Mauvais	Mauvais
Pressions	Nitrates	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Pas de pression	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 18 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

### 2.7.3.4.3 Captages

Selon les informations fournies par l'ARS, le projet de l'entreprise sera située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection couvre la majeure partie du territoire du département de la Charente ainsi qu'une partie du territoire de la Charente-Maritime.



document réalisé par la DDASS de la Charente  
 mise à jour : juillet 2003

sources : DDASS Charente et Charente Maritime

Source : ARS

Figure 35 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

## 2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieux

### 2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

Au sein de la région hydrographique de la CHARENTE, le site du projet appartient au secteur hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA SEUGNE (R4) », au sous-secteur « LE NE DU CONFLUENT DU BEAU AU CONFLUENT DE LA CHARENTE (R41) » et à la zone hydrographique « LE NE DU CONFLUENT DE LA MOTTE AU CONFLUENT DE LA CHARENTE » (R413).

Le site est dans le bassin versant d'un cours d'eau sans toponyme. Le cours d'eau codifié R413012 est un cours d'eau artificiel de 3,1 km appartenant la masse d'eau FRFR17 « LE NE DU CONFLUENT DE LA FONTAINE DE BAGOT AU CONFLUENT DE LA CHARENTE ». Ce cours d'eau correspond au fossé d'évacuation des eaux pluviales de la base aérienne 709 CHATEAUBERNARD et de la Zone d'Activité Économique du PONT NEUF.

Le cours d'eau R413012 est situé à 10 mètres au nord du site. Ce cours d'eau intermittent est constitué des rejets issus de l'aéroport de COGNAC CHATEAUBERNARD. Il coule à ciel ouvert jusqu'à la commune de MERPINS où il passe ensuite dans une canalisation enterrée jusqu'au NE.



**Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente**

Code : FRFR17  
 Cours d'eau : Le Né  
 Type : Naturelle  
 Longueur : 25 Km  
 Commission territoriale : Charente  
 U.H.R. : Charente aval  
 Département(s) : Charente, Charente-Maritime

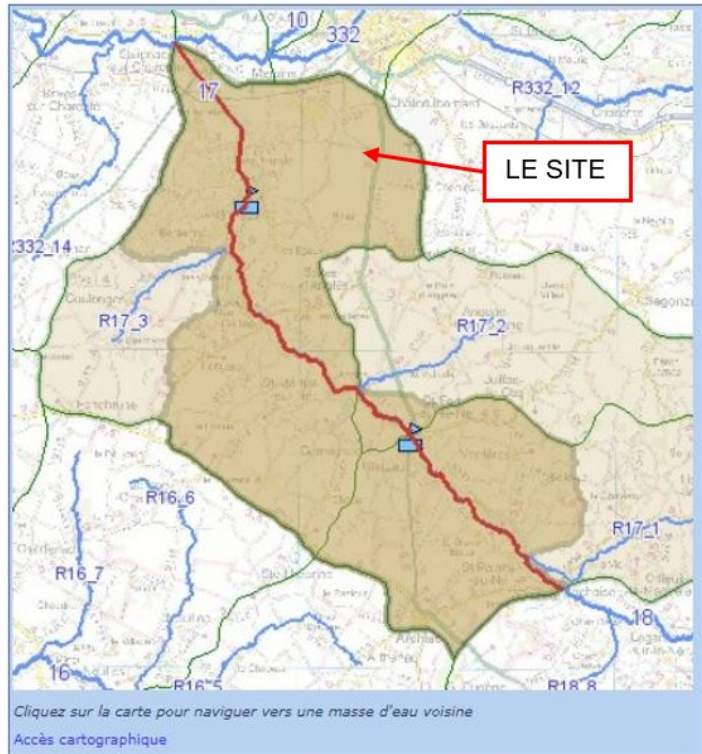


Figure 36 : Description de la masse d'eau FRFR17

La carte suivante détaille le réseau hydrographique à proximité du site.



Source : Géoportail

Figure 37 : Réseau hydrographique dans le secteur du site

### 2.7.4.2 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un **objectif de bon état écologique à l'horizon 2021**. La classification de la rivière Né est la suivante :

Objectif de l'état écologique : Bon état 2021  
Type de dérogation : Raisons techniques  
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Benthos invertébrés, Ichtyofaune

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Tableau 19 : Classification de la rivière NÉ par le SDAGE 2016-2021

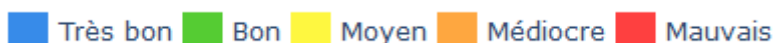
### 2.7.4.3 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

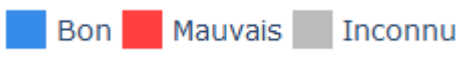
L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),
- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

 Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel,), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Classes de qualité de l'état chimique :  Bon Mauvais Inconnu

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Il n'existe pas de donnée sur la qualité des eaux du cours d'eau intermittent longeant le site.

Les données suivantes présentent l'état de la masse d'eau FRFR17 du NE du confluent de la FONTAINE DE BAGOT au confluent de la CHARENTE.



### Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

<p><b>Etat écologique :</b> <span style="background-color: yellow; padding: 2px;">Moyen</span> <small>Indice de confiance Moyen</small></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05010950 - Le Né à Ars</li> </ul>	<p><b>Etat chimique (avec ubiquistes) :</b> <span style="background-color: blue; color: white; padding: 2px;">Bon</span> <small>Indice de confiance Faible</small></p> <p><b>Etat chimique (sans ubiquistes) :</b> <span style="background-color: blue; color: white; padding: 2px;">Bon</span></p> <p><b>Origine :</b> Mesuré</p> <p><b>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 05010950 - Le Né à Ars</li> <li>● 05011000 - Le Né à Saint Fort</li> </ul>
--	---

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.  
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

### Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

En amont du site, la station de mesure la plus proche est celle de : « Le NÉ à ARS » référencée RNDE 05010950. La station de mesure de qualité des rivières la plus proche en aval du site est celle de SAINTES (en amont de SAINTES) référencée RNDE 05006950. On notera tout de même la présence de plusieurs stations en amont de celle-ci dont la CHARENTE à CHANIERES et la CHARENTE à COURCOURY qui ne présentent pas de relevé.

L'évaluation de l'état écologique de la CHARENTE à SAINTES (données de 2011 à 2017) pour l'année de référence 2017 est donnée ci-après.

Ecologie	Inconnu			
<b>Physico chimie</b>	Bon			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
		Valeurs retenues		Seuil Bon état
<b>Oxygène</b>	Bon			
Carbone Organique	Très bon	4.3 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Très bon	1.6 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Bon	7.6 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon	80.1 %		≥ 70%
<b>Nutriments</b>	Bon			
Ammonium	Bon	0.15 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Nitrites	Bon	0.12 mg/l		≤ 0.3 mg/l
Nitrates	Bon	28 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total	Bon	0.08 mg/l		≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates	Bon	0.17 mg/l		≤ 0.5 mg/l
<b>Acidification</b>	Très bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.7 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max. en Hydrogène (pH)	Très bon	8.2 U pH		≥ 9 U pH
<b>Température de l'Eau</b>	Très bon	22.5 °C		≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)
<b>Biologie</b>	Inconnu	Note brute	E.Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.				
<b>Polluants spécifiques</b>	Bon			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.				

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 38 : État écologique en 2017

L'évaluation de l'état chimique (données de 2011 à 2017) pour les années de référence 2016 et 2017 est donnée ci-après.

#### Année 2016

<b>Chimie</b>	Bon				
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
	<b>Familles de paramètres</b>				
<b>Nombre de paramètres en...</b>	<b>Métaux lourds</b>	<b>Pesticides</b>	<b>Polluants industriels</b>	<b>Autres polluants</b>	<b>Station</b>
Bon état	-	15/20	-	2/14	17/54
Etat inconnu	4/4	5/20	16/16	12/14	37/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé		Bon		Bon	Bon

#### Année 2017

<b>Chimie</b>	Bon				
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
	<b>Familles de paramètres</b>				
<b>Nombre de paramètres en...</b>	<b>Métaux lourds</b>	<b>Pesticides</b>	<b>Polluants industriels</b>	<b>Autres polluants</b>	<b>Station</b>
Bon état	-	16/20	-	4/14	20/54
Etat inconnu	4/4	4/20	16/16	10/14	34/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
Etat agrégé		Bon		Bon	Bon

Figure 39 : État chimique en 2016 et 2017

Le tableau suivant présente l'historique des états écologique et chimique (données de 2011 à 2017).

<	Indices	Seuils bon état	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Ecologie</b>									
<b>Physico chimie</b>									
<b>Oxygène</b>									
	COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	2.9	3.2	4	4.1	4.3	4.6	4.3
	DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	1.5	1.5	2.2	3	3	2.6	1.6
	O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	7.4	7.8	7.4	8.9	7.6	7.7	7.6
	Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	84	84.3	84	85	82.8	80.8	80.1
<b>Nutriments</b>									
	NH4+ (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.07	0.07	0.07	0.07	0.06	0.06	0.15
	NO2- (mg/l)	≤ 0,3 mg/l	0.08	0.08	0.08	0.08	0.07	0.08	0.12
	NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	34	33	33	33	30	30	28
	Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.08	0.09	0.09	0.1	0.09	0.1	0.08
	PO4(3-) (mg/l)	≤ 0,5 mg/l	0.18	0.15	0.15	0.15	0.17	0.17	0.17
<b>Acidification</b>									
	pH min (U pH)	≥ 6 U pH	7.8	7.9	7.86	7.88	7.86	7.88	7.7
	pH max (U pH)	≤ 9 U pH	8.2	8.1	8.1	8.1	8.1	8.1	8.2
	Température (°C)	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	22.3	22.3	22.8	23	23	23	22.5
<b>Polluants spécifiques</b>									
<b>Chimie</b>									
<b>Métaux lourds</b>									
<b>Pesticides</b>									
<b>Polluants industriels</b>									
<b>Autres polluants</b>									

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 40 : État écologique et chimique de 2011 à 2017

#### 2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
  - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau
  - Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers
  - Mieux communiquer, informer et former
- Mieux connaître, pour mieux gérer
  - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs
  - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE
  - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
  - Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme
  - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

Orientation B : réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
  - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental
  - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux
  - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
  - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs
  - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination
  - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme
  - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
  - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques
  - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés

Orientation C : améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Gérer la crise

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
  - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE
  - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages
  - Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments

- Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques
- Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
  - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles
  - Préserver, restaurer la continuité écologique
  - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état
  - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
  - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne
  - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique
  - Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques
  - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

#### **2.7.4.5 SAGE CHARENTE**

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5<sup>ème</sup> plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique qui fixe pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente et permet de garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant

Le règlement du SAGE repose sur 4 règles principales :

- Règle n°1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs pré-localisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-2 du code de l'environnement et articles L. 511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :
  - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;

- l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole,
- l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides,
- l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement;
- que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

- Règle n°2 → Protéger les zones d'expansion des crues et du submersion marines : Sur les secteurs identifiés sur la carte, et en excluant, pour les communes concernées par un PPRi, les cours d'eau et les zones couvertes par le PPRi, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration (articles L. 181-24 et 181-28) et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) sont interdits, en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre :
  - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
  - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
  - que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
  - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement;
  - l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
  - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économique exigeants la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, de culture marine, aquacole, conchylicole, atelier de mareyage).

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En l'absence démontrée de solution d'évitement ou de réduction de l'impact, la compensation proposée par le pétitionnaire doit prévoir, dans le même bassin versant, la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion de crues, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel.

Cette compensation doit démontrer cumulativement :

- l'absence d'augmentation des vitesses d'écoulement ;
- la compensation volumétrique par tranches altimétriques données ;
- l'absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau ;
- l'absence d'altération de la rapidité de ressuyage.

- Règle n°3 → limiter la création de plan d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte ci-après est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature). Ne sont pas concernés par cette règle :
  - les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique ;
  - les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un projet de territoire ;

- les plans d'eau à finalité agricole ou touristique accompagnés de la suppression de plans d'eau relevant du 1er alinéa dans la zone définie sur la carte ci-après correspondant à un volume double du volume créé ;
  - les zones d'expansion de crues ;
  - les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
  - les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ;
  - les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
  - les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Règle n°4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :
    - vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
    - est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
    - remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.

L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.

Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives.

Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiés dans le règlement du SAGE.

A noter que le projet sera situé :

- en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau,
- en zone vulnérable (FZV0505) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- en zone sensible référencée 05008 de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

#### 2.7.4.6 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des

échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux.

La commune de SALLES D'ANGLES n'est pas concernée par un Contrat de Rivières.

## 2.7.5 Qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
<b>Particules en suspension (PM10)</b>	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Particules fines (PM2.5)</b>	Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Ozone – O<sub>3</sub></b>	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>protection sanitaire pour toute la population</i> )	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte ( <i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i> )	Seuil 1 : 240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible ( <i>protection de la santé</i> )	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m <sup>3</sup> par heure
	Valeur cible ( <i>protection de la végétation</i> )	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m <sup>3</sup> par heure en moyenne sur 5 ans
<b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m <sup>3</sup> si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m <sup>3</sup> (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)</b>	Valeur limite	30 µg eq NO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup> (moy. annuelle) - protection de la végétation
<b>Dioxyde de soufre</b>	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m <sup>3</sup> (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m <sup>3</sup> (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne annuelle
<b>Monoxyde de carbone</b>	Valeur limite	10 000 µg/m <sup>3</sup> pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
<b>Benzène – C<sub>6</sub>H<sub>6</sub></b>	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Plomb - Pb</b>	Valeur limite*	0,5 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)



Polluants	Concentrations	
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Arsenic ( <b>As</b> )	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	6 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Cadmium ( <b>Cd</b> )		5 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
Nickel ( <b>Ni</b> )		20 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)
<b>Benzo(a)pyrène</b>		1 ng/m <sup>3</sup> (moy. annuelle)**

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 20 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines,
- l'ozone,
- les oxydes d'azote,
- le dioxyde de soufre,
- le monoxyde de carbone,
- les composés organiques volatils non méthaniques,
- le plomb et autres métaux toxiques,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- les dioxines,
- les pesticides,
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2016.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016
NO2	Dioxyde d'azote	µg/m <sup>3</sup>	16	15	15	14	14
O3	Ozone	µg/m <sup>3</sup>	50	52	52	50	48
PM10	PM10	µg/m <sup>3</sup>	21	20	17	18	15
S02	Dioxyde de soufre	µg/m <sup>3</sup>	0	2	2	2	2

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 21 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

Polluant	Unité	Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m3)	Valeur limite (µg/m3)	Seuil d'alerte (µg/m3)
NO2	µg/m <sup>3</sup>	40	200	400

O3	µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM10	µg/m <sup>3</sup>	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m <sup>3</sup> (35 dépassements autorisés par an)	80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
S02	µg/m <sup>3</sup>	50	40	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

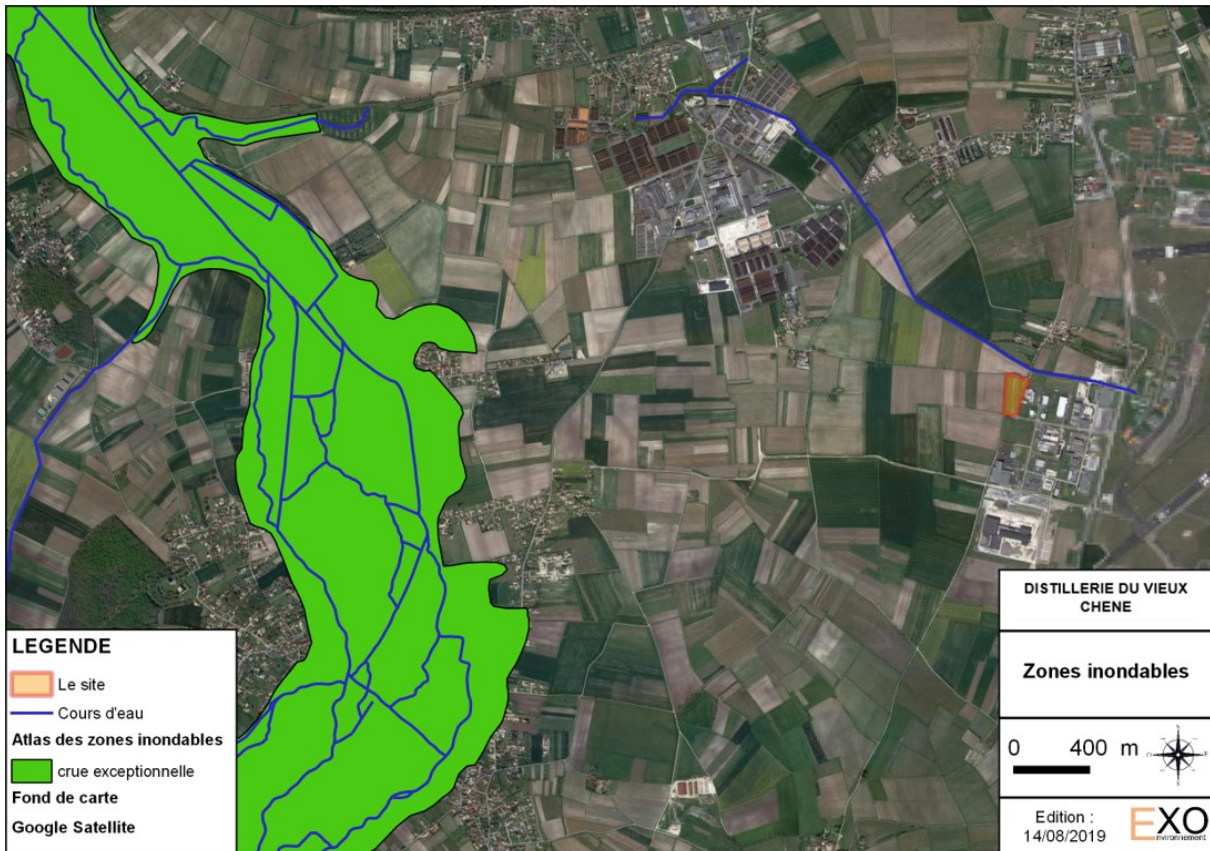
Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

## 2.7.6 Risques naturels

### 2.7.6.1 RISQUE INONDATION

#### 2.7.6.1.1 Territoires a risque important d'inondation

La commune de SALLES D'ANGLES n'est pas concernée par un risque important d'inondation. Elle est cependant inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables. Les zones inondables sont principalement situées sur les bords du cours d'eau le NE.



Source : Géorisques

Figure 41 : Zones inondables

Le site du projet n'est pas exposé aux risques d'inondations.

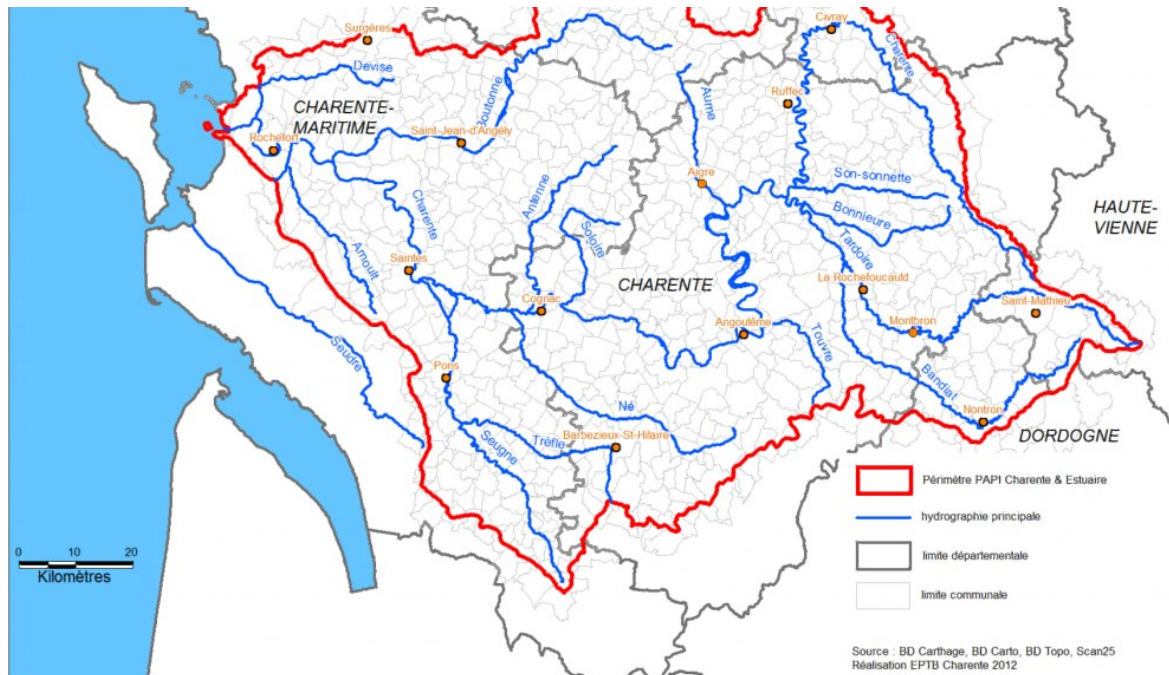
#### 2.7.6.1.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de SALLES D'ANGLES n'est pas concernée par un PPRN Inondation.

### 2.7.6.1.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de SALLES D'ANGLES est concernée par le PAPI Charente (16DREAL20180001).

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRI).



Source : EBTP Charente

Figure 42 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

### 2.7.6.1.4 Inondations par remontées de nappes

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

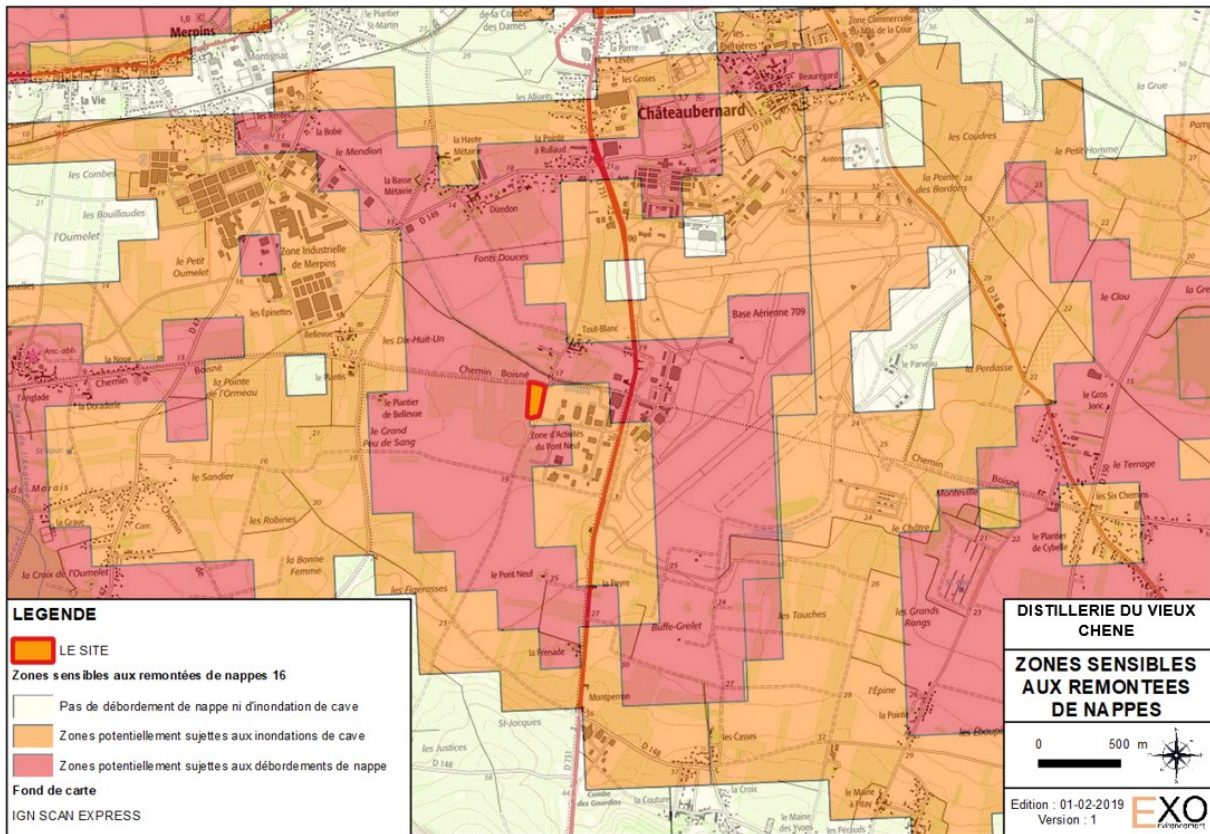
- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

La commune de SALLES D'ANGLES est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments.

Le site est positionné à cheval sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves et une zone sujette aux débordements de nappes.

Au regard du projet, une remontée de nappe dans les chais restera peu probable.



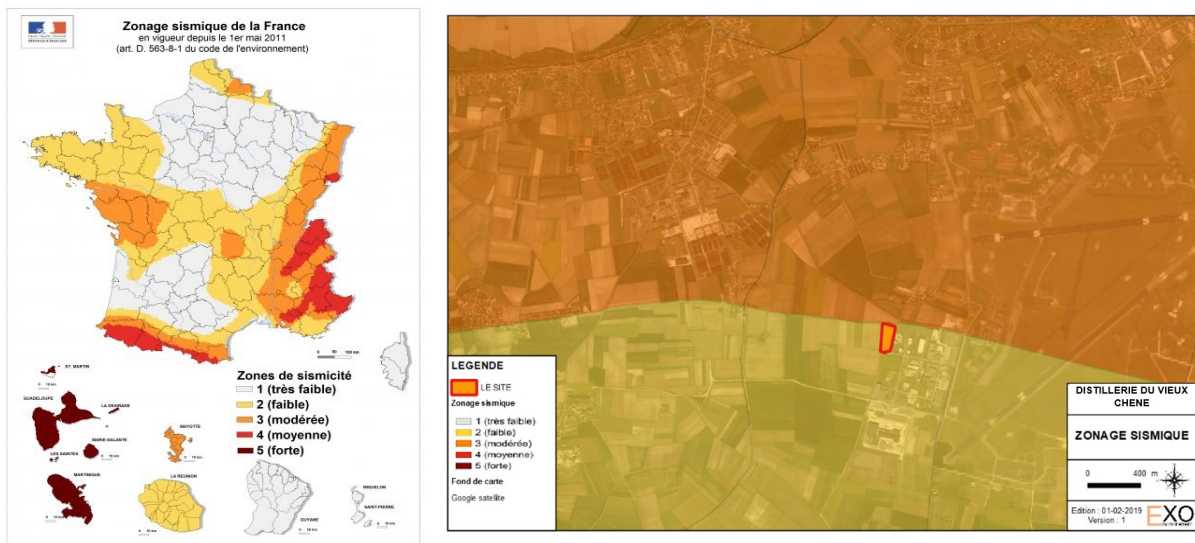
Source : <http://infoterre.brgm.fr>

Figure 43 : Carte des remontées de nappes

### 2.7.6.2 RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".



Source : BRGM

Figure 44 : Zonage sismique de la France et du site de l'entreprise

Ces zones sont les suivantes :

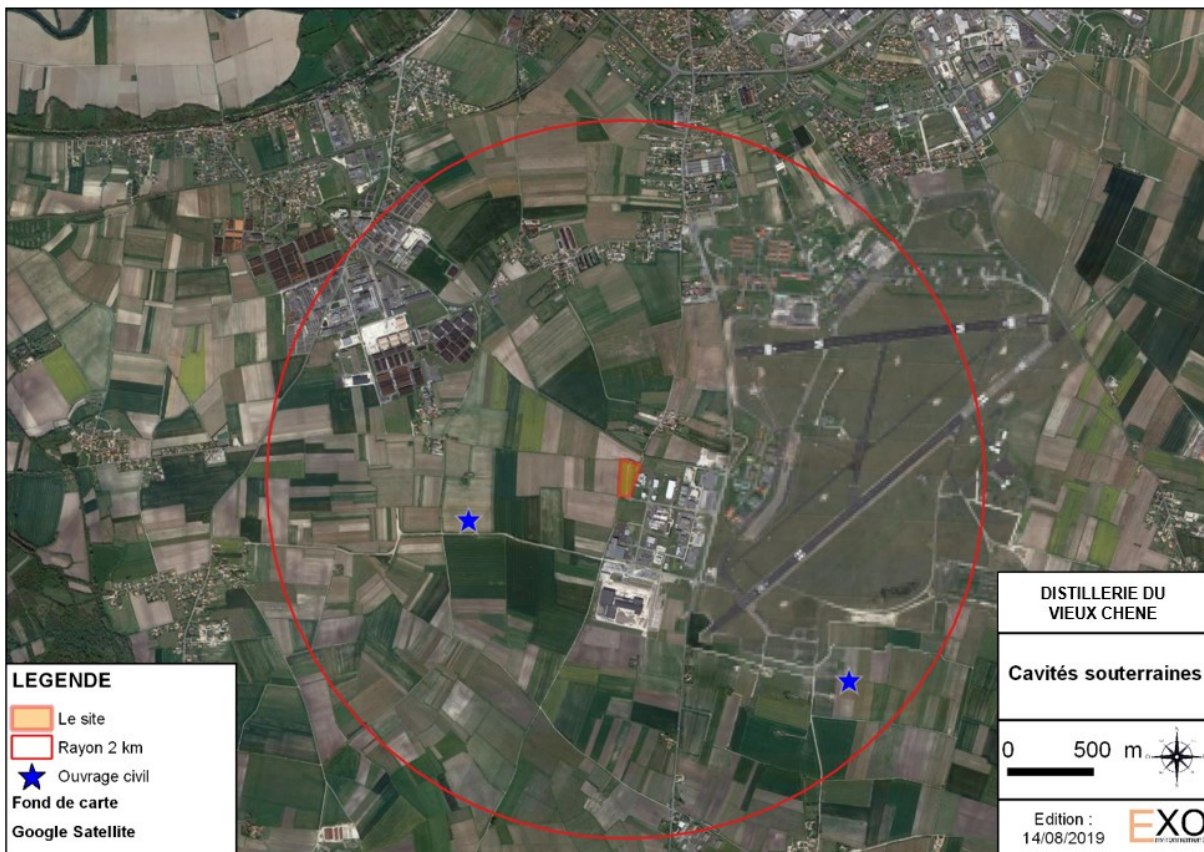
- la zone de sismicité 1 (très faible) – accélération  $< 0,7 \text{ m/s}^2$ ,
- la zone de sismicité 2 (faible) –  $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$ ,
- la zone de sismicité 3 (modérée) –  $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$ ,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) –  $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$ ,
- la zone de sismicité 5 (forte) – accélération  $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$ .

Au regard de cette classification, le site se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.

### 2.7.6.3 CAVITES SOUTERRAINES LA BASE DE DONNEES DU BRGM FAIT ETAT DES CAVITES SOUTERRAINES SUIVANTES :

Deux cavités souterraines sont présentes dans un rayon de 2 km autour du site :

- à 850 m à l'ouest du site sur la commune de SALLES D'ANGLES, on trouve un ouvrage civil référencé POCAW0026514 correspondant au « SOUTERRAIN DE PEU DE SANG »,
- à 1 600 m au sud-est du site sur la commune GENTÉ, on trouve un ouvrage civil référencé POCAW0026369 correspondant au « SOUTERRAIN DES TOUCHES ».



Source : BRGM

Figure 45 : Localisation des cavités souterraines (ouvrages civils)

### 2.7.6.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de SALLES D'ANGLES.

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

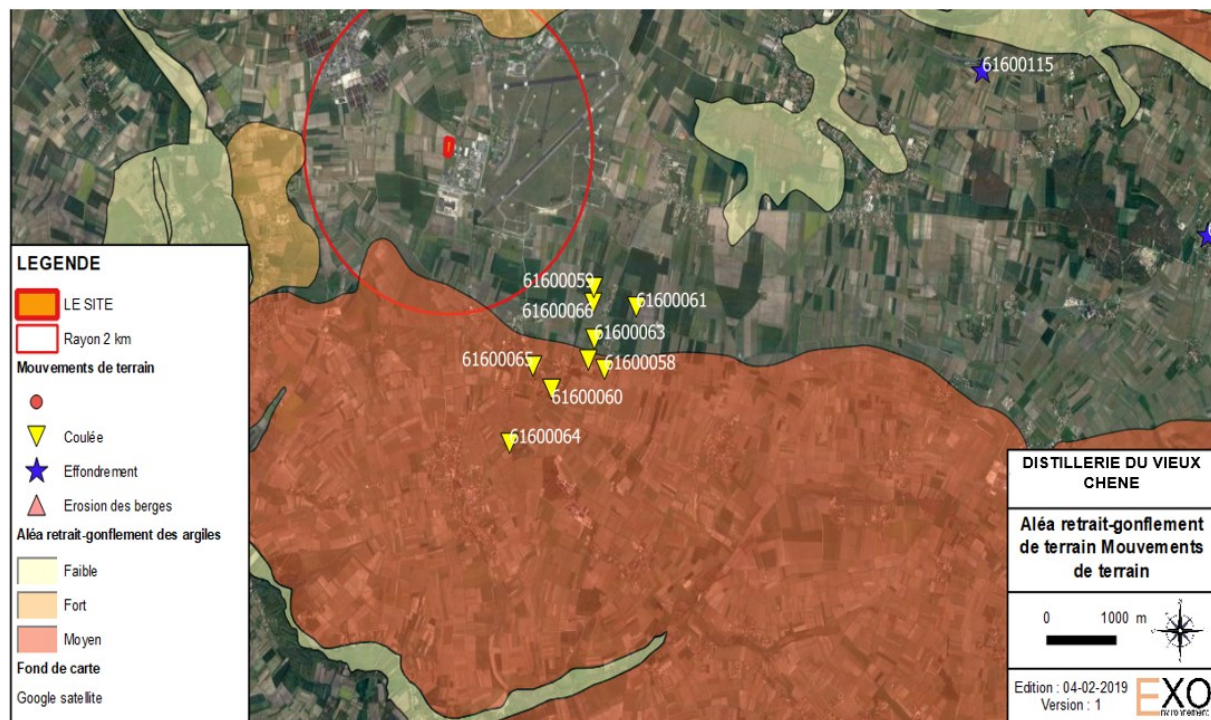
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2  $\mu\text{m}$ ). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(Source : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr))

Comme indiqué sur la carte suivante, le site du projet est sur une zone d'aléa retrait-gonflement des argiles qualifié « d'a priori nul ».



Source : BRGM – Fond cartographique

Figure 46 : Mouvements de terrain Aléa retrait-gonflement des argiles

### 2.7.6.5 LA Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par  $\text{km}^2$  et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc  $Nk = 10Ng$

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la Charente est de 1,9.

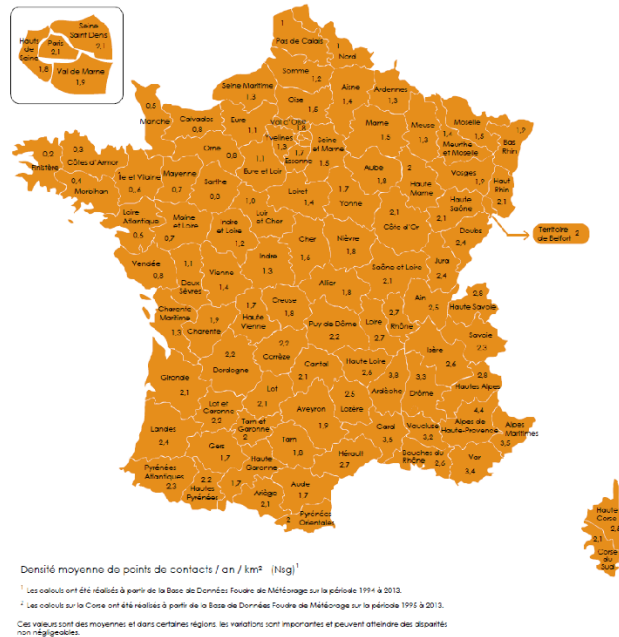


Figure 47 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

### 2.7.6.6 FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Il n'y a pas de forêts à proximité des installations.

### 2.7.7 Odeurs

L'entreprise projette la création d'un site de stockage d'alcool de bouche, ce type d'activité n'est pas générateur d'odeurs.

## 2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 2.8.1 Niveaux sonores

Le site de l'entreprise sera implanté en Zone d'Activité Économique. Cette zone accueille actuellement diverses activités (voir liste des entreprises au chapitre 2.4.4)

Au regard projet, les sources de bruits de l'entreprise seront négligeables et se limiteront aux trafics de véhicules légers et lourds pour la réception et l'expédition de produits, auxquels s'ajouteront les mouvements du personnel.

Des mesures de l'environnement sonore ont été réalisées le 17 juillet 2019. Ces mesures sont détaillées au chapitre 3.8.3.

### 2.8.2 Vibrations

Il n'y a actuellement pas d'activité sur le site susceptible de générer des vibrations.

## 2.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Le projet prendra place dans une zone de pollution lumineuse forte à très forte. Cette pollution lumineuse est liée à l'agglomération de COGNAC et de l'aérodrome CHATEAUBERNARD. A noter que l'entreprise ne va pas créer de pollution lumineuse supplémentaire étant donné l'activité qui sera pratiquée.

Légende de la figure suivante :

**Blanc** : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.  
**Magenta** : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.  
**Rouge** : 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.  
**Orange** : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.  
**Jaune** : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.  
**Vert** : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40–50° de hauteur.  
**Cyan** : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.  
**Bleu** : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparpillées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.  
**Bleu nuit** : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.  
**Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.  
Source : <http://avex-asso.org/>

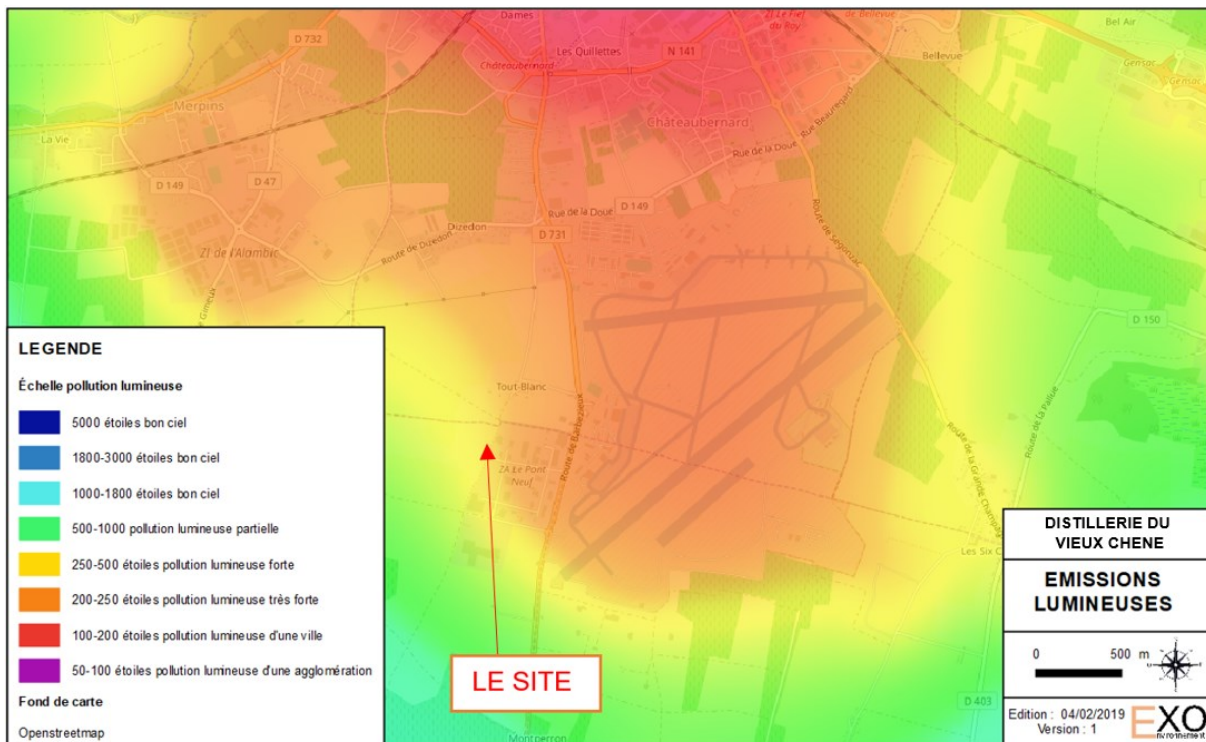


Figure 48 : Pollutions lumineuses

## 2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 2.10.1 Zones agricoles

L'activité agricole est dominante sur la commune de SALLES D'ANGLES. Elle s'étendait sur 1 584 ha en 2010 avec une légère tendance à la baisse.



	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	66	53	42
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	131	91	69
Superficie agricole utilisée (ha)	1 663	1 672	1 584
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	167	50	31
Orientation technico-économique de la commune	-	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)
Superficie en terres labourables (ha)	904	906	805
Superficie en cultures permanentes (ha)	689	720	729
Superficie toujours en herbe (ha)	53	39	44

Source : AGRESTE

Tableau 23 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune de SALLES D'ANGLES

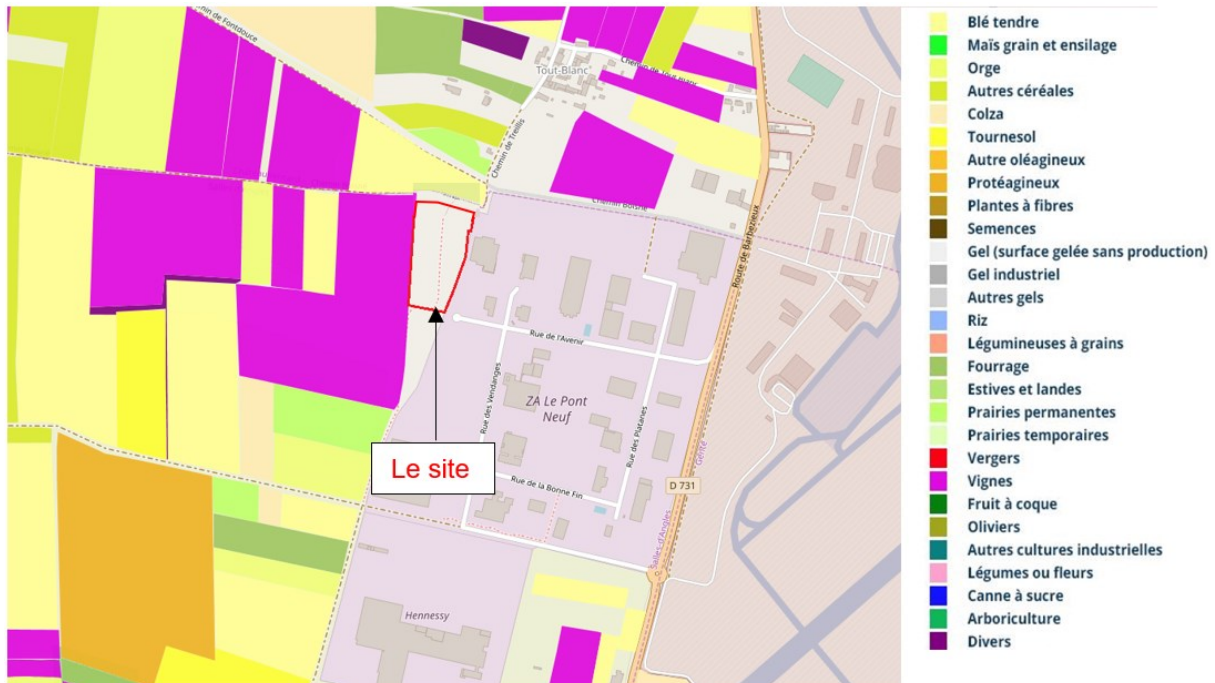
L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
Années		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	42	53
	dont Grandes cultures (15, 16)	6	s
	dont viticulture (35)	32	47
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	3
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1 584	1 672
	dont Grandes cultures (15,16)	101	s
	dont Viticulture (35)	1 461	1 607
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	s	19

Source : AGRESTE

Tableau 24 : Orientations technico-économique des exploitations

Le registre parcellaire graphique (RPG) de 2016 montre des cultures de blé tendre sur les parcelles.



Source : Géoportail

Figure 49 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – SALLES D'ANGLES

## 2.10.2 AOP – AOPC – IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses

caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

**L'Indication Géographique Protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de SALLES D'ANGLES est concernée par plusieurs AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

STATUT	LIBELLE PRODUIT	STATUT	LIBELLE PRODUIT
IGP	Agneau du Poitou-Charentes (IG/03/98)	IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
AOC - AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOC - AOP	BEURRE DES CHARENTES	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOC - AOP	BEURRE DES DEUX SEVRES	IGP	Charentais rosé
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	AOC - IG	Cognac Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	AOC - IG	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	AOC - IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOC - AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOC - AOP	Pineau des Charentes rosé
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	AOC - AOP	Pineau des Charentes rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)
IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)		

Source : INAO

Tableau 25 : Liste des AOC, AOP et IGP

### 2.10.3 Espaces forestiers

Comme indiqué précédemment, il n'y a pas de forêt à proximité du site.

## 2.10.4 Zones de pêche

A la suite de l'analyse de la zone hydrographique du site, le cours d'eau choisi est le NÉ.

Le NÉ est classée en 2ème catégorie piscicole.

L'Indice Poisson Rivière (IPR) est un indice utilisant l'ichtyofaune (peuplements des poissons) comme indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite.

L'IPR du cours d'eau le NÉ est relevé sur la commune de CRITEUIL LA MAGDELEINE.

Le tableau suivant présente les résultats de l'IPR :

Date	Qualité
2012	Médiocre
2010	Très mauvais
2008	Médiocre

Source : ONEMA

Tableau 26 : Indice IPR

On notera également que le cours d'eau le NÉ est classé pour l'enjeu des poissons migrateurs : saumon atlantique, truite de mer, grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile (*Source DREAL nouvelle-aquitaine 2010*).

## 2.11 FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS

### 2.11.1 ZNIEFF

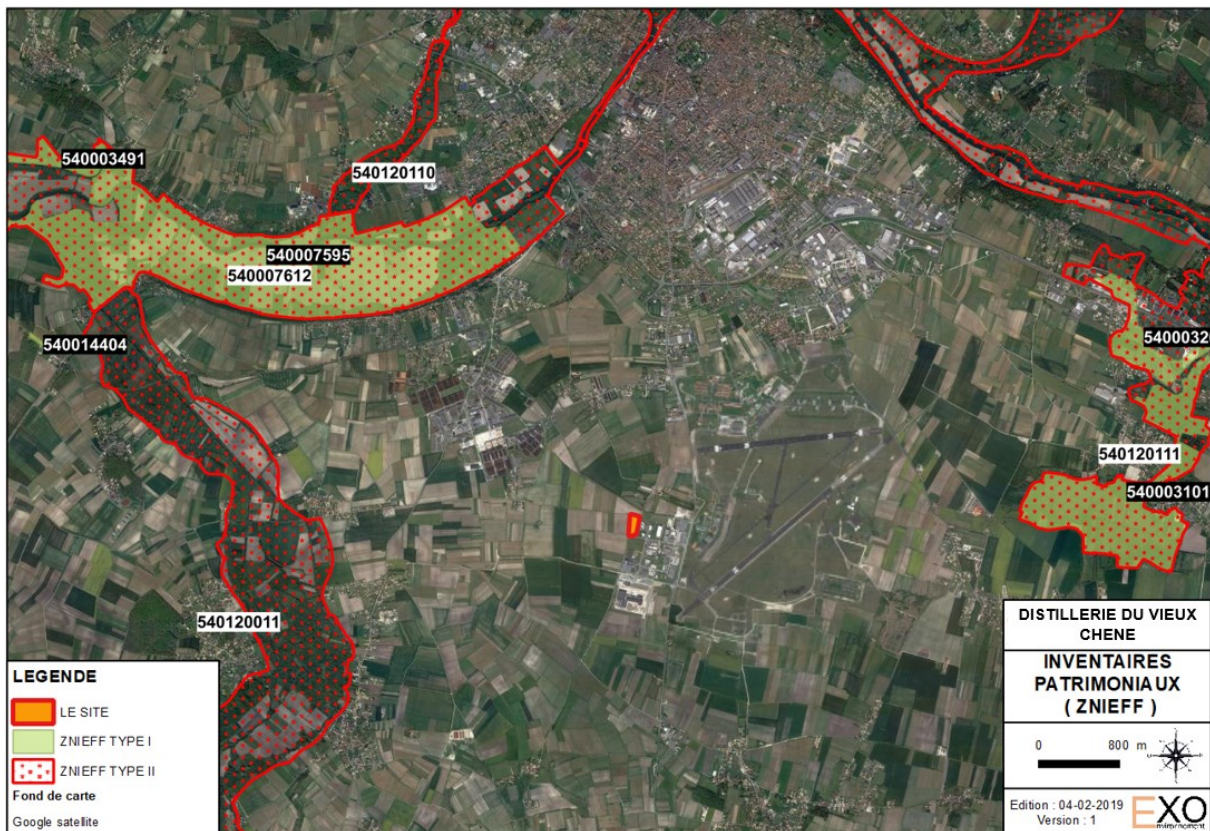
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site se trouvent :

- à l'est, à environ 3 km du site la ZNIEFF de type 2 n° 540120011 VALLEE DU NÉ et SES AFFLUENTS.
- A l'est, à 3,8 km du site, la ZNIEFF type 2 n°540120111 « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE COGNAC ET ANGOULEME ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS ».
- au nord, à un peu moins de 2,8 km, pour la ZNIEFF de type 2 n° 540007612 dénommée « VALLEE de la CHARENTE MOYENNE et SEUGNE ».
- au nord, à 2,8 km du site, la ZNIEFF de type 1 n° 540007595 « L'ILE MARTEAU ».
- a l'est, à 3,8 km du site, la ZNIEFF de type 1 n° 540003101 « MARAIS DE GENSAC ».



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine

Figure 50 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF

## 2.11.2 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

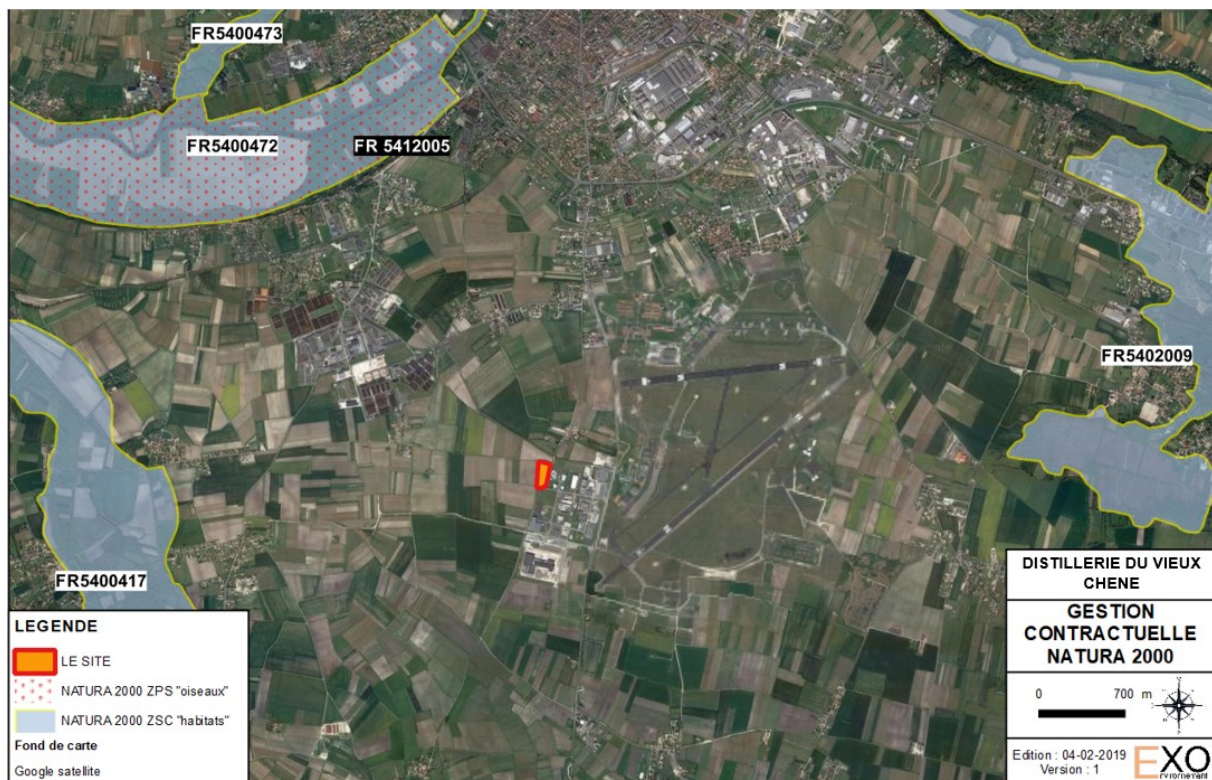
La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,

- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les zones NATURA les plus proches sont :

- à l'ouest à environ 2,8 km du projet de site, la zone NATURA référencée FR5400417 dénommée « VALLEE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » : Directive Habitats.
- au nord à environ 2,8 km du site, la zone NATURA référencée FR5400472 et dénommée la « MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN » : Directive habitats,
- à environ 2,8 km au Nord du site, la zone NATURA FR5412005 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES»,
- à environ 3,7 km à l'est du site, la zone NATURA 2000 FR5402009 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÈME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOEME, ECHELLE).



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine & Google

Figure 43 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité

### 2.11.2.1 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

La ZICO la plus proche est située à plus de 10 km à l'est. Il s'agit de la ZONE PC02 « VALLÉE de la CHARENTE et de la SEUGNE (CABARIOT – PONS/ST SEVER DE SAINTONGE).

### 2.11.3 Zones humides / Zones RAMSAR

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

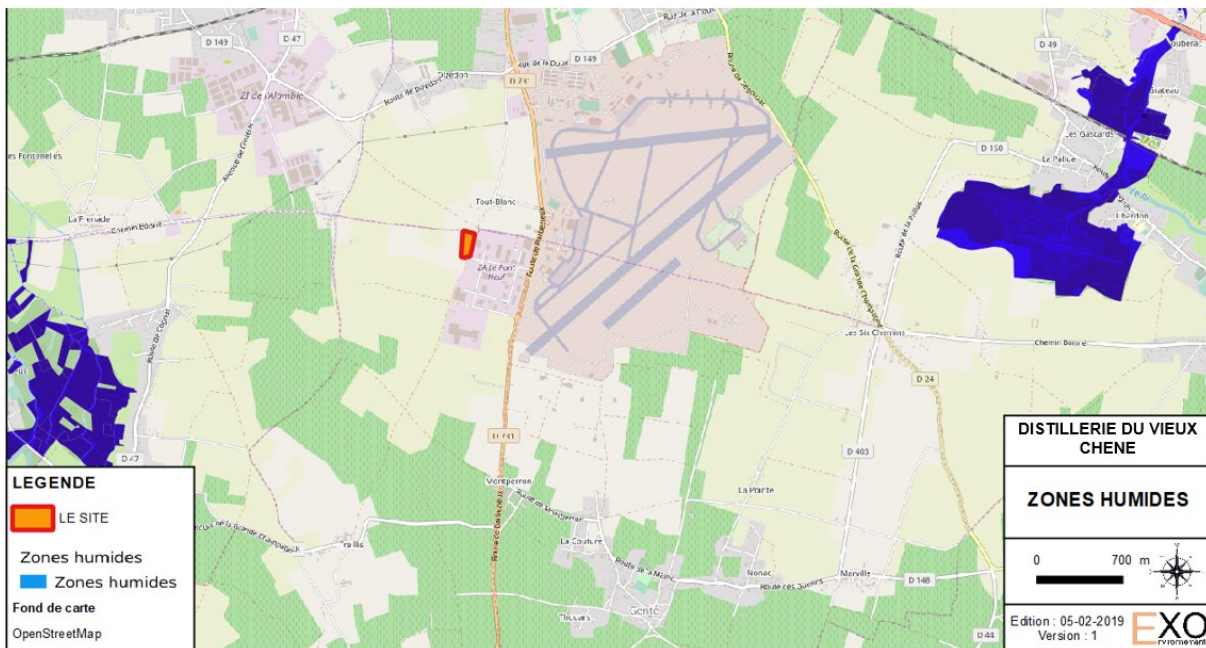
Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites sur la liste Ramsar les plus proches du projet sont :

- Le marais du Fier d'Ars (île de Ré),
- Le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon).

Le site du projet est hors zones humides ou potentiellement humides.

(Données <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>)



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 51 : Zones humides

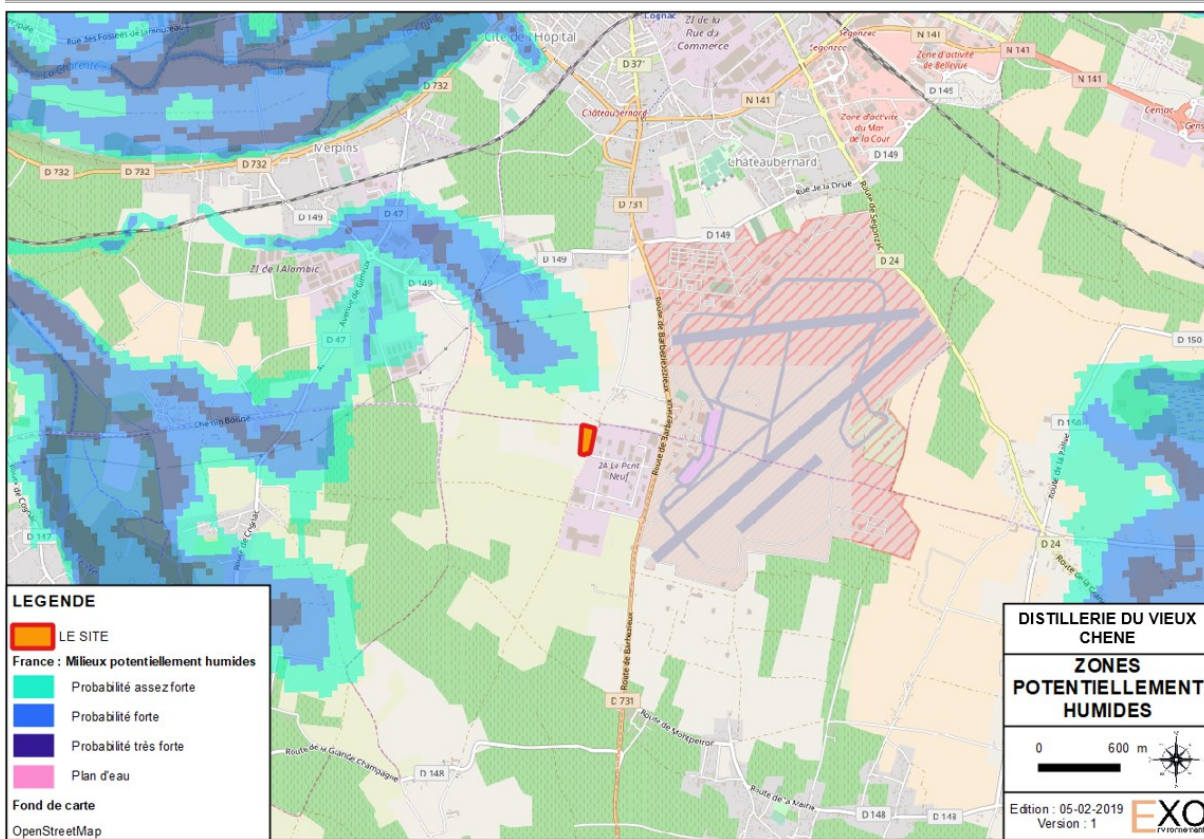


Figure 52 : Zones potentiellement humides

### 2.11.4 Réserve de Biosphère

L'entreprise n'est pas située dans une réserve de biosphère ni dans une zone de transition d'une telle réserve.

### 2.11.5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Le site n'est pas concerné.

### 2.11.6 Réserves Naturelles

Il n'y a pas de réserve naturelle dans la proximité du site.

### 2.11.7 Parc Naturel Régional et national

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité de l'entreprise.

### 2.11.8 Espaces naturels sensibles

Le périmètre du projet de l'entreprise n'est pas situé en ENS.

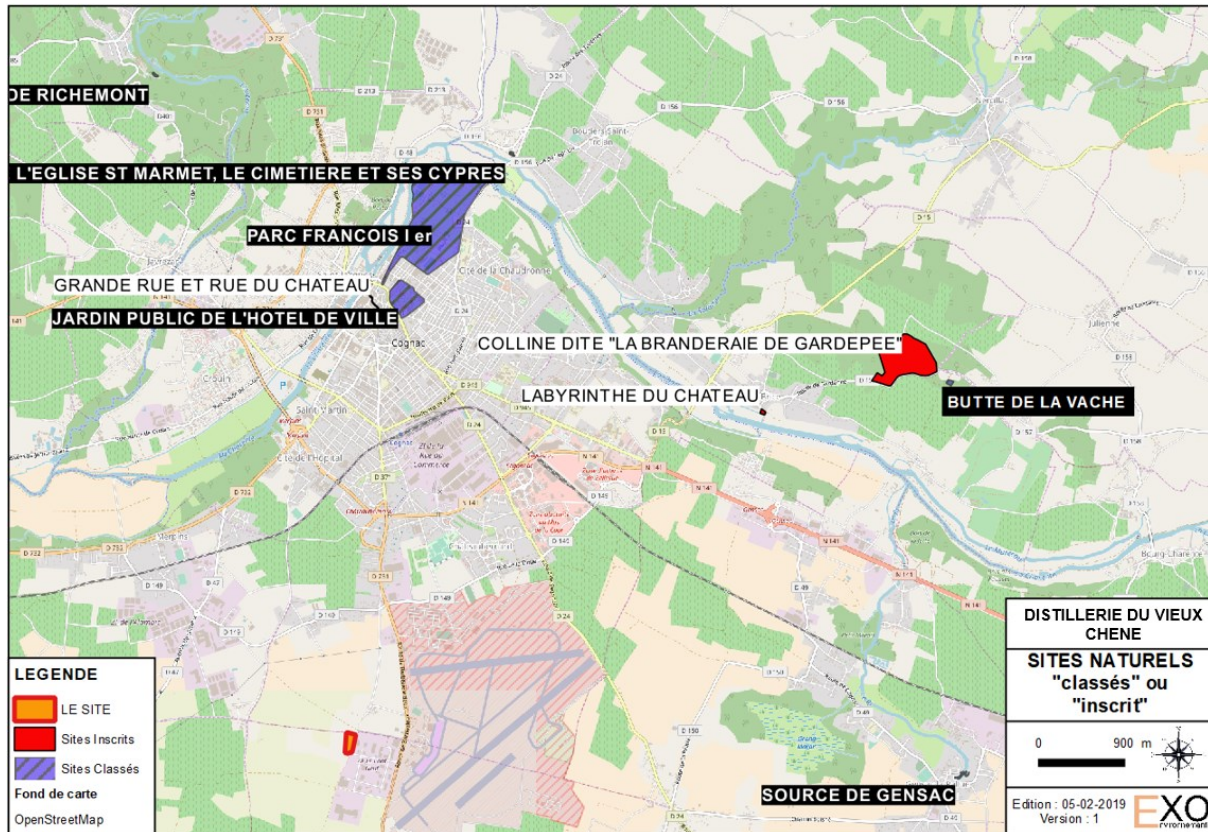
### 2.11.9 Sites classés et inscrits présentant un intérêt écologique

Les monuments historiques classés et inscrits ont été présentés au chapitre 2.2.4.

Les sites inscrits ou classés les plus proches se trouvent à plus de 4 km du projet :

- dans la commune de COGNAC avec :
  - les restes de l'église ST MARMET, le cimetière et ses cyprès (site classé)
  - le parc FRANCOIS 1<sup>er</sup> (site classé)
  - le jardin public de l'hôtel de ville (site classé)

- la GRANDE RUE et la RUE DU CHÂTEAU (site inscrit)
- dans la commune de GENSAC LA PALLUE avec :
  - la source de GENSAC (site classé)
- dans la commune de SAINT BRICE avec :
  - la colline dite « LA BRANDERAIE DE GARDEPEE (site inscrit)
  - le labyrinthe du château (site inscrit)
  - la butte de la vache (site classé)



Source : DDT 16

Figure 53 : Site naturel classé ou inscrit

### 2.11.10 Autres inventaires

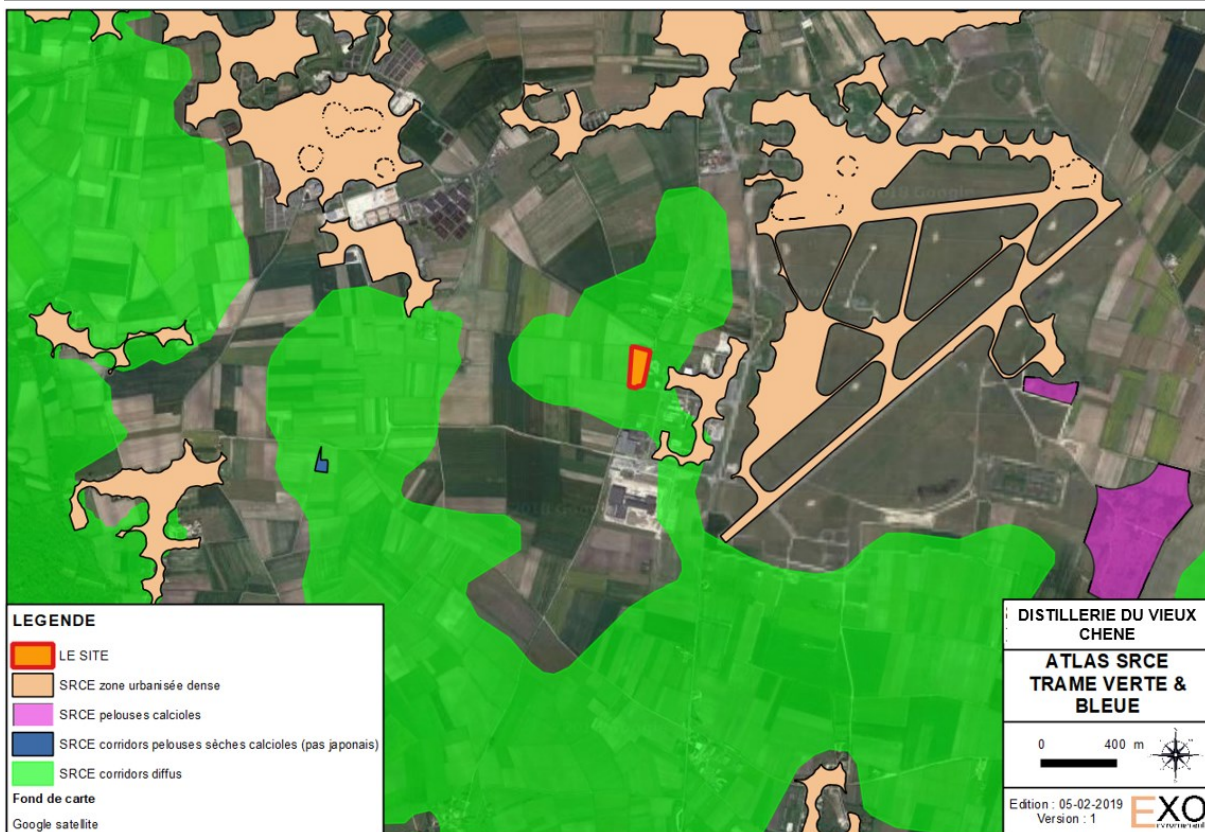
En dehors des sites de protection et d'inventaire cités précédemment, il n'existe pas de site d'importance majeur, d'un point de vue écologique, à proximité du site.

### 2.11.11 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

Le site d'implantation du projet fait partie de la ZAE du PONT NEUF et a vocation à être urbanisé dans le cadre d'activités économiques. Cependant, ce site est également inclus dans une zone de corridors écologique diffus. Des espaces verts seront aménagés afin de garantir une continuité écologique.





Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>

Figure 54 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES

## 2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

THEME	Identification des enjeux	Sensibilité au regard du projet
Localisation géographique et cadastrale	Implantation sur une ZAE	Nulle
Documents de planification	SCOT	Aucun SCOT applicable
	PLU	PLU arrêté en 28/06/2018
	Servitudes d'utilité publique	Projet compatible avec les servitudes.
Environnement humain et industriel	Population	Implantation sur une zone destinée à l'activité économique. Les premiers tiers sont à 200 mètres au nord du site Population résidentielle très faible.
	Economie	Emploi sur le site
	Voisinage immédiat	Quelques habitations sont identifiées au Sud du site.
	ERP	Aérodrome de CHATEAUBERNARD
Environnement industriel	Environnement industriel	La ZAE du PONT NEUF accueille de nombreuses entreprises orientées directement ou indirectement dans l'activité viticole.
		Faible. Possibilité de mutualisation des moyens de lutte incendie. Accès rapide pour les services de secours.
Infrastructures	Réseaux routiers	LA ZAE est desservie par la D 731. Les voies de circulation dans la ZAE sont larges et adaptées aux trafics générés par les entreprises.
Sites et Paysages	Paysage	Le projet est situé en zone Ux et respectera le règlement de la zone.
		Faible

THEME		Identification des enjeux	Sensibilité au regard du projet
	Biens matériels, patrimoine	Projet hors périmètre de protection de monument. Absence de co-visibilité	Nulle
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	/	/
	Sols et eaux souterraines	Présence de nappes d'états quantitatif bon et chimique bon Plateaux Calcaires marneux tendres et calcaires crayeux à silex (santonien)	Moyen au regard des faibles risques que représente l'activité de stockage et de l'emplacement choisi pour le projet.
	Eaux de surface	Le projet de site fait partie du bassin versant vers la rivière le Né à l'ouest du site. Bons états chimiques. État écologique moyen. Site concerné par le SAGE CHARENTE.	Faible. Le Né est situé à plus 3,8 km.  Projet hors zones humides ou potentiellement humides.
	Qualité de l'air	Pas de données pour le site	Faible
	Odeurs	La « part des anges »	Faible
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Présence de tiers à 200 mètres	Nulle
	Vibrations	Présence de tiers à 200 mètres	Nulle
Emissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Faible
Zones agricoles		Nul : projet sur zone Ux	Nulle
Milieu naturel	Faune et flore	Projet hors des périmètres de protection.	Moyen. En cas de débordement de la rétention, l'entreprise canaliserait les écoulements accidentels dans des fossés d'infiltration sur site.
	Habitats naturels		
	Zones humides	Projet hors zones humides.	
	Continuités écologiques	Le site est dans une zone de corridors diffus voué à devenir un espace urbanisé dense de par l'orientation économique de la ZAE du PONT NEUF	Faible

Tableau 27 : Synthèse de la sensibilité des milieux

### 3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 PHASE CHANTIER

##### 3.1.1 Nature et effets des travaux

Les travaux regrouperont du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction de la plateforme, la construction de structures et des travaux de VRD.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande.

Descriptions	Date de réalisation
Terrassement	Juillet à Fin septembre 2020
Réalisation des voies	Janvier 2021
Réalisation de la fosse d'extinction	Janvier 2021
Réalisation du bassin de rétention	Janvier 2021
Réalisation des noues	Janvier 2021
Installation des réseaux électrique/eau	Octobre – Novembre 2020
Installation du déshuileur	Janvier 2021
Réalisation du chai n°1	De Juillet 2020 à janvier 2021
Création de l'aire de dépotage n°1	Fin 2020
Livraison et installation des cuves du chai n°1	Janvier – Février 2021
Futaille du chai n°1	Février- Mars 2021
Installation du réseau PIA	Juillet 2020 à fin Janvier 2021
Clôture du site	Novembre 2020
Installation des équipements de protection contre la foudre	Février- Mars 2021
Réalisation du local bureau/CEF	Fin 2020
Réalisation des espaces verts	Janvier 2021
Mise en service du site	Février 2021

Tableau 28 : Liste des travaux et échéancier

##### 3.1.2 Effets

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet seront ceux d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids-lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation,
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques ;
- des vibrations durant la phase de terrassement et de compactage des matériaux ; ces vibrations devraient être limitées et sans effets sur les constructions voisines ;
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins ;
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### 3.1.3 Mesures

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement,
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits anti-pollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
  - le port des équipements de protection (gants, etc..),
  - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide,
  - l'utilisation de matériaux absorbants,
  - l'alerte des responsables du site,
  - l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation,
  - En cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture, ...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DnD, DIB) et les déchets dangereux (DD/ DIS),
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage,
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air,
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement,
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt,...),
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

**L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.**

## 3.2 COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 3.2.1 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Le projet est localisé en zone UX du PLU. Le secteur UX spécifique au projet de la DISTILLERIE DU VIEUX CHENE est une zone à destination des activités économiques.

La zone UXa correspond au site d'implantation de l'entreprise « Hennessy » à la ZAE du PONT NEUF, pour lequel il est défini des dispositions particulières.

Dans ces zones, le service de l'ESID Bordeaux du Ministère de la Défense doit être consulté sur toute demande d'autorisation d'urbanisme, au regard des servitudes liées à la base aérienne 709.

EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE UX et UXa	COMPATIBILITE PROJET
<p><b>Caractère des zones UX et UXa</b></p>	
<p><b>Article UX1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</b></p> <p><b>1.1 Sont interdites les constructions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les constructions à destination d'exploitation forestière,</li> <li>– les constructions à destination d'exploitation agricole,</li> <li>– les constructions à destination d'habitat.</li> </ul> <p><b>1.2 Sont interdits les travaux, installations et aménagements suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'aménagement de terrains de camping, villages vacances ou parcs résidentiels de loisirs,</li> <li>– l'aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou loisirs motorisés,</li> <li>– l'aménagement de parcs d'attractions et de golfs,</li> <li>– les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,</li> <li>– l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage,</li> <li>– l'aménagement de carrières ou gravières.</li> </ul>	<p>Compatible</p> <p>Non concerné.</p>
<p><b>ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES :</b></p> <p>– L'aménagement de terrains d'activités destinés aux dépôts de véhicules ou de matériaux en vue de leur récupération ou de leur réutilisation, est admis à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être liés ou nécessaires aux activités autorisées dans la zone,</li> <li>- et que le fonctionnement de ces dépôts soit compatible avec le voisinage et avec les infrastructures de l'opération.</li> </ul> <p>– Les affouillements et exhaussements de sols sont admis à condition d'être nécessaires aux constructions et activités admises dans la zone, et à condition de présenter une remise en état du site ou une intégration adaptée au paysage environnant après travaux.</p>	<p>Non concerné</p> <p>Conforme. Voir chapitre 5.4</p>
<p><b>ARTICLE UX 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC</b></p> <p><b>3.1 Conditions de desserte par les voies automobiles</b></p> <p>Les terrains destinés à la construction doivent être desservis par des voies publiques ou privées, existantes, aménagées ou nouvelles, dont les caractéristiques sont suffisantes au regard de l'importance et de la destination du projet. Elles doivent notamment permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les voies nouvelles doivent avoir une largeur de plateforme égale ou supérieure à 12 mètres. Une largeur de plateforme égale ou supérieure à 8 mètres est admise pour les voies destinées à desservir un maximum de 2 activités.</p> <p>Lorsqu'elles se terminent en impasse, les voies doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules poids lourds et de service de faire aisément demi-tour. L'aire de retournement prévue doit permettre d'inscrire un cercle de 22 mètres de diamètre (hors trottoirs).</p> <p>Les dispositions ci-dessus de largeur de voies et d'aménagement d'impasse ne s'appliquent pas dans le cas de voies desservant uniquement des ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt collectif.</p> <p><b>3.2 Conditions de desserte par les chemins piétonniers ou vélos</b></p> <p>Les opérations d'aménagement d'ensemble doivent prendre en compte les circulations piétonnes, soit dans le cadre de l'aménagement des voies de desserte, soit par des espaces spécifiques séparés des voies.</p> <p>Les aménagements réalisés doivent assurer la continuité des parcours piétons-cycles, en se raccordant aux cheminements ouverts au public, existants ou prévus à proximité immédiate du terrain concerné.</p> <p><b>3.3 Conditions d'accès :</b></p> <p>Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance du projet, et être conçus de manière à assurer la sécurité des usagers. Cette adaptation sera appréciée en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du positionnement sécurisé de l'accès : lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès au terrain s'effectuera, sauf impossibilité technique, à partir de la voie présentant le moindre risque pour la circulation générale désignée par l'autorité compétente.</li> </ul> <p>La création d'accès depuis la RD731 est interdite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la largeur de l'accès : les nouveaux accès automobiles doivent avoir une largeur minimale de 4 mètres, mesurée au droit de la voie ou de l'emprise publique qui dessert le terrain.</li> </ul>	<p>Conforme Voir plan de masse du projet</p> <p>Non concernée</p> <p>Conforme. Voir dans la « PARTIE 3 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES »</p>
<p><b>ARTICLE UX 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT ET CONDITIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL</b></p> <p><b>4.1 Desserte par le réseau d'eau potable</b></p> <p>– Toute construction à usage d'habitation, d'activité ou d'équipement abritant du personnel ou recevant des visiteurs et tout local pouvant servir au repos ou à l'agrément de personnes doit être alimentée en eau potable par raccordement à un réseau respectant la réglementation en vigueur en termes de pression et de qualité.</p>	<p>Conforme.</p>

EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE UX et UXa	COMPATIBILITE PROJET
<p>– Pour tout bâtiment raccordé au réseau public et par une ressource alternative (puits, source ...), les deux réseaux doivent être physiquement séparés de telle sorte qu'aucun retour d'eau ne soit possible.</p> <p>– L'autorité compétente doit être saisie pour toute utilisation d'une eau autre que celle du réseau public. En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau, une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre.</p> <p><b>4.2 Conditions d'assainissement des eaux usées</b></p> <p>– Dans les secteurs d'assainissement collectif définis dans le zonage d'assainissement communal, toute construction doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant les caractéristiques de ce réseau. Le cas échéant, un pré-traitement sera requis afin de rendre des eaux usées conformes aux normes fixées par l'exploitant du réseau.</p> <p>– Dans les zones d'assainissement non collectif définies dans le zonage d'assainissement communal, les constructions doivent évacuer leurs eaux usées vers un dispositif d'assainissement individuel conforme aux filières autorisées par la réglementation et approuvées par le service d'assainissement non collectif local.</p> <p>– L'évacuation directe des eaux usées non traitées est interdite dans les fossés, cours d'eau et réseaux pluviaux.</p> <p><b>4.3 Conditions d'assainissement des eaux pluviales</b></p> <p>– Les eaux pluviales issues des toitures des constructions seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet, soit au moyen de puisards d'infiltration, soit à ciel ouvert sous la forme d'espaces verts paysagers, ou le cas échéant au moyen de chaussée réservoir.</p> <p>– Les eaux pluviales et les eaux de lavage issues des chaussées, aires de stationnement, de stockage ou de dépôt seront collectées et tamponnées, avant d'être rejetées dans le réseau public, après accord du gestionnaire. Le cas échéant, un pré-traitement des eaux sera exigé, par déboureur-deshuileur, bassin de rétention, ...</p> <p>– Dans la zone UX : le débit en sortie de lot ne doit pas excéder 100 l/s/ha ou les aménagements des lots ne doivent pas engendrer un coefficient de ruissellement supérieur à 0,38.</p> <p>– Dans la zone UXa : le débit en sortie de l'ensemble de la zone UXa ne doit pas excéder 3 l/s/ha.</p> <p><b>4.4 Desserte par les réseaux divers</b></p> <p>Les branchements aux lignes des réseaux de distribution d'énergie doivent être réalisés en souterrain.</p>	<p>Voir plan de masse. Le bureau sera raccordé au réseau public.</p> <p>Conforme. L'entreprise prévoit la création d'une installation individuelle de traitement des eaux usées.</p> <p>Conforme. L'entreprise projette l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures et la création de 2 433 m<sup>3</sup> de fossés d'infiltration pour traiter et infiltrer ses eaux pluviales.</p> <p>Conforme. Le site dispose déjà d'un raccordement souterrain au réseau électrique.</p>
<p><b>ARTICLE UX 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES</b></p> <p>Non réglementé</p>	
<p><b>ARTICLE UX 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES</b></p> <p><b>6.1 Sauf indication particulière au Document graphique ou dans les Orientations d'aménagement et de programmation, les constructions doivent être implantées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à 25 mètres minimum depuis l'alignement (ou à défaut la limite d'emprise) de la RD731,</li> <li>- à 6 mètres minimum depuis l'alignement (ou à défaut la limite d'emprise) des autres voies et emprises publiques.</li> </ul> <p><b>6.2 Une implantation avec un recul moindre que ceux prévues à l'alinéa 6.1 est admise dans les cas suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas d'extension de constructions existantes déjà implantées à une distance moindre, à condition de ne pas réduire le recul existant,</li> <li>- pour les constructions de service public ou d'intérêt collectif, du fait d'exigences de fonctionnement.</li> </ul> <p><b>6.3 Un recul d'implantation plus important que ceux prévus aux alinéas 6.1 et 6.2 ci-dessus peut être imposé par l'autorité compétente lorsque des conditions particulières de sécurité doivent être respectées.</b></p>	<p>Conforme. Voir plans</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p>
<p><b>ARTICLE UX 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</b></p> <p><b>7.1 Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 5 mètres depuis les limites séparatives.</b></p> <p><b>7.2 Une implantation avec un recul moindre que celui prévu ci-dessus est admise dans les cas suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'extension de constructions existantes déjà implantée à une distance moindre, à condition de ne pas réduire le recul existant,</li> <li>- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</li> </ul> <p><b>7.3 Un recul d'implantation plus important que ceux prévus aux alinéas 7.1 et 7.2 ci-dessus peut être imposé par l'autorité compétente lorsque des conditions particulières de sécurité doivent être respectées.</b></p>	<p>Conforme Voir plans</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p>

EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE UX et UXa	COMPATIBILITE PROJET
<p><b>ARTICLE UX 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE</b></p> <p>La distance entre deux constructions non contiguës ne peut être inférieure à 4 mètres.</p>	<p>Conforme. Voir plans</p>
<p><b>ARTICLE UX 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS</b></p> <p>La surface maximale d'emprise au sol des constructions (existantes + projetées) par rapport à la surface du terrain est fixée à 70 %.</p>	<p>Conforme.                      L'implantation des bâtiments représente moins de 70 % de la surface du site.</p>
<p><b>ARTICLE UX 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</b></p> <p><b>10.1 Conditions de mesure :</b>                      La hauteur maximale est calculée à partir du sol avant travaux :                      - au faitage des toitures pour une toiture en pente,                      - à l'acrotère pour un toit terrasse,                      Sur terrain plat, elle est mesurée le long de chaque façade de la construction. Lorsque le terrain naturel ou la voie est en pente, la hauteur maximale est mesurée à la partie médiane de la façade.</p> <p><b>10.2 Dispositions générales :</b>  <u>Dans la zone UX</u>, la hauteur des constructions ne peut excéder :                      - 12 m dans le cas d'une toiture en pente,                      - 9 m dans le cas d'un toit terrasse.  <u>Dans la zone UXa</u>, la hauteur des constructions ne peut excéder :                      - 20 m dans le cas d'une toiture en pente,                      - 17 m dans le cas d'un toit terrasse.                      Dans tous les cas, la hauteur de construction doit être conforme aux prescriptions des servitudes liées aux installations de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard (servitudes de protection des installations radioélectriques contre les obstacles, servitudes aéronautiques de dégagement).</p> <p><b>10.3 Dispositions particulières :</b>                      Une hauteur supérieure à celles indiquées à l'alinéa 10.2 ci-dessus est admise dans les cas suivants :                      – en cas d'extension par surélévation d'une construction existante dont une partie excède déjà la hauteur maximale prescrite. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée est celle de la construction existante,                      – sous réserve d'être justifiées, en cas d'exigences techniques ou architecturales liées aux bâtiments à destination économique et/ou au fonctionnement de l'activité (telles que les contraintes liées aux cheminées, silos, stockages ou transformations de produits ...).</p>	<p>Vu</p> <p>Conforme. Les bâtiments disposeront de toits en pente et feront moins de 12 m de haut.</p> <p>Non concerné</p>
<p><b>ARTICLE UX 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS</b></p> <p><b>11.1 Dispositions générales</b>                      Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une qualité d'aspect et de matériaux garantissant une harmonie d'ensemble, et une intégration harmonieuse dans le paysage environnant.                      Les pastiches et imitations de styles architecturaux extérieurs à la région sont interdits.                      Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit, tels que briques creuses ou agglomérés, ne doivent pas être laissés apparents sur les façades des constructions et des clôtures.                      Des adaptations aux dispositions du présent article pourront être admises dans les cas d'utilisation de matériaux renouvelables, permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre ou de production d'énergie renouvelable.</p> <p><b>11.2 Dispositions pour les constructions</b>                      - Volumétrie des constructions</p> <p>Les constructions doivent être issues de la combinaison de volumes simples (parallélépipède, prisme, cube ...).                      - Aspect des façades                      Les façades "avant et "arrière", au regard de la voie principale de desserte de la parcelle doivent être traitées avec le même soin.                      Le nombre total de matériaux mis en œuvre et apparents est limité à trois, dans un souci de cohérence architecturale.                      Pour les menuiseries extérieures, tous les aspects de matériaux sont admis (bois, PVC, acier, aluminium, ...) dans la mesure où ils sont peints ou laqués.                      Le nombre de couleurs apparentes est limité à trois afin de préserver une harmonie.                      Le blanc en grande surface et les gammes de couleur trop claires sont interdites. Les couleurs vives seront employées uniquement sur les éléments architecturaux ou accessoires de petites surfaces, telles que les menuiseries.                      L'alternance de couleurs différentes de bardage est interdite.                      - Aspect des toitures                      Les toitures terrasses, à pente faible ou nulle, sont admises à condition qu'un dispositif architectural (acrotère ...) vienne masquer le matériau de couverture, sauf si son aspect extérieur est de qualité suffisante pour rester apparent.</p>	<p>Conforme. Les bâtiments respecteront les styles architecturaux locaux.</p> <p>Conforme</p>

EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE UX et UXa	COMPATIBILITE PROJET
<p>Les éventuels équipements techniques posés en toiture (blocs de ventilation, climatiseurs, ...) doivent être intégrés dans un volume ou masqués par une paroi.</p> <p><b>11.3 Dispositions pour les clôtures</b>                      Les clôtures ne sont pas obligatoires.                      Lorsqu'elles sont implantées, elles doivent être composées de panneaux à mailles métalliques soudées sur poteaux métalliques ou bois, de teintes verte (RAL 6011), grise (RAL souris 7031) ou noire.                      Les haies venant doubler une clôture feront appel aux essences locales (cf. palette végétale en annexe du Règlement).                      Les clôtures ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur. Une hauteur supérieure est admise pour des raisons de sécurité liée à la nature des constructions ou installations implantées, ou des activités exercées sur le terrain concerné</p>	<p>Conforme. Le site sera intégralement clôturé avec des panneaux rigides.</p> <p>Conforme</p> <p>Conforme</p>
<p><b>ARTICLE UX 12 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</b></p> <p><b>12.1 Obligations minimales pour le stationnement des véhicules automobiles</b>                      – Constructions à destination de bureaux, y compris pour les professions libérales et les parties bureaux des activités artisanales ou industrielles :                      1 place de stationnement par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher.                      – Constructions à destination de commerce ou de services :                      - hébergements hôteliers : 1 place de stationnement par chambre                      - restauration : 1 place de stationnement par tranche de 10 m<sup>2</sup> de salle de restaurant                      - autres commerces et services : 1 place de stationnement par tranche de 50m<sup>2</sup> de surface de plancher.                      – Constructions à destination d'activité artisanale ou industrielle :                      1 place de stationnement par tranche de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.                      – Constructions à destination d'entrepôt :                      1 place de stationnement par tranche de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher.                      – Équipements d'intérêt collectif et services publics :                      - Établissements d'enseignement : 2 places de stationnement par classe.                      - Autres établissements : Le nombre de places nécessaires sera examiné au cas par cas en fonction de la capacité d'accueil des installations.</p> <p><b>12.2 Modalités d'application et de réalisation des stationnements</b>                      - Le stationnement des véhicules automobiles, correspondant aux besoins des constructions à créer ou à étendre, doit être réalisé en dehors des voies publiques.                      - Les places de stationnement exigées doivent être réalisées sur le terrain d'assiette de l'opération ou dans son environnement immédiat, à moins de 300 mètres.                      - La surface à prendre en compte pour chaque place de stationnement est d'environ 12,5 m<sup>2</sup> pour l'emplacement uniquement.                      - En cas d'extension d'une construction existante, l'obligation de création de places de stationnement s'applique aux surfaces créées.                      - En cas de changement de destination d'une construction existante, la norme applicable est celle correspondante à la destination nouvelle.                      - Si un projet comporte plusieurs destinations, les normes applicables à chacune de ces destinations doivent être satisfaites au prorata de leur surface ou de leur nombre.</p>	<p>Conforme</p> <p>9 Places de parking seront créées sur le site.</p> <p>Conforme</p>
<p><b>ARTICLE UX 13 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS.</b>                      – <u>Les espaces verts</u> à conserver ou aménager doivent représenter au moins 20% de la superficie totale du terrain                      – <u>Les aires de stockage et de dépôts extérieurs de matériaux ou matériels des activités</u> (non compris les aires d'exposition des produits destinés à la vente) seront disposées et aménagées de manière à être masquées à la vue, ou occultées le plus possible, par rapport à la RD731 :                      - soit disposées derrière les constructions par rapport à la route,                      - soit occultées par des éléments végétaux ou bâtis (haie, muret, panneaux en bois, ...),                      - soit disposées à une distance suffisante de la voie compte tenu du volume des matériaux ou matériels qu'elles sont destinées à accueillir.</p> <p>– <b>Dans la zone UX</b>, le traitement des espaces libres paysagers et des plantations sera conforme aux règles suivantes :                      – <u>Les espaces collectifs publics</u> :                      – La bande paysagère le long de la RD731 sera engazonnée et plantée d'une haie champêtre discontinue avec des arbustes d'essences locales, aux formes naturelles (arbustes à port libre).                      – Les boisements champêtres constituant les limites de la zone avec la campagne seront plantés d'arbres et d'arbustes d'essences locales aux formes naturelles (arbres non formés en tige, arbustes à port libre).                      – Les voies de desserte seront accompagnées d'arbres d'alignement, de part et d'autre de la voie. L'emprise des voies sera traitée de façon dissymétrique, un côté pour les éventuels déplacements piétons, l'autre étant engazonné afin de donner un caractère "rural".</p> <p>– <u>Les espaces privés</u> :</p>	<p>Conforme</p> <p>Les espaces verts représenteront environ 26 % de la surface du site.</p> <p>Non concerné</p> <p>Conforme</p>



EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE UX et UXa	COMPATIBILITE PROJET
<ul style="list-style-type: none"><li>– les limites parcellaires seront obligatoirement plantées de chaque côté de la clôture sous la forme de haie champêtre, irrégulièrement boisée, avec des arbustes d'essences locales aux formes naturelles.</li><li>– Pour les lots situés le long de la voie interne, la bande de terrain comprise entre la limite de l'emprise publique et le bâtiment sera traitée sous la forme d'un espace de représentation engazonné et planté (arbres et arbustes).</li></ul>	

Tableau 29 : Compatibilité du projet avec le PLU

**Le projet de l'entreprise est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.**

### 3.2.2 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

Les Servitudes d'Utilité Publique présentes sur la commune SALLES D'ANGLES ou à proximité du projet sont les suivantes :

- La servitude AC1 (monument historique) : le premier monument historique se trouve à une distance de 3 km (NOTRE DÂME DE LA FRENADE) sur la commune de MERPINS.
- La servitude A4 (POLICE DES EAUX) pour les terrains riverains ou dans l'emprise du cours d'eau le NÉ : le projet de l'entreprise se situe à plus 3 km de cette rivière.
- La servitude AS1 (conservation des eaux) : le projet est inclus dans le PPR du captage de COULONGES. Le projet de l'entreprise est compatible avec le règlement de cette servitude.
- La servitude EL7 (circulation routière) : le projet n'est pas concerné par cette servitude qui intervient dans le centre-ville de la commune.
- La servitude PT1 (télécommunication) : Le projet est compatible avec le règlement de cette servitude qui concerne la station hertzienne de l'aérodrome de CHATEAUBERNARD. Une présentation du projet à l'E.S.I. D BORDEAUX sera réalisée dans le cadre de l'instruction du permis de construire.
- La servitude PT2 (télécommunication) : Le projet est compatible avec le règlement de cette servitude qui concerne à la fois le RADAR VOR (VHF Omnidirectionnel Range) et le RADAR SRE (radar d'approche). Une présentation du projet à l'E.S.I.D BORDEAUX sera réalisée dans le cadre de l'instruction du permis de construire.
- La servitude T5 : Le projet est compatible avec cette servitude dans la mesure où le projet n'excédera pas 174 m NGF.
- La servitude i3 (transport de gaz) et i4 (transport d'énergie électrique) : le projet est compatible avec ces deux servitudes présentes respectivement la commune de CHATEAUBERNARD et GIMEUX.

**Le projet est compatible avec toutes les Servitudes d'Utilité Publique.**

## 3.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

### 3.3.1 Intégration dans le paysage

Le projet respectera les prescriptions inscrites dans le règlement de la zone UX de la commune notamment sur le style architectural et l'essence des arbres implantés.

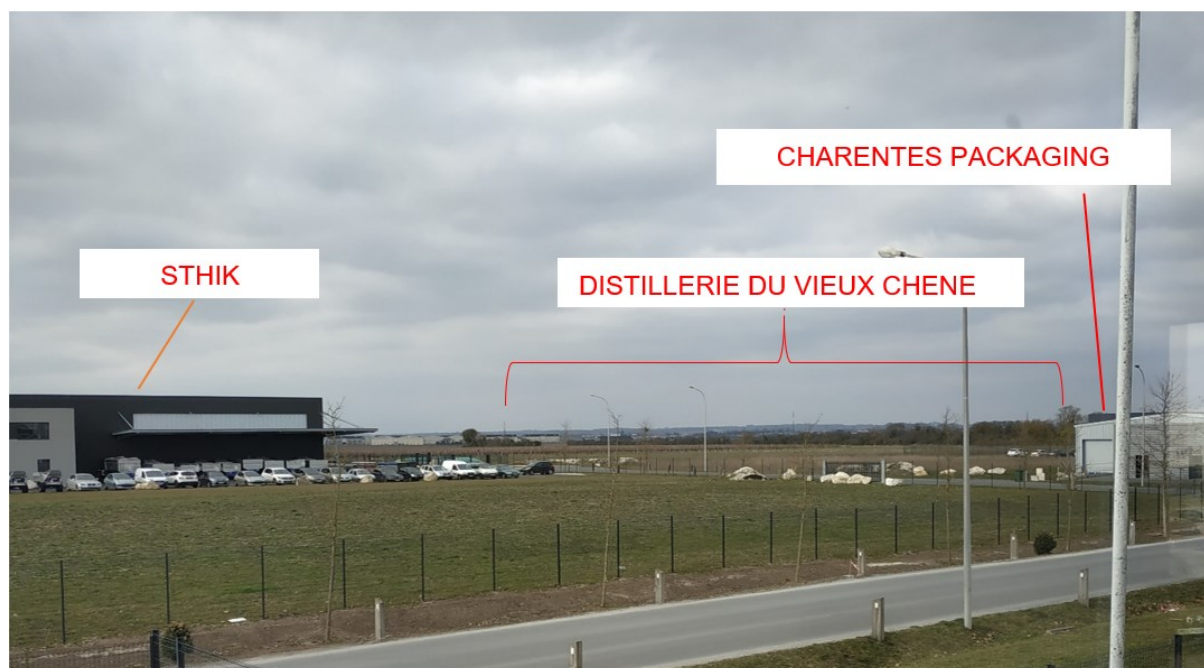
Les bâtiments de stockage seront visibles depuis les abords du site. La réalisation d'espaces verts et l'ajout d'arbres limitera l'impact visuel du projet.

La vue aérienne ci-après localise les prises de vues du site et des abords réalisées en 2019. Les planches de prises de vues figurent à la suite.



Source : Google Earth avril 2017

Figure 55 : Localisation des prises de vues



Crédit photo : EXO

Photo n° 6 : Vue depuis l'entreprise ADEONA SAS au sud avec l'implantation du site



Crédit photo : E-XO

Photo n° 7 Prise de vue depuis le sud-est avec l'implantation du site



Source : EXO

Photo n° 8 : Prise de vue depuis le sud avec l'implantation du site



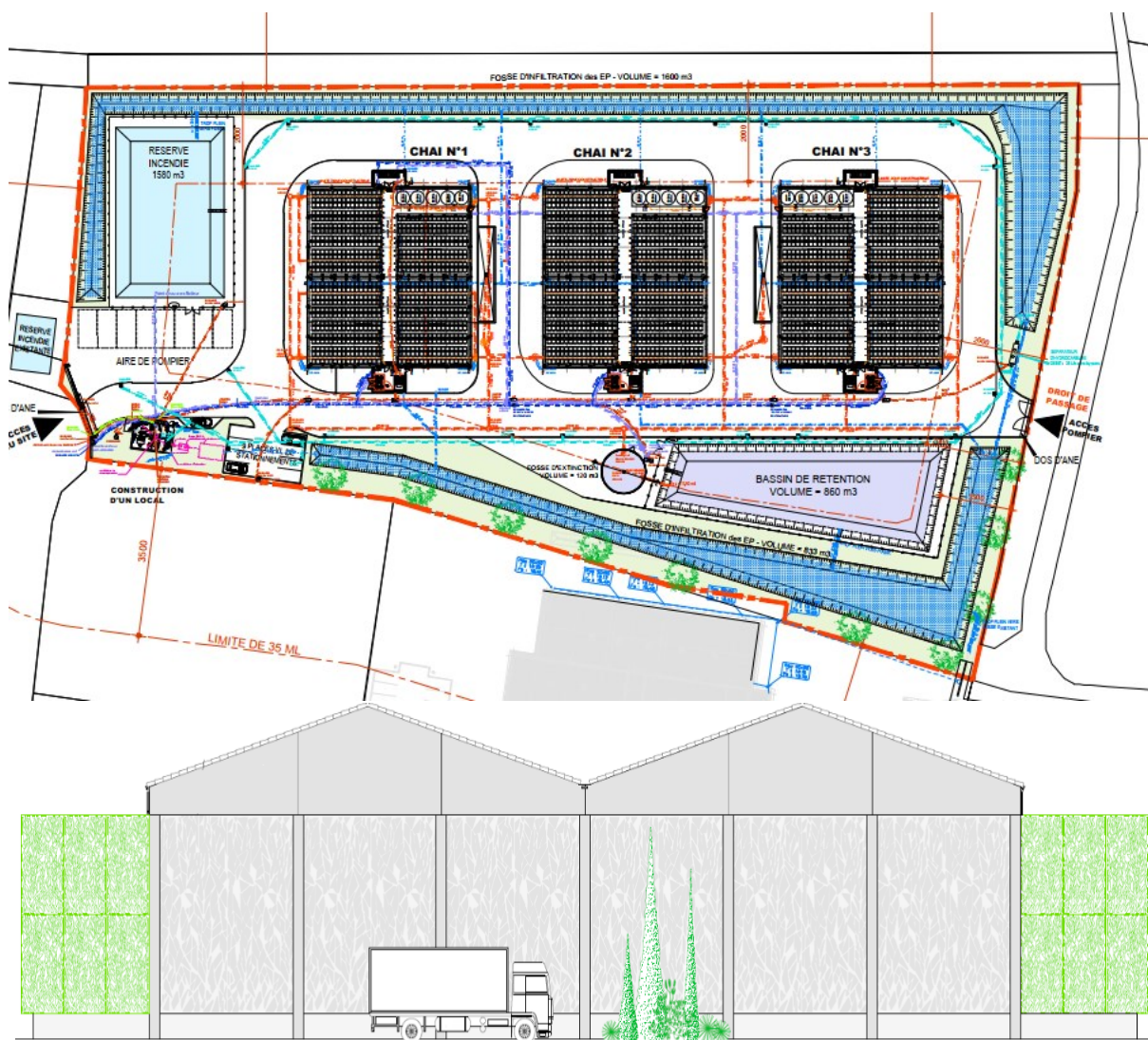
Crédit photo : EXO

Photo n° 9 : Prise de vue depuis le nord avec l'implantation du site



Crédit photo : EXO

Photo n° 10 : Prise de vue depuis l'ouest avec l'implantation du site



Source : ARCHIXO

Figure 56 : Implantation et plan de coupe des chais

La considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts portent sur :

- l'entretien régulier des espaces verts,
- le nettoyage régulier de l'aire de circulation,
- l'entretien des bâtiments et des installations.

Les constructions et aménagements envisagés sont en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification du paysage actuel.

En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.

### 3.3.2 Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique

La commune de SALLES D'ANGLES, et plus globalement ce secteur entre Charente et Charente-Maritime présente un nombre important de sites archéologiques déjà connus et donc une sensibilité sur ce plan. Des fouilles préventives ont déjà été réalisées sur le site concluant qu'il était libre de toutes contraintes archéologiques. (Voir le chapitre 2.6.2.2)

A noter que toute découverte par l'entreprise de vestiges sera immédiatement signalée à la DRAC.

### 3.3.3 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

L'évaluation de la présence d'autres projets est réalisée par consultation des décisions et avis de l'autorité environnementale en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Sur la commune SALLES D'ANGLES on notera :

- l'unité de conditionnement de HENNESSY & CO projet validé le 21 novembre 2014 ayant pour objectif le conditionnement de 660 000 bouteilles jours.
- l'arrêté du 18/07/17 informant de la demande d'adhésion de la commune de SALLES D'ANGLES à OUGC COGEST'EAU (gestion des eaux agricoles).

Sur la commune de GENTÉ on notera :

- l'extension de la zone d'activité du FIEF DE LA COUTURE d'une superficie 8,2 ha arrêté validant le projet le 28 août 2018.

Sur la commune de MERPINS on notera :

- la demande d'examen au cas par cas formulé pour la création d'un chai de stockage d'eau de vie (n°30) de 4 000 m<sup>3</sup> saisie le 07 mai 2018.

On notera également le projet d'extension des capacités de stockages sur le site de la DISTILLERIE DE LA TOUR à MERPINS (projet à plus de 2 km du site).

**Le projet n'aura pas d'incidence cumulée avec les autres projets.**

## 3.4 EAU

### 3.4.1 Approvisionnement en eau et usages de l'eau

L'approvisionnement en eau de ville se fera par le réseau public de distribution d'eau potable. Le compteur d'eau comptabilisera les consommations. L'eau aura essentiellement deux destinations sur le site :

- le local « bureau », pour une utilisation liée au nécessité de la vie des employés
- les chais, pour le nettoyage des mains, les petits travaux, et l'entretien des installations.

Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau moyennes annuelles projetées à l'issue du projet.

PROVENANCE	USAGE	CONSOMMATIONS D'EAU	
		MOYENNE ANNUELLE	MAXIMALE JOURNALIERE
		PROJETEE	PROJETEE
Eau de ville	Test PIA, maintien à niveau de la fosse d'extinction, sanitaires...	100 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>

Tableau 30 : Consommations et usages de l'eau

### 3.4.2 Mesures pour limiter la consommation d'eau

Au regard des consommations projetées, l'entreprise n'aura pas besoin de mettre en place des mesures pour limiter la consommation d'eau sur le site.

### 3.4.3 Identification des rejets aqueux

Les activités de l'entreprise ne génèrent pas d'effluents. Les seuls rejets liquides identifiés sont :

- les eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les voies de circulation,
- les écoulements en cas d'accident.

### **3.4.3.1 EAUX SANITAIRES**

Le site disposera de sanitaires et de lavabos dans le local « bureau ».

### **3.4.3.2 EAUX DE PROCESS**

Le site ne générera pas d'eaux de process.

### **3.4.3.3 EAUX PLUVIALES**

Les surfaces imperméabilisées correspondront aux de toiture, aux voiries et aux aires de dépotages.

Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotages seront collectées puis canalisées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur la parcelle via des noues.

Les eaux issues des toitures seront directement orientées (sans traitement) vers les noues.

### **3.4.3.4 ECOULEMENTS ACCIDENTELS**

Les écoulements accidentels seront repris par les dispositifs de rétention mis en œuvre sur le site.

Tous les chais seront en rétention déportée via un réseau composé :

- de regards siphoniques bloquant la propagation des écoulements enflammés entre les chais,
- d'une fosse d'extinction de 120 m<sup>3</sup>,
- d'un bassin de rétention de 860 m<sup>3</sup> permettant de collecter plus de 50% de la QSP du chai le plus grand,
- de deux noues de 800 et 1 633 m<sup>3</sup>.

## **3.4.4 Effets des principaux polluants**

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les

émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

### 3.4.5 Mode de traitement

#### 3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

Les eaux sanitaires seront traitées via un système d'assainissement autonome composé d'une fosse toutes eaux et d'un drain de 25 m<sup>2</sup>. Cet équipement sera construit selon les normes en vigueur et fera l'objet d'un contrôle et d'un entretien régulier.

#### 3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

L'entreprise ne génère pas d'effluents issus d'un process.

#### 3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'entreprise projette de gérer les eaux pluviales des surfaces associées au projet par des noues d'infiltration. Ces noues seront positionnées au plus près du projet afin de limiter la distance parcourue par l'écoulement.

Le tableau suivant précise les surfaces de toiture, de voiries et d'espaces verts en rapport avec les constructions projetées. Les surfaces retenues sont les suivantes :

Destination des Eaux pluviales		Situation projetée	
		Surface en m <sup>2</sup>	Destination des eaux pluviales
Chai n°1	Toitures	1 392 m <sup>2</sup>	Directement vers fossé d'infiltration
Chai n°2		1 392 m <sup>2</sup>	
Chai n°3		1 392 m <sup>2</sup>	
Local bureau & technique		62 m <sup>2</sup>	
Voies enrobées		4 990 m <sup>2</sup>	Séparateur d'hydrocarbure puis fossé d'infiltration
Aires de dépotages			
Noue		2 187 m <sup>2</sup>	Infiltration naturelle surverse vers fossé d'infiltration de la ZA « PONT-NEUF »
Surface Bassin de rétention		1 182 m <sup>2</sup>	Orientation vers fossé d'infiltration
Surface de la fosse d'extinction		69 m <sup>2</sup>	
Surface de la réserve incendie		800 m <sup>2</sup>	
Espaces verts (hors noues)		2 789 m <sup>2</sup>	Infiltration directement naturelle sur zone & fossé d'infiltration
Voies calcaires		3600	
<b>Total</b>		<b>19 855 m<sup>2</sup></b>	

Tableau 31 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales

Le projet présente une surface de 19 855 m<sup>2</sup> pour une surface active de 14 217 m<sup>2</sup>.

Surfaces collectées par la noue	En m <sup>2</sup>	Coefficient de ruissèlement	Surface active en m <sup>2</sup>	Surface active en ha
Structures	4238	1	4238	0,4238
voiries	4990	0.85	4241.5	0,42415
voies engins calcaire	3600	0.3	1080	0,108
espaces verts	2 789	0.15	419	0,0419
noue	2187	1	2187	0,2187
bassins incendie et confinement	2051	1	2051	0,2051



<b>TOTAL</b>	19 855 m <sup>2</sup>	0,7	14 217 m <sup>2</sup>	1,4217 ha
--------------	-----------------------	-----	-----------------------	-----------

Tableau 32 : Surfaces actives associées au projet

La capacité de la noue est calculée ci-après selon la méthode des pluies. Cette méthode s'appuie sur les données météorologiques locales de la station de COGNAC pour une période de retour de 10 ans.

Le débit de fuite  $Q_s$  est supposé constant. Il est exprimé sous la forme d'un débit spécifique  $q_s$  avec :

$$q_s = (360 \times Q_s) / S_a$$

$q_s$  : débit spécifique en mm/h,

$Q_s$  : débit de fuite en m<sup>3</sup>/s,

$S_a$  : surface active en ha.

Le maximum d'eau à stocker  $H_a$  (en mm) est déterminé grâce à la courbe cumulée des hauteurs d'eau. Le volume d'eau à stocker est calculé par la formule :  $V_s = 10 * H_a * S_a$ .

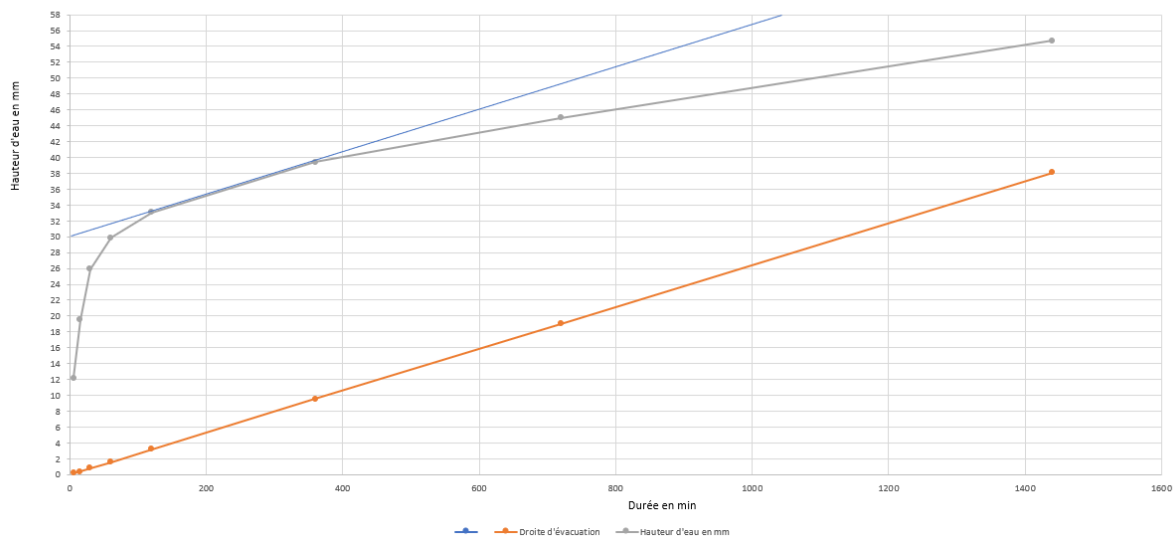
Le débit de fuite à retenir est basé sur la préconisation de 3l/s/ha de projet pour une pluie de fréquence 10 ans. Cette donnée est extraite du document « les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes d'octobre 2007.

Le débit de fuite admissible à l'exutoire est de 6,1 l/s.

On obtient un débit de fuite spécifique de :  $q_s = 0,76$  mm/h.

La courbe des hauteurs cumulées pour une période de retour 10 ans, donne  $H_a = 30$  mm, soit  **$V = 415$  m<sup>3</sup>**.

Courbe des hauteurs cumulées - Période de retour 10 ans - Station Cognac



Le volume utile doit être de 415 m<sup>3</sup> minimum.

Les noues (fossés d'infiltration) projetées par l'entreprise auront une capacité de 2 433 m<sup>3</sup>. Elle permettra ainsi :

- le stockage de l'intégralité des eaux de pluie en cas de pluie de fréquence décennale sur la considération d'un débit de fuite nul,
- le confinement des éventuels écoulements accidentels en cas d'incendie de chai.

Sur la base d'un débit de fuite nul (majorant), le besoin de stockage pour la pluie de période de retour 10 ans serait de 1760 m<sup>3</sup>. Le volume de stockage projeté de 2433 m<sup>3</sup> sera suffisant.

### 3.4.5.4 TRAITEMENT DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels de petite envergure seront récupérés à l'aide de kits anti-pollution ou autres agents absorbants.

Les écoulements plus importants dans les chais ou sur les aires de dépotage seront canalisés vers une rétention déportée.

Les chais auront les mêmes caractéristiques.

Structure	Surface	QSP « projetée »	Capacité de rétention déportée
Chai 1	1 233 m <sup>2</sup>	1 712,4 m <sup>3</sup>	860 m <sup>3</sup>
Chai 2	1 233 m <sup>2</sup>	1 712,4 m <sup>3</sup>	
Chai 3	1 233 m <sup>2</sup>	1 712,4 m <sup>3</sup>	

Tableau 33 : Caractéristiques des chais

Les débordements de la rétention déportée seront canalisés vers les fossés d'infiltration drainant les eaux pluviales du site.

#### Flux de polluants liés aux écoulements accidentels

Les installations du site seront en rétention déportée et disposeront de canalisations permettant de diriger les écoulements vers la fosse d'extinction puis la fosse de rétention. En cas de débordement de cette dernière, les écoulements seront dirigés vers les noues.

Le flux de polluant lié aux écoulements accidentels est au maximum égal à la quantité susceptible d'être libérée en cas d'incendie, soit la QSP du plus grand chai, réduite de la quantité brûlée. A cette quantité s'ajoute le volume d'eaux d'extinction calculé sur la base de 1 m<sup>3</sup> d'eau par m<sup>2</sup> de surface en feu + 80 m<sup>3</sup> par longueur de 30 m de façades de bâtiments à protéger.

Pour le projet, le phénomène majorant correspond à l'incendie du chai 2 de QSP = 1 712,4 m<sup>3</sup>, et de surface de 1 233 m<sup>2</sup> situé entre les deux autres chais, soit un volume d'effluents total de 3 265,4 m<sup>3</sup>. La rétention déportée dispose d'un volume de 860 m<sup>3</sup> et les noues (fossés d'infiltration) de 2 433 m<sup>3</sup>. Ce volume sera suffisant pour contenir l'ensemble des écoulements et des eaux d'extinction en cas d'incendie.

## 3.4.6 Flux de polluants

### 3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIES AUX EAUX USEES

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'Arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/éq. habitant
DCO	120 g/éq.habitant
DBO5	57 g/éq. habitant
Azote global	15 g/éq. habitant
Phosphore total	4 g/éq. habitant

Tableau 34 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

Les rejets en eaux usées sont estimés à 50 l/jour par personne. Le site comptera environ 2 personnes au quotidien, ce qui représente moins d'1 équivalent habitant. La pollution due au personnel travaillant sur le site est donc estimée à :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	0,05 m <sup>3</sup> /j
MEST	30 g/j
DCO	40 g/j.
DBO5	19 g/j.
Azote global	5 g/j
Phosphore total	1,4 g/j

Tableau 35 : Pollution due au personnel

### 3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

#### Valeurs limites règlementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles.

Le tableau suivant regroupe les valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé $\leq$ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé $\leq$ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé $\leq$ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé $>$ 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet $>$ 100 g/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 36 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

#### Flux de polluants liés aux eaux de process

L'activité sur le site ne générera pas d'eau de process

#### Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Aux vues des surfaces de toitures, de voiries, et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le volume d'eaux pluviales collectés par le site est estimé à 15 780 m<sup>3</sup> environ.

L'entreprise ne dispose pas d'analyses sur ses rejets d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales des installations seront infiltrées sur la parcelle dans les fossés d'infiltration. Les eaux issues des voiries et des aires de dépotages seront traitées par un déshuileur avant d'être infiltrées sur la parcelle.

## 3.4.7 Incidences sur l'environnement

#### Incidences sur la ressource en eau

Étant donné son activité, le site aura un impact quasiment nul sur la ressource eau.

#### Eaux usées sanitaires

Les eaux sanitaires seront traitées par une fosse toutes eaux avant d'être infiltrées sur la parcelle. La présence sur le site étant réduite au minimum, le site générera peu d'eaux sanitaires.

#### Eaux de process

L'entreprise ne générera pas d'eau de process

#### Eaux pluviales

Les eaux pluviales associées au projet rejoindront les fossés d'infiltration sur le site.

Les rejets respecteront les valeurs de rejet de l'arrêté du 2 Février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. Ils n'auront pas d'impact sur l'environnement.

### Écoulements accidentels

L'entreprise préviendra leur dispersion dans l'environnement par la mise en place d'un bassin de rétention déportée couvrant plus de 50 % de la QSP (Quantité Susceptible d'être Présente) du plus grand chai. En cas de surverse du bassin de rétention, les écoulements seront canalisés dans une zone sans risque pour les tiers (dans les fossés d'infiltration du site).

Structure	Superficie intérieure	QSP (a)	Volume d'eaux d'extinction projeté (b)	Volume d'eaux pour la protection (c)	Capacité de rétention étanche (d)	Capacités de confinement (fossés) (e)	Débordement hors site (a+b+c-d-e =)
Chai n°1	1 233 m <sup>2</sup>	1 712,4 m <sup>3</sup>	1 233 m <sup>3</sup>	160 m <sup>3</sup>	860 m <sup>3</sup>	2 433 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Chai n°2	1 233 m <sup>2</sup>	1 712,4 m <sup>3</sup>	1 233 m <sup>3</sup>	320 m <sup>3</sup>	860 m <sup>3</sup>	2 433 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Chai n°3	1 233 m <sup>2</sup>	1 712,4 m <sup>3</sup>	1 233 m <sup>3</sup>	160 m <sup>3</sup>	860 m <sup>3</sup>	2 433 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

*Tableau 37 : Synthèse des capacités de rétention projetées*

Les aires de dépotages seront également connectées à la fosse d'extinction et à la rétention déportée.

### 3.4.8 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE		COMPATIBILITE DU PROJET
<b>Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables</b>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,</li> <li>• Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,</li> <li>• Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux,</li> <li>• Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</li> </ul>	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions,</li> <li>• Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,</li> <li>• Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.</li> </ul>	
<b>Orientation B : Réduire les pollutions</b>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,</li> <li>• Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,</li> <li>• Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,</li> <li>• Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</li> </ul>	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,</li> <li>• Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...,</li> <li>• Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,</li> <li>• Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,</li> <li>• Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),</li> <li>• Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).</li> </ul>	
<b>Orientation C : Améliorer la gestion quantitative</b>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondir les connaissances et valoriser les données,</li> <li>• Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,</li> <li>• Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</li> </ul>	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,</li> <li>• Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,</li> <li>• Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau).</li> </ul>	
<b>Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des aménagements et des activités,</li> <li>• Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,</li> <li>• Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,</li> <li>• Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,</li> <li>• Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</li> </ul>	Projet hors zones inondables et zones humides.  Le projet est conforme avec les orientations du SDAGE.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,</li> <li>• Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,</li> <li>• Limiter la prolifération des plans d'eau,</li> <li>• Protéger les têtes de bassin versant,</li> <li>• Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,</li> </ul>	

Tableau 38 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

### 3.4.9 Rejets de substances dangereuses dans l'eau

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE). Le projet n'est pas concerné.

#### 3.4.10 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Aucun autre projet, plan ou programme en cours n'a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sur la commune de SALLES D'ANGLES.

On notera tout de même les anciens projets listés dans cette étude dans la section 3.3.3

Une enquête publique est recensée sur les cinq dernières années sur la commune de SALLES D'ANGLES selon le site de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (<http://enquetes.observatoire-environnement.org>). L'enquête s'est déroulée entre le 12 janvier 2015 et le 13 février 2015 et concernait l'entreprise JAS HENNESSY & Co. Il n'y a pas de cumul des incidences du projet avec d'autres projets connus. A noter également fin 2015 l'enregistrement de l'activité de distillation sur le site voisin d'ADEONA.

## 3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

### 3.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'entreprise ne réalise pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets des eaux pluviales en provenance des voiries et des aires de dépotage,
- aux stockages et manipulations des alcools.

### 3.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques sont celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regroupent :

- le traitement par un séparateur d'hydrocarbures des eaux de pluie issues des voiries et des aires de dépotage,
- le traitement des eaux sanitaires par une fosse toutes eaux,
- la mise en rétention des stockages d'alcools et des aires de dépotage.

### 3.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

### 3.5.4 Incidence résiduelle

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

### 3.5.5 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## 3.6 AIR

### 3.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier,
- la part des anges issue des stockages d'alcools,
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

### 3.6.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier.

De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

### 3.6.3 Mesures pour limiter les rejets atmosphériques

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les poussières issues des circulations, sur les voies calcaires durant les phases de chantier, l'entreprise a prévu des mesures mentionnées au chapitre 3.1.
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire à celles existantes (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée,
- pour les voies émissions atmosphériques, l'entreprise :
  - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur,
  - s'assure de leur entretien et de leur contrôle régulier,
  - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée,
  - limite la vitesse de circulation sur son site.

### 3.6.4 Flux de polluants

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockée.

Le site stocke en phase projetée une Quantité Susceptible d'être Présente de 5137,2 m<sup>3</sup> d'alcool. La part des anges est estimée à 102,74 m<sup>3</sup>.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à :

- 170 camions sur plusieurs années pour remplir les chais,
- 50 camions par an pour les rotations une fois les chais remplis,
- 4 véhicules légers par jour

Le site de stockage de la DISTILLERIE DU VIEUX CHENE générera peu de circulation.

### **3.6.5 Incidences sur l'environnement.**

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site n'auront pas d'incidence sur l'environnement, au vu du faible trafic.

### **3.6.6 Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air**

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) a pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre est placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le tableau suivant détaille ces enjeux et objectifs et la compatibilité du projet au PNSE 2015-2019.



Enjeux	Objectifs	Compatibilité du projet
Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement	<p>Mieux comprendre et prévenir les cancers en relation avec des expositions environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les cancers liés à l'amiante</li> <li>• Mieux prendre en compte le risque radon dans les bâtiments</li> </ul> <p>Prévenir les effets sanitaires liés à l'exposition à certaines espèces végétales ou animales</p> <p>Mieux prendre en compte le rôle des expositions environnementales dans l'augmentation de certaines maladies (maladies métaboliques, maladies reproductives, obésité...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens</li> <li>• Comprendre et agir sur l'ensemble des facteurs environnementaux impliqués dans les maladies métaboliques et l'obésité</li> <li>• Prévenir les risques reprotoxiques liés aux expositions environnementales et mieux les comprendre</li> <li>• Prévenir les risques neurotoxiques et les déficits du développement neurocomportemental liés à des polluants environnementaux et mieux les comprendre</li> <li>• Prévenir les risques liés à l'exposition aux métaux lourds (plomb, mercure et cadmium)</li> <li>• Mieux appréhender l'hypersensibilité</li> </ul> <p>Mieux prendre en compte les risques accrus d'épidémies de maladies transmises par des vecteurs dans un contexte de changement climatique</p>	Non concerné
Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action.	<p>Etablir le lien entre la contamination des milieux, les biomarqueurs d'exposition et les données de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la connaissance des expositions dans la population via l'exploitation des données de biosurveillance</li> <li>• Mesurer les pesticides dans l'air, documenter les expositions et usages dans l'objectif de réaliser des évaluations de risques sanitaires</li> <li>• Améliorer les connaissances quant aux substances émergentes dans l'eau</li> </ul> <p>Etablir le corpus d'indicateurs permettant d'obtenir une vision globale et intégrée de l'historique des expositions aux agents chimiques, physiques et infectieux (EXPOSOME)</p> <p>Caractériser les expositions à l'échelle des territoires en tenant compte des inégalités de vulnérabilité des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la santé des personnes vulnérables (enfants, femmes enceintes)</li> <li>• Mieux caractériser les inégalités environnementales et territoriales de santé</li> </ul> <p>Rendre accessibles et utilisables les données en santé environnement et mieux détecter les émergences</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir pour une meilleure qualité de l'environnement</li> <li>• Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur</li> <li>• Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur</li> <li>• Agir pour une meilleure qualité de l'eau</li> <li>• Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols</li> <li>• Protéger la population en matière de nuisances sonores</li> <li>• Protéger la population contre les risques liés à l'usage des pesticides dans les outre-mer</li> <li>• Protéger la population les substances nocives contenues dans les produits de consommation</li> </ul> <p>Mieux connaître et gérer les risques dans un contexte d'incertitude</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à promouvoir une réglementation européenne adaptée aux risques à fortes incertitudes</li> <li>• Améliorer les connaissances en termes de traçabilité et d'exposition aux nanomatériaux et poursuivre la recherche sur les liens entre santé et nanomatériaux en favorisant la pluridisciplinarité</li> <li>• Mieux connaître les expositions liées aux radiofréquences et mettre en œuvre les recommandations du COPIC ondes</li> </ul> <p>Améliorer les connaissances et réduire l'exposition des riverains aux ondes électromagnétiques issues des lignes HT et THT</p>	<p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Emissions de bruits conformes</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p>
Recherche en santé environnement	<p>Explorer les défis majeurs du champ Santé Environnement via l'organisation d'une Recherche multidisciplinaire</p> <p>Soutenir et poursuivre les programmes de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbateurs endocriniens</li> <li>• Qualité de l'air</li> <li>• Gestion des sols</li> <li>• Pesticides et santé</li> <li>• Nanomatériaux</li> <li>• Santé et biodiversité</li> </ul>	Non concerné
Renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation	<p>Promouvoir et accompagner les initiatives locales de santé environnement en cohérence avec le PNSE</p> <p>Animer des débats publics et promouvoir la démocratie sanitaire sur les enjeux de santé environnement</p> <p>Promotion de la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les déclinaisons locales des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'intégration de la santé environnement dans les politiques locales</li> <li>• Mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans l'aménagement et la planification urbaine</li> <li>• Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement</li> <li>• Améliorer l'environnement sonore</li> </ul> <p>Renforcer l'information, la communication et la formation</p>	<p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p>

Tableau 39 : Compatibilité du projet au PNSE 2015-2019

### **3.6.7 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets et installations connues**

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## **3.7 DECHETS**

### **3.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits**

L'entreprise ne prévoit pas de production de déchet sur ce site.

### **3.7.2 Mesures prises pour limiter l'impact des déchets**

En cas de production ponctuelle de déchets, l'entreprise les gèrera en respect de la réglementation en vigueur.

Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri sélectif des déchets de construction (cf. chapitre 3.1).

### **3.7.3 Incidences sur l'environnement**

L'entreprise ne génère pas de déchets. L'incidence sera nulle.

### **3.7.4 Suivi des déchets**

En cas de production ponctuelle de déchets, l'entreprise tiendra un registre de suivi de ses déchets.

### **3.7.5 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets**

#### **3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS**

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

**Le projet de l'entreprise sur ce site n'est pas concerné par le PNPD.**

### 3.7.5.2 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

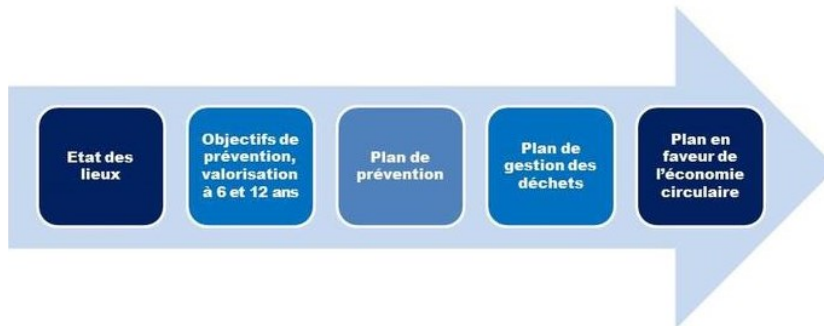
La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterà pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

A ce jour, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration.

### **3.7.5.3 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES**

En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.

Le cadre réglementaire du Plan prévoit la préconisation de mesures pour améliorer la gestion des déchets dangereux au niveau régional. Les mesures ont été envisagées sous différents angles afin que l'optimisation de la gestion des déchets dangereux se fasse en profondeur et avec efficacité. Quatre orientations ont donc été retenues par la région pour le Plan Poitou-Charentes.

- Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.
- Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées.
- Développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.
- Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO<sub>2</sub>.

Pour mener à bien ces orientations générales, des objectifs quantitatifs et qualitatifs ciblés ont été fixés et des pistes d'actions ont été proposées pour les atteindre. Les objectifs et actions prévus sont détaillés ci-après pour chaque orientation.

L'entreprise ne générera pas de déchets dangereux.

### **3.7.5.4 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE**

Ce plan a été révisé et validé en 2007. Il s'applique jusqu'à la validation du PRPGD. La Charente dispose d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMDA). Il a été révisé et approuvé par délibérations du conseil général du 6 avril 2007. Une étude de comptabilité des pratiques de la distillerie par rapport aux prescriptions concernant les DIB de ce plan est donnée page suivante.

Les objectifs du plan révisé ont porté sur 5 idées forces :

- développer la prévention,
- trier et valoriser encore plus,
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination,
- maîtriser les coûts,
- informer et sensibiliser.

Les objectifs et recommandations pour le plan révisé sont :

- assurer un soutien aux démarches d'éco-conception ;
- Encourager la réutilisation des emballages en entreprise ;
- encourager la mise en place d'emballages navettes ;
- la mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals » ;
- renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises ;
- mieux identifier les flux des gros producteurs de déchets industriels banals ;
- suivre les quantités valorisées ;
- Mettre en place et développer les collectes sélectives et la valorisation des déchets assimilables ;
- favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels ;
- soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels.

L'entreprise ne génèrera pas de DIB en quantité significative. En cas de production de déchets, l'entreprise les gèrera conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de l'entreprise est donc compatible avec le PEDMA.

### 3.7.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## 3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

### 3.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

Les émissions sonores de l'entreprise auront pour origine :

- le trafic de véhicules sur le site,
- le fonctionnement des pompes,
- les travaux.

Hors travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

### 3.8.2 Mesures pour limiter les niveaux sonores

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.

Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

### 3.8.3 Niveaux sonores

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Tableau 40 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence règlementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Emergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 41 : Emergences admissibles dans les ZER

Des mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relatives au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

### 3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur la carte ci-dessous. Ils correspondent :

- à une zone à émergence règlementée pour les points n° 1 et 2,
- à 145 m des limites du site pour le point n°3.



Source : Fond de plan Google Earth

Figure 57 : Localisation des points de mesurage

### 3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n°504936, avec préamplificateur KIMO n°16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n°17080530, étalonné le 06/09/2018,
- Date d'étalonnage : 06/09/2018.

Les mesures ont été réalisées dans les conditions météorologiques suivantes.

Heure	Température	Pluie	Vent	Pression
13h20 – 15h20	26°C	0 mm	19 km/h sud-ouest	1016

Tableau 42 : Station météo Cognac-Châteaubernard

Le sol des points de mesure est en terre couvert de hautes herbes séchées.

Les variations de bruits pour les points de mesures sont essentiellement liées :

- à la circulation routière aux abords du site,
- à la circulation aérienne liée à l'aéroport de COGNAC-CHATEAUBERNARD,
- à l'activité de métallurgie de la société STHIK.

### 3.8.3.3 RESULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

Période de jour	Niveaux sonores période de jour en dBA		
	Limite de propriété (Point 1)	Limite de propriété et Tier le plus proche (Point 2)	Habitation la plus proche (Point 3)
Niveau initial sans activité	53,1 dB	52,1 dB	56,8 dB

Tableau 43 : Résultats des mesures de 2018

A noter que l'activité vieillissement ne génère pas de nuisances sonores en dehors des dépotages d'alcools et de la circulation des camions.

Compte tenu des faibles mouvements projetés sur les installations futures, il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet.

Les niveaux sonores enregistrés lors des mesures illustrent la circulation sur les routes d'accès au site (principale et secondaire) et l'activité des sociétés environnantes.

Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées en périodes diurne.

### 3.8.4 Incidences sur l'environnement

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores par l'entreprise sur ce site.

### 3.8.5 Surveillance des émissions sonores

Au regard des activités de vieillissement d'alcools envisagées sur le site, l'entreprise souhaiterait déroger à une prescription de surveillance périodique des émissions sonores. A défaut une surveillance quinquennale sera mise en place.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 Janvier 1997.

### 3.8.6 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets et installations connus

Il n'existe pas de projet avec lesquelles les effets générés par le site pourraient se cumuler.

## 3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport,
- de CO<sub>2</sub> indirect associé à la consommation électrique,

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools,
- le suivi des consommations,
- la prévention et la réparation des installations techniques,
- l'isolation des bâtiments si possible,
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.

### Conclusion

La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

## 3.10 CLIMAT

### 3.10.1 Généralités sur le réchauffement climatique

Le 5<sup>ème</sup> rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- Jusqu'à 4,8°C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3°C et 4,8°C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine,
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm,
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents,
- Une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2% en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie,
- des problèmes sanitaires en hausse,
- des risques accrus d'extinction des espèces,
- plus de conflits et de rivalités,



- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet serre d'ici la fin du siècle à 450 partie par million (ppm) – valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2°C – qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

### 3.10.2 Impacts des installations vis-à-vis du climat

Les émissions de gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise seront faibles à insignifiantes. Elles se résumeront à la consommation électrique pour l'éclairage des chais et le fonctionnement des pompes. La source d'énergie utilisée sera l'électricité.

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO<sub>2</sub> nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO<sub>2</sub> émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Energie	Kg CO <sub>2</sub> / kWh PCI
Bois, biomasse	0,013
Gaz naturel	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Electricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment)	0,084

Tableau 44 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
  - 2,58 pour l'électricité ;
  - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO<sub>2</sub> produit par kWh d'électricité, la production d'électricité en France provenant à près de 80 % du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO<sub>2</sub>. Par définition, l'effet de serre attribué au CO<sub>2</sub> est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO<sub>2</sub>, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère. Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5<sup>ème</sup> rapport sont les suivants :
  - CO<sub>2</sub> = 1
  - CH<sub>4</sub> = 30
  - N<sub>2</sub>O = 265
  - SF<sub>6</sub> = 26 100

Les consommations d'énergies projetées de l'entreprise sur son site de SALLES D'ANGLES sont traduites ci-après en tonnes de CO<sub>2</sub>, de carbone et en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

Type d'énergie	Consommation projetée énergétique en kWhEF / an	Emissions	
		Tonnes CO <sub>2</sub>	Tonnes de carbone
Electricité	77 000	6,93	1,73
Total	77 000	6,93	1,73

Tableau 45 : Calcul des émissions de carbone et de CO<sub>2</sub> associés aux consommations d'énergies

Ces calculs ne tiennent pas compte des expéditions de produits ni des déplacements du personnel.

L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par la nature des activités (vieillessement) et par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il n'y a pas d'évolution importante des émissions de CO<sub>2</sub> à attendre du fait du projet. Les émissions du site seront directement impactées par les variations d'activité et consommations d'énergies associées.

### 3.10.3 Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique.

Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique. Il est essentiel pour les acteurs locaux de comprendre dans quelle mesure cela concerne, implique et oriente le développement et l'aménagement des territoires ; et que cela peut se traduire par des implications concrètes. (source : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>)

Ce schéma fixe des orientations aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les orientations concernant :

- l'atténuation des effets du changement climatique,
- l'efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement des énergies renouvelables,
- la prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA),
- l'adaptation au changement climatique,
- les recommandations en matière d'information et de sensibilisation.

Il a notamment pour objectifs de :

- organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique,
- améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur,
- coordonner urbanisme et mobilité,
- développer des alternatives aux véhicules individuels carbonés,
- optimiser la logistique urbaine,
- soutenir le développement des énergies renouvelables,
- développer la ressource bois et le stockage carbone,
- préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels,
- prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique,
- agir sur l'éclairage public,
- traiter des déplacements agricoles.

A noter que l'article 6 de la loi NOTRe apporte des modifications aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

En effet, celui-ci va devoir remplacer plusieurs schémas existants, en matière de climat et d'énergie, d'intermodalité, de déchets ou de biodiversité et notamment l'actuel SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) qui sera intégré dans le SRADDET.

En l'absence d'impact direct sur le climat et sur l'air extérieur, le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCAE.

## 3.11 EMISSIONS LUMINEUSES

### 3.11.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des entreprises, de l'aérodrome, de l'agglomération de COGNAC ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur la route D731.

L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site.

### 3.11.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induit pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

### 3.11.3 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## 3.12 TRANSPORTS

### 3.12.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière.

Le tableau suivant présente le trafic associé aux fonctionnements projeté de l'installation. Le projet n'engendrera pas d'évolution importante du trafic aux environs du site.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour	
	Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum
PL	>1	3
Véhicules particuliers personnel et visiteurs.	4	6

Tableau 46 : Evolution du trafic routier

En dehors de la période de travaux, le trafic de poids lourds correspondra aux approvisionnements en alcools et aux livraisons des clients de l'entreprise.

Il est prévu 170 camions sur 4 ans pour remplir les chais puis 50 camions par an pour les mouvements.

Le trafic des véhicules légers correspondra uniquement à celui des employés.

### 3.12.2 Mesures pour limiter les impacts du trafic

L'entreprise n'a pas défini de plan de circulation sur le site au regard de cette faible circulation.

### 3.12.3 Impacts associés au trafic

La part du trafic liée aux activités de l'entreprise sur ce site représente une part négligeable des trafics enregistrés sur les axes routiers locaux (voir état initial au chapitre 2.5.1.1.).

### 3.12.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## 3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES

### 3.13.1 Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Le projet n'aura pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches.

Le projet n'entraînera pas une consommation de terres agricoles, l'implantation du site se fera sur une zone spécialement destinée aux entreprises. L'état initial présenté précédemment montre que le terrain d'implantation des activités de l'entreprise ne présente qu'un intérêt écologique limité.

### 3.13.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## **3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES**

### **3.14.1 Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000**

Le projet n'est pas situé dans un milieu naturel sensible. Compte tenu de l'éloignement des zones protégées par rapport au site et de la gestion des eaux pluviales et des écoulements accidentels, le projet n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels sensibles.

De plus l'activité sur ce site se limitera à du stockage. En dehors de la part des anges, les rejets associés au stockage seront nuls.

**L'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.**

### **3.14.2 Mesures de suppression et de réduction des incidences**

L'entreprise a prévu :

- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3.
- l'infiltration sur sa parcelle de ses eaux pluviales.

L'entreprise ne sera pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact ne sera à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.

### **3.14.3 Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le projet ne nuira pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Le projet sera en zone de corridor diffus. Afin de limiter son impact, les espaces disponibles seront engazonnés.

Le projet a vocation à être réalisé au sein d'une Zone d'Activité Économique. Les travaux envisagés sur les parcelles n'impacteront pas ou peu la biodiversité et n'auront pas d'influence indirecte importante sur les milieux environnants.

En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.

### **3.14.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

## **3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS**

Aucune source scellée ne sera présente sur le site de l'entreprise.

## 4. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

### 4.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

### 4.2 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

#### 4.2.1 Inventaire et description des sources

Les activités exercées sur le site seront susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
  - la part des anges.
  - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules
  - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux.
- des rejets liquides et solides :
  - les rejets d'eaux pluviales par infiltration naturelle sur la parcelle,
- des nuisances sonores.
  - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage,
  - l'utilisation des pompes pour les transferts de produits.

#### 4.2.2 Bilan des flux

##### Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcools (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés ce qui correspond à 102 m<sup>3</sup>/an pour un site ayant une QMSP de 5 137 m<sup>3</sup>.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO<sub>2</sub>, du CO, des NO<sub>x</sub> et des poussières. Les flux de polluants sont ceux du trafic journalier avec un maximum estimé à 3 camions et 6 véhicules légers. Ce trafic demeure négligeable.

Les poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont des émissions diffuses. A noter que l'usage des voies calcaires est dévolu aux engins de secours uniquement. Il n'y a donc pas de mouvement sur ces voies calcaires en fonctionnement normal.

#### Flux liquides et solides

Au vu des surfaces de toitures, voiries, et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le volume d'eaux pluviales collectés par le site est estimé à 15 780 m<sup>3</sup> environ.

Les eaux pluviales des voiries du projet seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur la parcelle.

#### Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

### 4.2.3 Vérification de la conformité des émissions

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8 h (1 900 mg/m<sup>3</sup>). L'éthanol ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise seront nulles car les voies calcaires ne seront pas utilisées en fonctionnement normal, mais seulement en cas d'intervention des secours. Les émissions de poussières ne sont donc pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30°C

Tableau 47 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des contrôles seront réalisés à l'entrée dans la tranchée drainante avant l'infiltration.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,
- dans les zones à émergence règlementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

## 4.3 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

### 4.3.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après.

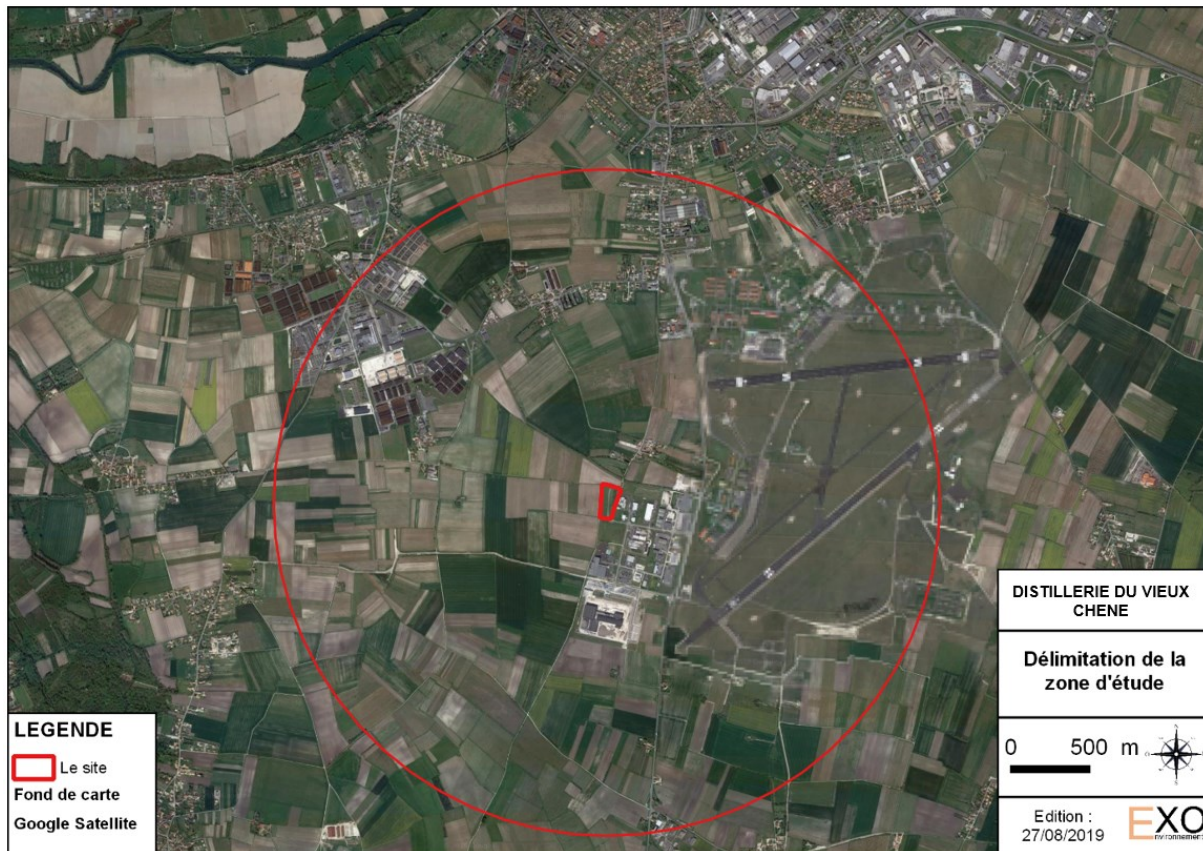


Figure 58 : Délimitation de la zone d'étude

### 4.3.2 Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n°4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 – Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 – Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 - ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 - Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 – Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 – Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.4.3– Qualité des eaux superficielles ».

Il n'y pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 – Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.3.4.3 – Captages »,
- chapitre « 2.10.4 – Zones de pêche ».



### 4.3.3 Autres études sanitaires et d'impact

Il n'a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

### 4.3.4 Sélection des substances d'intérêt

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'activité de stockage du site.

Les émissions de CO<sub>2</sub> ont été exclues de l'analyse, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les émissions diffuses de poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont tout de même retenues pour la suite de l'étude.

Les eaux pluviales seront directement infiltrées sur la parcelle. Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotages subiront au préalable un traitement par un déshuileur.

Les émissions sonores de l'entreprise respecteront les valeurs réglementaires. Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

### 4.3.5 Schéma conceptuel

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Elevage	
Oxydes d'azote NOX	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 48 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

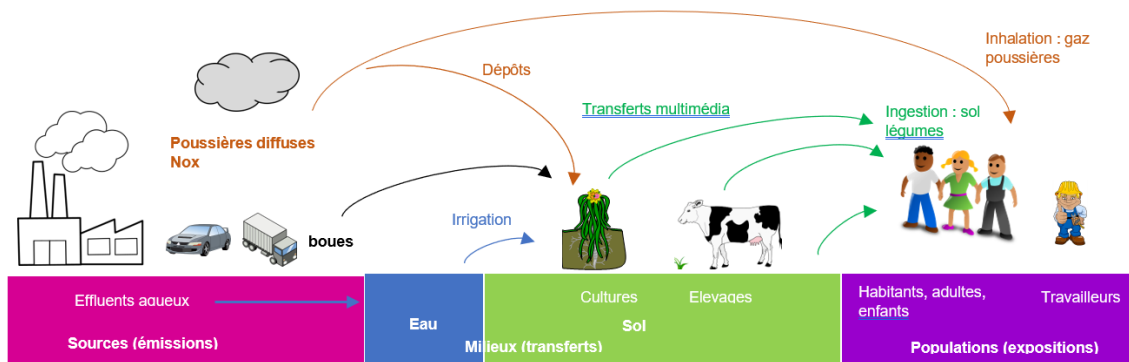


Figure 59 : Schéma conceptuel

## 4.4 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX

### 4.4.1 Caractérisation des milieux

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état des milieux « eau » et « air ».

Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat hormis des campagnes de mesures acoustiques tous les 5 ans.

#### **4.4.2 Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures**

A l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière seront négligeables. Les passages de 3 camions par jour et de 6 véhicules légers ne sont pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières seront également négligeables voir nulles, seule la voie d'accès des secours étant en calcaire. Ces émissions de poussières, qui déjà sont négligeables, ne perdureront que quelques années le temps des travaux. Elles ne sont donc pas susceptibles de générer des effets chroniques.

Il en sera de même pour les eaux pluviales du site.

#### **4.4.3 Conclusions**

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il était négligeable par rapport au trafic routier de la zone.

Les émissions de poussières sont également négligeables.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise sont jugés négligeables pour les populations.

## 5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

### 5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

La compatibilité du projet avec le PLU et la maîtrise du foncier sont des facteurs clés justifiant le choix du site. Les parcelles du projet font partie de la ZAE du PONT NEUF, ce qui signifie entre autres que :

- des infrastructures sont déjà en place pour faciliter l'implantation d'activités industrielles (eau, électricité, voirie),
- l'environnement du site a été sélectionné pour en faciliter l'accès et limiter les impacts générés par les activités,
- des fouilles archéologiques préventives ont été réalisées, ce qui limite les risques de retard pour le projet.

### 5.2 REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES

La constitution de ZAE par les communes vise à favoriser l'implantation d'activités en mettant à leur disposition des équipements et avantages tout en limitant leurs effets sur l'environnement. Ces zones permettent de regrouper des activités et de mettre en commun des équipements afin de limiter la consommation d'espace.

L'implantation du site dans une ZAE contribue à réduire ses impacts sur l'environnement.

### 5.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Il n'y a pas de solution de substitution économiquement meilleure que celle retenue.

- le zonage effectué par le PLU de la commune correspond au type de projet par la société,
- le secteur d'activité (viticole) de l'entreprise correspond à l'orientation du PLU,
- la ZAE du PONT NEUF dispose déjà d'équipements (eaux, électricité, voies d'accès ...) qui limiteront la durée de la phase travaux et la consommation d'espace.

Le site retenu est donc le meilleur choix économique et environnemental pour ce projet.

### 5.4 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

L'entreprise, conformément au point n°11 du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
  - toutes les cuves d'alcools, ainsi que les éventuels déchets seront évacués conformément à la réglementation ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ; le site sera clôturé, les portails fermés, ainsi que les accès aux bâtiments ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
  - toutes les installations à risque d'explosion (cuves d'alcools, ...) seront démantelées et évacuées ;
  - toutes les énergies et fluides seront consignés ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'entreprise placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

L'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement précise la procédure de concertation sur le type d'usage futur du site.

L'entreprise assurera la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 notamment au travers des mesures suivantes :

- 1° des mesures de maîtrise des risques liés aux sols seront éventuellement nécessaires ; en cas de pollution des sols par des hydrocarbures ou des agents d'extinction par exemple, l'entreprise procédera à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à leur élimination par une filière agréée.
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les avis du Maire de SALLES D'ANGLES et des propriétaires sont joints en annexes.

## 6. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
<b>Phase chantier</b>	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets. Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés.	<b>Faible</b> Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers par apport aux activités déjà existant. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
<b>Intégration dans le paysage</b>	Pas de modification significative du paysage.	Les installations seront implantées dans la continuité des bâtiments existants des autres activités. Tous les espaces disponibles seront engazonnés et des arbres d'essence local seront plantés.	<b>Faible</b> L'impact visuel du projet se cumulera aux bâtiments existants de la ZAE. La création d'espaces verts sur le site contribuera à diminuer l'impact visuel de l'ensemble de la ZAE
<b>Eaux superficielles</b>	Faible impact sur la consommation d'eau de ville. Production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toitures. Ecoulements accidentels.	Traitement des eaux sanitaires par une fosse toutes eaux. Pas de production d'eau de process. Infiltration des eaux pluviales dans des noues. Pas de risque de pollution par les hydrocarbures compte tenu de la présence d'un déshuileur. Ecoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.	<b>Faible à négligeable.</b>
<b>Eaux souterraines, sols et sous-sols</b>	Augmentation des surfaces de voiries et de toitures. Ecoulements accidentels	Les eaux pluviales de toitures et voiries nouvelles seront infiltrées sur la parcelle via des noues. Celles issues des voiries et des aires de dépotage seront traitées par un déshuileur avant infiltration. La gestion des écoulements accidentels se fait par rétention déportée pour chaque et chaque aire de dépotage. Les débordements du bassin de rétention sont dirigés vers les noues.	<b>Faible</b> Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels.
<b>Air</b>	Envois de poussières lors du passage d'engins de secours	Les voies de circulation (hors voies allouées uniquement aux engins de secours) seront revêtues ce qui limitera les envois de poussières	<b>Faible</b> Aucune incidence significative n'est attendue.
<b>Déchets</b>	Pas d'augmentation de la production de déchets hormis en phase travaux	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations.	<b>Faible</b> Aucune incidence significative n'est attendue.
<b>Nuisances sonores</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	<b>Faible</b> Respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches.
<b>Energie Climat</b>	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> <li>la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,</li> </ul>	<b>Faible</b> La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
		<ul style="list-style-type: none"> <li>la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion,</li> <li>la prévention et la réparation des installations techniques,</li> <li>la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie</li> </ul> L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'activité de stockage nécessite peu d'énergie.	contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
<b>Emissions lumineuses</b>	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induirait pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	<b>Faible.</b>
<b>Transports</b>	Pas d'augmentation du trafic	L'activité de vieillissement d'alcool du site n'induirait pas d'augmentation significative du trafic.	<b>Faible</b>
<b>Espaces agricoles</b>	Consommation d'espaces agricoles	Le PLU est compatible avec les activités projetées de l'entreprise. Le projet ne consommera pas d'espaces agricoles.	<b>Faible</b>
<b>Milieu naturel</b>	Site hors zones protégées et dans une zone de la Trame Verte type « corridors diffus »	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	<b>Faible</b>
<b>Risque sanitaire</b>	Emissions de gaz d'échappement et de poussières négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 49 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

A noter qu'il n'y a pas de projet connu dans la proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux de l'entreprise.

## 7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COUTS ASSOCIES

### 7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- à défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre.

### 7.2 COUTS DES MESURES

Le montant global du projet de chais par la DISTILLERIE DU VIEUX CHENE représente un coût approximatif de 8 554 200 €.

Les couts d'exploitation liés à l'environnement regroupant les analyses, l'entretien des installations, les études, etc. sont estimés à 3 000 € par an.

La répartition des investissements sur ce projet est la suivante :

En charge	DESCRIPTION (pour 3 chais)	Coûts pour 3 chais	Coûts pour 1 chai
SCI DES CHAIS DU PONT NEUF	Terrassement	600 000 €	200 000 €
	Gros œuvre (bassins clôtures...)	1 400 000 €	466 667 €
	Ossature métallique	329 000 €	109 667 €
	Couverture	354 000 €	118 000 €
	Plâtrerie	381 000 €	127 000 €
	Plomberie	111 000 €	37 000 €
	Electricité	304 000 €	101 333 €
	Plate-forme (intérieur des chais)	1 200 000 €	400 000 €
	Etude- PC- Divers	25 000 €	8 333 €
DISTILLERIE DU VIEUX CHENE	Futaille in fine	13392 fûts dont 85% € à 250 et 15% à 500 € soit 3 850 200 €	1 283 400
	Total	8 554 200 €	4 704 000 €

Tableau 50 : Synthèse des coûts associés au projet

## 8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de SALLES D'ANGLES pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régional de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- METEO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

DONNEES	SOURCES
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : <a href="http://www.ign.fr">www.ign.fr</a> Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site du cadastre : <a href="https://www.cadastre.gouv.fr">https://www.cadastre.gouv.fr</a>
Environnement humain	Le site de l'INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/accueil">https://www.insee.fr/fr/accueil</a> Google maps : <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine <a href="http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communes">http://www.sigena.fr/accueil/base de donnees communes</a>
Transports	L'observatoire des routes de la Charente <a href="https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map">https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map</a>
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture">http://www.culture.gouv.fr/culture</a> Et son atlas : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>
Climatologie	Le site METEO France : <a href="http://www.meteofrance.com/accueil">http://www.meteofrance.com/accueil</a>
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php</a> Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr">http://www.eau-adour-garonne.fr</a> Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a> Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines <a href="http://www.ades.eaufrance.fr/">http://www.ades.eaufrance.fr/</a> Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : <a href="http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr">http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr</a> et notamment sa base <a href="https://orobreg.sante.gouv.fr">https://orobreg.sante.gouv.fr</a> Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : <a href="http://www.geoportail.gouv.fr">www.geoportail.gouv.fr</a> Le site du BRGM pour les remontées de nappes : <a href="http://infoterre.brgm.fr/">http://infoterre.brgm.fr/</a>
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : <a href="http://www.atmo-nouvelle-aquitaine.org">http://www.atmo-nouvelle-aquitaine.org</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html</a>
Emissions lumineuses	<a href="http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html">http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html</a>
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <a href="http://agreste.agriculture.gouv.fr/">http://agreste.agriculture.gouv.fr/</a> Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a> Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : <a href="http://www.inao.gouv.fr/">http://www.inao.gouv.fr/</a>
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle Aquitaine : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map</a> Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine <a href="http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/">http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/</a> Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a> Le portail Natura 2000 : <a href="http://www.natura2000.fr">http://www.natura2000.fr</a>
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : <a href="http://www.ineris.fr/substances/fr/">www.ineris.fr/substances/fr/</a> Le site de l'INVS : <a href="http://invs.santepubliquefrance.fr/">http://invs.santepubliquefrance.fr/</a> Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement <a href="http://www.astee.org">http://www.astee.org</a> Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : <a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>

Tableau 51 : Liste des sites internet consultés



## 9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



ENVIRONNEMENT XO SARL  
59 Avenue Beaupréau, local 5,  
17390 LA TREMBLADE, FRANCE  
Tel : 06 63 55 85 22

Intervenants : Cédric MUSSET – Chef de projet et gérant  
Alexandre RABILLON – Chargé d'études.